

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mai 2021

La séance est ouverte à 18h28

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin

MM. T. Auspert, B. Sohler, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)

Mmes C. Bazelaire, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier

MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen (jusqu'au point 52.2), P. Mailleux (jusqu'au point 16), F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)

Mmes C. Halut (jusqu'au point 52.2), R. Marchal, A. Minet, C. Quintero Pacanchique

M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)

MM. B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point 52.3)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)

Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux

MM. J. Damilot, C. Pirot (jusqu'au point art.94), F. Seumois, K. Tory

M. L. Demarteau (jusqu'au point 52.2), Chef de groupe (DéFI)

M. J. Lemoine (jusqu'au point 52.1)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)

Mmes O. Baivier , F. Jacquet (à partir du point 16)

Mme F. Kinet (jusqu'au point 52.1, sauf pour les points 36.1 et 44.1), Conseillère communale

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusé:

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

3.	Représentation: Eole-lien	Oui	Non	Abstention	Blanc
	Charlotte Mouget (AG)	34			11

Points 4 à 14:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet, PS
- Abstention: PTB

Points 14.1 à 14.3:

→ **Sur l'urgence:** unanimité

→ **Sur le fond:**

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet et PS
- Abstention: PTB

Point 16:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI
- Abstention: PTB et F. Kinet
- Non: PS

Point 19:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR)
- Abstention: PTB
- Non: PS, DéFI et F. Kinet

Point 21:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet, PTB
- Abstention: PS

Points 22 à 35:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet, PS
- Abstention: PTB

Point 36:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet
- Non: PS et PTB

Point 36.1:

→ **Sur l'urgence:** unanimité

→ **Sur le fond:**

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI
- Non: PS et PTB

Point 37:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet et PS
- Abstention: PTB

Point 40:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet et PTB
- Abstention: PS

Point 44.1:

→ **Sur l'urgence:** unanimité

→ **Sur le fond:**

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, PTB
- Non: PS

Point 45:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI
- Abstention: PTB
- Non: PS et F. Kinet

Point 49:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI
- Abstention: F. Kinet
- Non: PS et PTB

Point 50:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet et PS
- Abstention: PTB

Point 52.1:

- Non: cdH et MR
 - Abstention: Ecolo, DéFI et PS
 - Oui: PTB
- **La motion est refusée**

ORDRE DU JOUR

Etat des lieux de la gestion de la crise sanitaire du Covid-19.....	6
DIRECTION GENERALE	19
CELLULE CONSEIL	19
1. Procès-verbal de la séance du 20 avril 2021	19
MANDATS ET TUTELLE CPAS	19
2. Commissions communales: modification du calendrier de principe.....	19
3. Représentation: Eole-lien.....	21
4. Assemblée générale: AIEG	22

5.	Assemblée générale: la Joie du Foyer	24
6.	Assemblée générale: le Foyer Jambois & Extensions.....	25
7.	Assemblée générale: Trans&Wall	27
8.	Assemblée générale: INASEP	28
9.	Assemblée générale: IMIO.....	30
10.	Assemblée générale ordinaire: BEP	31
11.	Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique.....	33
12.	Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium	35
13.	Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement.....	37
14.	Assemblée générale ordinaire: IDEFIN	39
14.1.	(U) Assemblée générale: Le Foyer Namurois	40
14.2.	(U) Assemblée générale: ORES Assets.....	42
14.3.	(U) Assemblée générale extraordinaire: La Terrienne du Crédit Social	44
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....		45
15.	Rapport annuel du Directeur financier: prise de connaissance.....	45
COMPTABILITE		46
16.	Compte 2020	46
17.	Vérification de caisse: année 2020 - procès-verbal du 3ème trimestre.....	82
18.	Vérification de caisse: année 2020 - procès-verbal du 4ème trimestre.....	83
BUDGET ET PLAN DE GESTION		83
19.	Exercice 2021: modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.....	83
ENTITES CONSOLIDEES		86
20.	Octroi de subventions par règlement communal ou délégation du Conseil: information ...	86
21.	CPAS et Fondations d'Harscamp, de Hemptinne et de Villers: comptes 2020 - prorogation du délai de Tutelle	88
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES		89
22.	Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2020 - approbation	91
23.	Fabrique d'église de Loyers: compte 2020 - approbation.....	92
24.	Fabrique d'église d'Erpent: compte 2020 - approbation	93
25.	Fabrique d'église de Dave: compte 2020 - approbation	94
26.	Fabrique d'église de Vedrin Centre: compte 2020 - approbation.....	95
27.	Fabrique d'église de Beez: compte 2020 - réformation	96
28.	Fabrique d'église de Wierde: compte 2020 - réformation	98
29.	Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: compte 2020 - réformation	99
30.	Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite: compte 2020 - réformation	101
31.	Fabrique d'église de Namur Saint Loup: compte 2020 - réformation.....	103
32.	Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2020 - réformation	104
33.	Fabrique d'église de Fozz Wépion: compte 2020 - réformation	106
34.	Fabrique d'église de Wépion Vierly: compte 2020 - réformation.....	108
35.	Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: octroi d'une subvention d'investissement.....	110
RECETTES ORDINAIRES.....		111
36.	Règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs ..	111
36.1.	(U) Règlement-redevance pour l'accueil extrascolaire	119
DEPARTEMENT DES BATIMENTS.....		129
GESTION IMMOBILIERE		129
37.	Jambes, église Saint-Symphorien: désaffectation et vente - parcelle complémentaire ...	129
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.....		131
VOIRIE		131
38.	Loyers, rue du Bois Communal: construction de quatre maisons unifamiliales - reprise des équipements au domaine public communal	131
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE		132
39.	Rue d'Arquet: abrogation et création d'une zone 30 - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	132
40.	Belgrade, rue Edmond Delahaut: interdiction d'arrêt et de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	133
41.	Bouge, rue Charles Simon: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à	

la police de la circulation routière	135
42. Wépion, rue de Monin: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	136
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	137
COHESION SOCIALE	137
43. Convention financière de partenariat (PCS et PSSP): asbl Sésame - modification	137
44. Offre de transport vers les lieux de vaccination: conventions de partenariat	138
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	139
ENSEIGNEMENT	139
44.1. (U) Accueil extra-scolaire: projet pédagogique et règlement général	139
44.2. (U) Accueil extra-scolaire: proposition tarifaire.....	140
JEUNESSE.....	140
45. Subside Actions Jeunesse 2021: 1ère répartition - convention d'échange	140
SPORTS.....	143
46. Subsidés projets sportifs 2021: 2ème répartition.....	143
CULTURE.....	145
47. Subsidés "Actions culturelles": 2ème répartition.....	145
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	150
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME.....	150
48. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications de voirie: Saint-Servais, chemin de la Plaine - installation d'une station de transformation électrique pour rechargement d'autobus hybrides par pantographe avec élargissement de voirie par emprise.....	150
REGIE FONCIERE	154
49. Exercice 2020: compte	154
50. Casino: droit de superficie - réduction loyer concessionnaire - Covid 19.....	156
CITADELLE	159
51. ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités et comptes 2020	159
Points inscrits à la demande de Conseillers et de conseillères	159
52.1. "Motion pour sauvegarder le restaurant universitaire "l'Arsenal"" (M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB).....	159
52.2. "Le plan canopée, enjeu majeur pour la santé de nos concitoyens et de nos générations à venir" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS)	167
52.3. "Les mesures de lutte contre les déchets sauvages: canettes et bouteilles" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	170
52.4. "Mobiteam à l'école: questions pour un Champion... mobilité !" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	173
Questions orales d'actualité (Art.94).....	173

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous allons donc ouvrir cette séance publique du Conseil communal. Je vous remercie aussi d'avoir rappelé un certain nombre de conseils pratiques que nous connaissons d'ailleurs bien maintenant et qui sont d'application aussi pour cette séance.

Vous avez également résumé quelques grandes modifications du ROI qui entrent en application aujourd'hui pour cette séance. Je vais faire l'économie de ne pas rappeler tout cela.

Nous pouvons donc, comme à l'accoutumée, commencer par un point sur la situation sanitaire suite à la crise liée à la Covid et donc je vous recède la parole Monsieur le Bourgmestre.

ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci beaucoup Madame la Présidente.

Je me permettrai alors de relayer auprès de l'ensemble des membres du Conseil, par le truchement de cette visioconférence, à la population également le fait comme cela a été annoncé lors de ma Commission. Au vu des mesures qui ont été décidées et du rythme de déconfinement, il est donc envisagé de procéder encore lors du Conseil communal du mois de juin à un exposé introductif sur la situation sanitaire qui concerne notre territoire parce que l'on est toujours confronté à des contraintes et on n'est pas encore libéré de celles-ci. Par contre, au vu du fait que le Codeco a prévu début septembre de quasi permettre un retour à la normale, oserais-je dire. À ce moment-là, les règles sanitaires contraignantes seront devenues quasi inexistantes ou en tout cas très faibles. Toutes choses restantes égales par ailleurs, je proposerai de ne plus démarrer en septembre avec des topos de la situation Covid, ce qui devrait permettre a priori à nos Conseils communaux futurs, à dater du mois de septembre, de gagner 1h30 de durée. C'est un aspect dont on pourra se réjouir corrélativement au fait que si ce topo Covid n'est plus nécessaire, c'est parce que la situation se sera améliorée.

Je dis bien toutes choses restantes égales par ailleurs parce qu'il est certain que si on connaît une nouvelle vague durant l'été et que le Gouvernement devait décider de nouvelles mesures de fermeture, de confinement ou que sais-je, alors on reprendrait notre bâton de pèlerin pour tenir l'ensemble du Conseil et des citoyens informés, mais a priori, on cesserait de la même manière. Étant donné que tout le monde aura eu la faculté d'une part de se faire vacciner, mais aussi que les règles vont par palier (juin, juillet et août) libérer les initiatives et les rassemblements, personne ne comprendrait que l'on puisse être des milliers présents dans un festival mais que l'on ne puisse pas être réunis à 50 dans la salle du Conseil communal. La reprise en présentiel également des Commissions et de notre séance plénière du Conseil se ferait également à partir de septembre de manière à ce que, une fois la page des vacances d'été tournée, l'on puisse revenir dans un mode de fonctionnement qui soit plus conforme à ce que nous avons toujours connu. Et je suis certain que vous serez plusieurs, tout comme moi, à y trouver la satisfaction de se retrouver physiquement, de se revoir à nouveau autrement qu'à travers ces petits écrans.

Pour en revenir malgré tout, Madame la Présidente, au topo Covid lui-même, quelques chiffres d'abord. Certains ont pu être partagés avec des collègues Chefs de groupe, d'autres ont été mis à jour depuis.

D'abord, la tendance générale, quelle est-elle? Le nombre d'hospitalisations et des cas en nullité de soins intensifs diminue encore à Namur. Nous sommes face à une baisse constante mais assez lente en soins intensifs. On est passé de 50 à 40 cas ces dernières semaines.

Au niveau national, le nombre des cas d'unités de soins intensifs diminue mais le nombre d'hospitalisations a légèrement augmenté le week-end dernier.

Mais globalement, depuis plusieurs semaines, chacun le sait, on l'entend dans les différents messages, y compris de M. Van Lathem, la situation s'améliore.

L'incidence est également en nette diminution puisque, s'agissant de la province de Namur, on est

à 399 cas positifs pour 100.000 habitants. 399 cas nouveaux par jour, entendons-nous bien, pour 100.000 habitants. Cela veut dire que l'on est en diminution de 35 % par rapport à l'indice antérieure.

Au niveau des tests et taux de positivité, il y a une constante augmentation du nombre de tests, puisqu'a fortiori, maintenant, devoir montrer patte blanche est parfois de plus en plus demandé. Les gens commencent de nouveau à voyager ou les circonstances pour lesquelles il faut un test se sont élargies. On constate une augmentation du nombre de tests mais une diminution du nombre de ces tests qui sont positifs puisque nous sommes aujourd'hui, en province de Namur, à 7,1 % de taux de positivité de tests. La moyenne nationale étant à 5,9 %. On reste quand même supérieur à la moyenne belge mais par contre, en nette diminution par rapport à ce que l'on a connu puisque, rappelons, qu'il y a un peu moins de 2 semaines, on était à 13 % de cas positifs dans les tests réalisés. On est quand même passé de 13 à 7,1.

Grande augmentation de la vaccination aussi parmi la classe d'âge des 75-84 ans cette dernière semaine ainsi que des plus de 65. Globalement, on a d'assez beaux scores de vaccination pour la province de Namur, nonobstant le fait qu'il reste encore du travail à réaliser si on en croit un récent sondage qui évoquait que 38 % des francophones ne souhaitaient pas se faire vacciner. Cela reste, pour moi, un chiffre important étonnamment et problématique.

Il n'y a plus de clusters dans les institutions sur notre territoire qui sont notamment surveillés par l'AViQ.

Pas de problème particulier dans les maisons de repos, qu'elles soient publiques ou privées.

Pas de problème particulier non plus dans les institutions hébergeant des personnes handicapées ou bien des enfants placés.

C'est une bonne chose.

On a aujourd'hui, sur les jours qui viennent de s'écouler, du 8 mai au 14 mai, 780 cas confirmés en province de Namur pour une période de début mai qui relevait 1.196 cas. Là, c'est la fameuse diminution que j'ai dite tout à l'heure.

Au niveau des hospitalisations, si on fait le total des hospitalisations sur le territoire de la province, on est à 97 cas à la date du 17 mai, d'hier. 41 sont en soins intensifs. On recense en Belgique 1.856 malades du Covid 19 qui sont hospitalisés, c'est-à-dire 18 % de moins en une semaine. 610 sont en soins intensifs, 14 % de moins en une semaine également.

À ce rythme, si on continue, l'objectif intermédiaire de 500 patients en soins intensifs devraient être atteint d'ici la fin du mois de mai, ce qui rendrait évidemment le plan de déconfinement annoncé crédible et plausible.

Pour la période des quelques jours qui viennent de s'écouler, on a 178 décès qui ont été rapportés dont 82 pour l'ensemble de la Wallonie.

S'agissant des chiffres spécifiques de Namur, vous avez reçu un petit rapport de Monsieur Degueldre adressé aux Chefs de groupe. Je ne l'ai pas sous les yeux pour les quelques unités qui sont concernées.

12.029 tests ont été réalisés depuis le 8 mai dernier, ce sont vraiment les chiffres les plus à jour qu'il m'est possible de vous partager. Un petit topo d'ailleurs s'agissant des tests sur les centres de Jambes et de Belgrade. Hier, 296 tests ont été réalisés à Belgrade pour 7,8 % de positifs et 9 tests étudiants seulement pour 5 % de positifs. Vous vous souviendrez que l'on a gardé une approche mobile pour permettre aux étudiants d'être testés avant de retourner faire leur baccalauréat par exemple chez leurs parents ou dans leur famille.

Pour la période du 8 mai au 14 mai, on a un taux de positivité qui est en baisse constante, qui est à 5,9 % comme j'ai pu l'évoquer.

S'agissant de la vaccination pour les plus de 18 ans, nous avons un taux en province de Namur, à la date d'hier, de 17 % - 16,7 % pour être précis - de taux de vaccination complète, c'est-à-dire, ceux qui ont fait leurs 2 doses. 16,7 % de la province de Namur est à ce stade la première au hit-parade. Nous sommes aussi dans le top par rapport aux cas Covid mais on est aussi dans le top par rapport aux vaccinations qui sont complètes. La moyenne wallonne était de 15 %.

Les centres de vaccination continuent d'accélérer le traitement de l'ensemble des demandes puisque l'on est passé de 20 injections par heure à 25. Certains centres ont élargi également leurs horaires. Globalement, il n'y a pas de problème logistique particulier à devoir rencontrer. Il y avait des craintes par rapport au fait de disposer de ressources humaines suffisantes mais les choses ont pu être gérées avec de bons taux de remplissage dans l'ensemble.

La phase 2 a été lancée officiellement cette semaine. C'est donc cette phase d'ouverture au grand public pour la vaccination avec une stratégie de communication plus intensive, davantage de médias ont été sollicités pour relayer cette phase.

Vous avez probablement été informés que Monsieur Yvon Englert, qui était chargé de la stratégie de vaccination pour la Wallonie, a dernièrement démissionné. Il a été remplacé par Monsieur Lambert Stamatakis qui est un spécialiste de médecine interne d'urgence.

Il y a un nouveau portail wallon en ligne qui a été mis "Opendata vaccination" et qui reprend donc tous les chiffres de la vaccination par commune, par province, par tranche d'âge, par genre, etc.

Vous savez aussi qu'une campagne de la dernière chance pour les personnes de plus 65 ans afin de leur permettre d'accéder à la vaccination si elles avaient décidé de passer leur tour lors de leur première convocation, peut-être parce que l'agenda tombait mal ou bien parce qu'elles avaient des craintes. Une nouvelle campagne que l'on appelle "Revax 65+" a été lancée. Il y a déjà plusieurs milliers de rendez-vous supplémentaires qui ont pu être actés, ce qui permet effectivement à ceux qui avaient loupé le premier train de pouvoir saisir celui-ci.

Au niveau de la situation namuro-namuroise à proprement parler, au 17 mai, donc hier, nous avons déjà 62.390 vaccins qui ont été administrés au Namur Expo. Clairement, là, il y a une augmentation de débit qui a été amorcée sans qu'au départ l'AViQ n'ait prévu l'augmentation des capacités des centres et notamment les moyens humains qui en ont découlé. Mais les choses ont pu être gérées.

Information importante pour le public précarisé namurois, la vaccination de ce public, on pense ici et singulièrement aux SDF, a pu avoir lieu lundi dernier, le 11 mai, avec la dose unique, le vaccin Johnson & Johnson. C'est un public évidemment qu'il est plus difficile de capter dans les centres de vaccination. Raison pour laquelle, les doses uniques de Johnson & Johnson lui ont été réservées.

Excellente collaboration d'ailleurs soulignée par le Docteur Henrion avec le Relais Social Urbain Namurois. Tous les services du CPAS et de la Cohésion sociale de la Ville et également les Restos du cœur, cela doit être souligné et se féliciter de l'excellente collaboration mise en place.

Un petit topo du côté des hôpitaux, la tendance générale en termes d'hospitalisations semblerait inciter les autorités fédérales à envisager un retour en phase 1B, soit vendredi dernier, soit ce lundi qui vient de passer. Il y a quand même une pression qui reste importante en soins intensifs sur le personnel infirmier, il faut quand même le souligner et en être conscient. Les directions, en tout cas, soulignent la responsabilisation accrue de tous les acteurs suite à la mise en place de la plate-forme hospitalière namuro-namuroise depuis le début de la pandémie. Le réseau hospitalier joue également plein pot.

Du côté de Ste-Elisabeth, nous avons 41 lits conventionnels qui hébergent des patients Covid, dont 18 en soins intensifs. 26 lits Covid du côté du CHR, dont 11 en soins intensifs. 5 lits au côté de St-Luc, dont 1 en soins intensifs.

Par contre, s'agissant de nos hôpitaux psychiatriques du Beau Vallon ou de St-Martin Dave, là, tout est sous contrôle du côté de la situation sanitaire. Le taux de vaccination du personnel est de 70 % au Beau Vallon et 75 % à St-Martin. Le taux de vaccination des patients est de 65 % au Beau Vallon et 95 % à St-Martin Dave.

Au niveau de la législation, on est toujours dans l'attente du dernier arrêté ministériel, en tout cas, on a reçu le 7 mai l'arrêté ministériel des mesures qui devaient entrer en vigueur le 8 mai, dont notamment la réouverture des terrasses. On a reçu entre temps un FAQ et les protocoles sport, piscines et Horeca via le centre de crise provincial.

Nous avons reçu le 13 mai dernier un e-mail également concernant l'organisation de matchs amicaux non-professionnels. Cela a été aussi toute une polémique dans les clubs de foot qui

avaient prévu des rencontres amicales et qui, la veille du week-end, ont reçu les informations en sens divers. Les communications qui ont été faites entre le centre de crise et entre la Ministre Glatigny n'étaient pas nécessairement alignées. Très clairement, après concertation avec le cabinet de l'Intérieur, le centre de crise a confirmé que les compétitions sportives non-professionnelles étaient encore interdites. L'interdiction de compétitions sportives non-professionnelles étant une disposition particulière qui a priorité sur la règle générale des activités en contexte organisé. Clairement, il nous a été écrit noir sur blanc qu'un match amical non-professionnel ne peut donc à ce stade pas être organisé et qu'il ait lieu au sein d'un même club sportif ou entre des clubs sportifs différents. Je me dois de le rappeler même si cela a pu mettre en émoi et dans l'embarras quelques clubs sportifs.

On a reçu aujourd'hui un e-mail du centre de crise provincial concernant les activités de pompes funèbres et de funérailles. Monsieur le Gouverneur a pris en fait ce jour un arrêté de Police concernant ces activités qui, en gros, l'arrêté abroge toute une série de dispositions de son arrêté du 22 mars dernier sur le même sujet. Demeure, en gros, d'application le fait que le transport de tout défunt ne peut être réalisé que par des pompes funèbres agréés et que la dépouille doit être conservée dans une chambre mortuaire, au crématorium ou bien dans un lieu de sépulture ou bien au funérarium mais en tout état de cause, pas au domicile du défunt. Toute conservation de défunt à domicile reste interdite.

Beaucoup beaucoup de questions évidemment nous ont été adressées par rapport à la réouverture de l'Horeca. Que fallait-il comprendre par terrasses? L'acceptation large qui en était faite.

Le fait qu'il fallait juste une ouverture avec de la ventilation sur les côtés, etc. Bref, je vais vous faire l'économie de rappeler toutes les mesures qui sont actuellement en vigueur ou celles qui ont été décidées par le Codeco du 11 mai dernier, le fameux plan été avec l'ensemble des étapes à partir du 9 juin, à partir du 1^{er} juillet, à partir du 30 juillet, à partir du 1^{er} septembre, tout cela est bien connu, je ne vais pas rappeler toutes les mesures pour ne pas faire une conférence de presse du Codeco bis.

Il y a un débat qui est en cours s'agissant également de la ventilation d'une série de lieux. Il y a des discussions en cours sous l'égide du Ministre fédéral de la Santé qui doit normalement produire un arrêté ministériel qui clarifie les règles en matière de ventilation des espaces avec quel type de matériel. Je crains qu'il y ait encore un peu de tension sur le sujet puisqu'il semblerait que cet arrêté ministériel, offrant tous les détails pratiques sur les machines de ventilation ou d'épuration de l'air, ne sera prêt que fin du mois. Or, les Horeca en intérieur ouvrent à partir du 9 juin. Ils risquent de n'avoir qu'une semaine pour se mettre en conformité en espérant qu'une série d'entre eux n'ait pas déjà depuis lors consenti à des investissements pour avoir des machines d'épuration et autres qui s'avèreraient au final non conformes à l'arrêté ministériel. Cela, on verra ce qu'il en est.

Dernier élément, le petit tour des disciplines.

Rien à signaler de particulier du côté de la discipline 1 de notre cellule locale de crise. La discipline 1, pour rappel, ce sont les pompiers.

Du côté de la D2 (les hôpitaux), j'ai eu l'occasion de pouvoir faire un petit topo avec vous. Depuis l'ouverture des terrasses, il y a eu un petit peu plus de monde aux urgences, comme attendu. Notamment avec les intoxications d'alcool, quelques petits traumatismes divers. Ce regain d'activités avec les patients Covid qui restent encore assez nombreux est parfois problématique, ce qui continue de mettre certains hôpitaux sous tension.

S'agissant de la D3 (la Police), j'ai déjà pu vous faire le feedback des mesures qui ont déjà été déployées.

Du côté de la D4, tous les services de la Ville restent en appui pour les centres de testings et de vaccination à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

La D5 (volet communication du grand public), tout a été fait pour que cette communication soit à jour et transparente sur le Site de la Ville et sur les réseaux sociaux. Un subside régional va aussi être alloué à la Ville pour développer localement l'offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées ou isolées. Cela fait d'ailleurs l'objet d'une délibération qui est

soumise au Conseil. Ce sont les conventions de partenariat avec la Croix-Rouge, Altéo et Cap Mobilité.

S'agissant par contre des évènements qui s'annoncent, du côté de la Planification d'Urgence, on est au taquet. On a déjà certaines annulations comme le Verdur Rock, Namuraid, le Festival International du Folklore de Jambes par exemple mais on a aussi un regain, avec les perspectives qui s'annoncent, d'activités qui sollicitent des autorisations pour être organisées. Donc, c'est un petit peu l'embouteillage du côté des services pour le moment mais on va traiter cela de la meilleure manière possible. On se réjouira que Namur en Mai ait été choisi comme évènement pilote test par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la stratégie de déconfinement de la culture. On avait donc pu valider ce testing et le retesting fixé le 19 mai prochain sur l'Esplanade de la Citadelle.

S'agissant d'évènements, on nous annonce évidemment le futur Euro de football avec la faculté d'avoir des écrans géants et une jauge de 400 personnes maximum si on en croit la communication presse faite par la Ministre de l'Intérieur puisqu'on n'a toujours pas d'arrêté ministériel. 400 personnes qui devront respecter le port du masque obligatoire et la distance. Tout qui d'entre vous aura déjà pu participer à un match des Diables rouges face à un écran géant sait combien les gens sont dans une grande proximité avec un petit verre à la main, parfois plusieurs. Cela veut dire qu'il n'y aura pas de port de masque et dès qu'un goal va être marqué – on espère qu'il y en aura beaucoup – tout le monde va se sauter dans les bras et dans le cou l'un de l'autre, ce n'est pas très Covid safe comme protocole. La praticabilité nous apparaît problématique sans compter qu'il y a probablement peu d'organiseurs qui auront envie de consentir d'importants frais de location de matériel pour une jauge si faible de 400 et le risque aussi que certains se présentent et soient refoulés parce qu'ils n'auront pas de place ou stationnent derrière les barrières en espérant là voir l'écran puisque celui-ci serait, par nature, placé en hauteur.

Autant de raisons qui nous amènent à ne pas souhaiter répondre favorablement à d'éventuelles demandes d'organisation d'écran géant sur le territoire namurois. D'ailleurs, on n'a reçu, à ce stade, aucune demande d'organisateur, je le précise. On préfère à ce moment-là inviter les gens à suivre passionnément les Diables rouges en petits groupes, que ce soit à leur domicile, en terrasse ou auprès des Horecaïstes qui ont déjà bien souffert ces derniers mois et qui seront heureux de retrouver aussi du public. On sait très bien qu'avec les matchs des Diables rouges, il y aura de l'effervescence, il y aura du monde en ville. Certains qualifieront cela de débordements. Toujours est-il qu'il est préférable, d'un point de vue sanitaire, d'avoir plusieurs personnes en plus petits groupes, un petit peu disséminés partout sur le territoire plutôt que tous rassemblés sans tenir les mesures Covid en sautant les bras l'un dans l'autre au moment-même où il y a toujours une attention à devoir avoir par rapport au risque de propagation du virus.

Voilà, Madame la Présidente, ce que j'étais en capacité de pouvoir partager avec vous avant de céder, comme à l'accoutumée, la parole à Monsieur le Président du CPAS pour des considérations plus orientées sur les enjeux de Cohésion sociale.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je crois que Monsieur Noël est prêt. Nous vous attendons.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Oui, tout à fait. Beaucoup de choses ont déjà été exprimées par le Bourgmestre, je l'en remercie.

Je vais néanmoins revenir sur la vaccination du public sans abri. 139 personnes ont donc pu, depuis le 11 mai dernier, se faire vacciner avec ce vaccin monodose Johnson & Johnson. Je pense que l'on peut s'en réjouir car nous sommes la première ville wallonne à avoir pu vacciner ce public. Cela n'a été possible, vous l'avez souligné Monsieur le Bourgmestre, que grâce à la contribution de tous les opérateurs que ce soit le CPAS, la Ville de Namur, le Relais Social et surtout son Relais Santé, Les Sauverdias et aussi les opérateurs de transport. Puisque nous avons pu mettre à disposition des navettes, notamment depuis Les Sauverdias, pour pouvoir véhiculer les personnes jusqu'à Namur Expo.

C'est en soi un énorme exploit - un travail collectif exceptionnel et je dois aussi souligner le travail colossal qui a été rempli par les assistances sociales, les assistants sociaux du CPAS - d'avoir

appelé ou tenté de joindre au maximum toutes les personnes qui sont identifiées au sein de notre Institution, les personnes sans domicile fixe ou en difficulté de logement. Cela a permis d'avoir cette première étape. Il y en aura d'autres. On poursuit le travail pour essayer de continuer à mobiliser ceux qui n'auraient pas pu bénéficier de cette première vaccination.

En complément de ce qui a été fait pour ce public, il faut savoir qu'il y avait également une mobilisation à l'Espace Culturel d'Harscamp pour pouvoir permettre aux éventuelles personnes vaccinées qui subiraient des effets secondaires de pouvoir se reposer et être encadrées médicalement si besoin en était. Je pense que c'est un travail à souligner.

Je profite de l'occasion pour exprimer un retour aussi de terrain de la part des assistantes sociales et des assistants sociaux du CPAS qui, une fois de plus, se sont mobilisés. Une fois de plus, depuis le début de la crise, ils ont été présents et ont répondu présents à tout ce qui leur tenait à cœur, c'est-à-dire leur rôle social essentiel au sein de la Ville. Malheureusement, ils considèrent être les oubliés du dispositif général. Ils n'ont pas fait l'objet de remerciements spécifiques, ils n'ont pas fait l'objet, de la part des autorités supérieures, d'un remerciement que ce soit **Inaudible** ou autre. Ils n'ont pas eu droit à une vaccination pourtant étant en première ligne, contact quotidien du public plus fragile. Je pense qu'à travers ce message, peut-être bref, on peut souligner la qualité de leur travail, leur professionnalisme et leur engagement. On peut regretter aussi parfois des petits signes pour les aider à donner du sens à leur travail.

Pour le reste, je l'ai évoqué dans le cadre de la vaccination des sans-abris, on peut également resouligner tous les éléments qui sont relatifs au transport pour la vaccination. Vous savez que l'on a mis en place une coopération avec 3 partenaires de la mobilité que sont Cap Mobilité, Altéo et la Croix-Rouge pour permettre de véhiculer les personnes en difficulté de déplacement vers les centres de vaccination. À ce stade-ci, il y a 192 déplacements qui ont été faits par le Tec PMR, 21 par Mobitwin. Chez Altéo, c'est à peu près une soixantaine de personnes qui ont pu être véhiculées et 22 au niveau de la Croix-Rouge. Les choses poursuivent et il y a d'ailleurs un point à l'ordre du jour du Conseil sur le sujet.

En ce qui concerne les maisons de repos du CPAS, je n'ai rien de spécifique à signaler et c'est plutôt une très bonne nouvelle. Il n'y a ni de foyer d'infection comme l'a souligné le Bourgmestre ni aucun cas à signaler dans les membres du personnel. Les choses évoluent très positivement et cela permet aux maisons de repos de retrouver un rythme le plus normal possible.

En ce qui concerne l'abri de nuit, les choses fonctionnent, je dirais, tout à fait normalement, avec une fréquentation de 25 à 30 personnes par nuitée. Vous savez que depuis le 1^{er} avril, nous sommes redescendus à une capacité de 33 lits, les choses évoluent aussi de ce côté-là.

Enfin, j'en terminerai en faisant comme chaque mois le petit rappel de l'état de la dépense du fonds Covid au niveau du CPAS. Il y a, à ce jour, un peu plus de 430.000 € qui ont été dépensés. Le mois d'avril, nous avons attribué de l'ordre de 33.000 € pour ce fonds Covid. Nous en sommes à à peu près 10.000 € pour ce début du mois de mai. Il est à peu près certain que d'ici l'échéance prévue pour l'usage de ce fonds, à savoir la fin de l'année 2021, nous ne l'aurons pas pleinement utilisé. Donc, j'espère que les Autorités, qui vont décider de la suite à donner à ce fonds, nous permettront de pouvoir l'utiliser au-delà du 31 décembre 2021 puisque l'on peut raisonnablement penser que la crise sociale perdura bien au-delà de la fin de l'année 2021.

Voilà pour être, je pense, le plus concis possible Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup pour ces informations.

Si aucun autre membre du Collège ne souhaite prendre la parole, ce sont les Conseillers qui en ont l'opportunité.

J'ai déjà vu que Madame Halut avait sa petite main levée ainsi que Monsieur Warmoes.

Vous pouvez y aller Madame Halut, vous pouvez poser vos questions.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Oui, d'abord, je m'excuse parce que j'ai fait une fausse manœuvre, j'ai levé ma main un peu vite.

J'avais une question assez précise. Quelles sont les actions concrètes pour sensibiliser le

pourcentage des personnes qui sont réticentes au vaccin?

J'ai assez bien lu ce qu'il y avait dans Namur Magazine aussi sur le Site, je voudrais peut-être insister, faire passer le message que quand on se fait vacciner, on se protège soi-même mais que l'on protège aussi les autres. Ce n'est pas toujours super clair car on parle de taux de vaccination, 70 %, la santé publique veut atteindre 70 % de vaccinés. Mais je pense que c'est difficile à comprendre que si on a 70 % de vaccinés, le virus circule moins. Il y a moyen d'expliquer peut-être plus simplement que quand on se fait vacciner, on se protège et on protège aussi les autres.

J'aurais voulu savoir comment sur le terrain on pouvait toucher les personnes qui sont isolées? Il y a quand même assez bien de personnes qui sont isolées et pour lesquelles la vaccination reste difficile. On sait que maintenant les vaccins gardent une durée de conservation plus importante à l'extérieur de la congélation. Est-ce qu'il y a déjà quelque chose qui est organisé à Namur pour vacciner au niveau des personnes isolées?

Ma troisième question était au niveau des terrasses. Il y a quand même quelques terrasses tout à fait fermées, c'est assez étonnant. J'aurais voulu savoir pourquoi?

Ma quatrième observation était de réinsister sur le fait que nous sommes dans un élan plutôt positif par rapport à cette crise sanitaire. Je voudrais quand même réinsister sur le fait qu'au niveau de la santé mentale des enfants et des jeunes, c'est catastrophique. Les situations sont de plus en plus préoccupantes et terriblement complexes. Non seulement aujourd'hui, cela atteint les jeunes mais nous avons énormément d'enfants, des enfants entre 6 et 12 ans qui sont vraiment dans des situations extrêmement préoccupantes de pauvreté, de difficulté familiale. Je crois qu'au sein de notre commune, il faudra y être attentif dans les mois à venir parce que la crise, pour eux, ne sera pas terminée.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Madame Halut.

Monsieur Warmoes. Nous vous écoutons.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Je vais être très bref car j'ai juste levé ma main parce que je voulais m'associer aux remerciements exprimés. Je remercie Monsieur le Bourgmestre et Philippe Noël pour les explications.

Je vous m'associer aux remerciements des travailleurs sociaux, des assistants sociaux et souligner l'exploit d'avoir vacciné 139 personnes qui sont à la rue tout en sachant que je pense que l'on dit qu'il y en a au moins 250 sur Namur. Mais j'ai appris qu'il y a des suites prévues.

Plus largement, tout le personnel de la Ville aussi tout le personnel qui est engagé dans les centres de vaccination. Je voulais juste, au nom de mon groupe, au nom du PTB, faire ce remerciement-là publiquement.

Je n'ai pas d'autre question.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nul doute que cela fera plaisir au personnel.

Monsieur Martin

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais aussi remercier pour les éléments d'informations qui nous ont été communiqués et la réunion qui a eu lieu ce vendredi avec une série d'informations techniques de la part du Collège.

Je voulais nous associer également sur le soutien tout entier auprès des travailleurs de première ligne, y compris naturellement ceux qui sont là depuis le premier jour, les travailleurs sociaux. J'imagine que cela peut en effet être parfois difficile, voire frustrant, d'être oublié. On est de tout cœur avec eux, ainsi qu'avec tous ceux qui ont maintenu des dispositifs indispensables – et on en parlait encore avec le Président du CPAS – des outils qui devront perdurer dans le temps. C'est bien ainsi par rapport aux circonstances.

Je voulais revenir sur une question que j'avais évoquée avec le Président du Conseil de l'Action Sociale lors du dernier échange. Je voulais savoir s'il y avait eu des avancées sur le subside particulier Zoom, Zoom jeune 18-25 ans, et s'il y a déjà des pistes, en tout cas, des actions menées en cette matière?

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Baivier. Vous avez souhaité également poser l'une ou l'autre question?

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:

Effectivement. J'en avais déjà parlé à un autre Conseil communal.

Pour les personnes isolées qui sont à domicile, on pourrait se mettre en contact avec tous les organismes de soins à domicile qui vont chez les personnes isolées, âgées, qui sont dans l'incapacité de se déplacer, qui ne sortent plus du tout de chez elles. Il y a plein de gens qui vivent très bien à domicile en faisant leur petit circuit à l'intérieur de chez eux mais qui ne savent plus sortir de la maison. On pourrait peut-être se coordonner, prendre contact avec tous les organismes de soins à domicile. Il y en a plusieurs.

Par rapport à tout ce qui est enfants et jeunes, il y a plein d'écoles primaires, maternelles où les enfants ont été contaminés par le Corona ou même par le variant. Je ne comprends toujours pas comment on n'a pas encore organisé des vaccinations via les PMS ou tous les centres de santé, tous ceux qui organisent les visites médicales pour faire une vaccination des enfants ou des jeunes. Madame Halut, je vois qu'elle réagit. En fait, tant qu'il y aura des gens non vaccinés, il y aura des gens qui pourront contaminer les autres. Je pense que j'ai terminé pour ce thème-là. Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Baivier.

Je vais repasser la parole à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur Noël et à d'autres membres du Collège s'ils souhaitent s'exprimer.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Qu'a-t-on fait pour sensibiliser à la vaccination? C'était la première question de Madame Halut. On a utilisé jusqu'à présent tous les leviers qu'ils nous étaient possibles d'activer. On a placé des grandes affiches de 2 m² dans une série de planimètres le long des chaussées les plus fréquentées pour inciter à la vaccination.

On a publié régulièrement sur Facebook et sur les autres médias sociaux de la Ville, non seulement des informations pour inciter à se faire vacciner mais on a même pris l'initiative du côté de la Ville d'organiser le tournage de petites capsules vidéos avec des bekends namurois pour toucher un petit peu toutes les tranches d'âge et aussi inciter à se faire vacciner.

On a créé un filtre spécifique aussi à placer sur les photos de profil des réseaux sociaux pour dire "à Namur, je me vaccine" et on a multiplié les choses.

On a fait en sorte, outre le courrier qui a été adressé en toutes-boîtes à l'époque, de pouvoir rappeler l'importance de cela dans le Namur Magazine qui est distribué en toutes-boîtes.

Tout ce qu'il nous a été possible d'activer, nous l'avons activé. Après, on ne sait pas forcer les gens. Cela reste une grande difficulté. Je pense que personne n'ignore dans notre commune mais même à travers le globe que la vaccination est disponible et qu'il serait bien de pouvoir se faire vacciner. Après, chacun a une opinion qui lui est propre sur l'opportunité ou pas.

Quand je rencontre des gens qui m'en parlent et qui me font part de certaines hésitations, j'essaie de les convaincre en leur rappelant que la crainte qui est parfois un petit peu exagérée à l'égard du vaccin et des contrariétés ou contre-indications ou effets secondaires que les uns ou les autres pourraient ressentir restent statistiquement toujours infimes. À fortiori, comparativement au risque de chopper la maladie en ne faisant rien, en ne faisant pas vacciner et en risquant de la propager

à d'autres. Il y a un gros travail de conviction qui doit être fait. On prend notre part à l'échelle de la commune mais je crois qu'il y a des campagnes plus générales qui doivent continuer de se faire à d'autres niveaux de pouvoirs.

Sur les questions des personnes isolées, comment les toucher? Je laisserai peut-être davantage Philippe répondre avec notamment l'intensification de Gardons le contact et les crédits complémentaires que l'on a mis dans le cadre du plan de relance. Je voudrais surtout insister sur une chose, dans l'absolu, Madame Baivier a raison lorsqu'elle dit que ce serait bien de pouvoir aller vacciner les gens à leur domicile, surtout lorsqu'ils n'ont pas de mobilité ou très faible ou une mobilité qui est isolée. Je rappelle que les conditions dans lesquelles le vaccin doit être préservé, stocké avec les frigos, le délai endéans lequel il peut être décongelé puis réinjecté s'accommodent mal jusqu'à présent d'une stratégie de vaccination mobile.

L'accent sur lequel le Gouvernement a mis la priorité jusqu'à présent, c'est d'informer – et nous l'avons fait dans le courrier toutes-boîtes, on le refait sur les Sites Web et partout où on en a l'occasion – les personnes plus isolées qu'elles peuvent contacter quelqu'un qui vienne les chercher jusqu'à leur domicile et les amener au centre et puis les ramener à leur domicile. Mais faire la démarche inverse, y compris avec les acteurs des soins à domicile, à ce stade, ce n'est pas logistiquement praticable. Cela n'a pas été conçu et perçu pour.

Il faut voir d'ailleurs les mesures de sécurité draconiennes qui entourent les frigos dans lesquels les vaccins sont stockés pour savoir que tout cela est fait avec des codes secrets d'un pharmacien en chef qui supervise le stockage dans les centres de vaccination. On n'est pas dans une organisation logistique à ce stade et la Ville n'aura pas de capacité de changer cela à son niveau, il faut être clair et transparent, on n'est pas dans un schéma où on peut multiplier le don de ces doses à tous les médecins généralistes du coin pour qu'ils aillent trouver leurs patients au domicile sans avoir les conditions de maintien appropriées, que ce soit de stockage ou de diffusion du vaccin. On peut le regretter, c'est vrai. Dans l'absolu, avoir des équipes mobiles aurait été meilleur. Il y a des évolutions qui continuent d'ailleurs d'être engrangées puisque je vois que certains vaccins pourraient progressivement être stockés dans des frigos plus classiques. Mais il y a, en tout cas, des enjeux logistiques qui, pour le moment, ne sont pas rencontrés.

Les terrasses, Madame Halut, certaines vous apparaissent fermées. En fait, l'interprétation quand on lit l'arrêté ministériel, quand il y a par exemple 3 pans fermés mais qu'il n'y en a qu'un d'ouvert, c'est valable. Donc, quelqu'un qui a une véranda et qui laisse ouvert grandement un des pans de la véranda, alors il est en conformité avec l'arrêté ministériel et les tables peuvent y être déployées. Je pense au Bovesse par exemple ou d'autres où de prime abord, vu de l'extérieur, on pourrait penser qu'il est en infraction, ce n'est pas le cas. Il y a eu une interprétation quand même très large de l'arrêté ministériel tel qu'il a été édicté.

Il y a malgré tout des établissements qui ont été en infraction. Il y en a une douzaine sur le territoire namurois depuis le 8 mai qui se sont vus opposer un procès-verbal qui a été dressé et transmis au Parquet parce qu'ils ne respectaient pas les règles du protocole. Donc, il nous semble que ceux qui jouent le jeu doivent être méritoirement mis à l'honneur et par effet miroir, ceux qui enfreignent les règnes doivent pouvoir aussi être sanctionnés. Ce n'est pas une chose simple parce que l'interprétation de ces dispositions est aussi intimement liée à la conviction que peut avoir parfois chacun des agents verbalisateurs. Mais c'est en tout cas, quelque chose qui se fait.

Madame Baivier revenait sur son incompréhension du fait que les jeunes de moins de 18 ans ne soient pas encore vaccinés. C'est une incompréhension que l'on peut pour partie partager. Je n'ai moi-même pas caché le fait que je trouvais que l'on devrait, maintenant que le public plus âgé, à risque ou celui présentant des facteurs de comorbidité avait pu aussi être vacciné, traiter de manière prioritaire, parallèlement aux filières qui sont actuellement en train d'être vaccinées, ce public notamment des 18-25, qui a besoin comme de pain dans son évolution de contacts sociaux, de rencontres. Parce que l'on ne va quand même pas enfermer les jeunes dans des pièces ou les attacher aux frigos, il faut permettre, tant qu'à faire, s'ils se rencontrent que ce soit dans des conditions sanitaires qui soient les plus safe possibles. Ce n'est pas au niveau communal que l'on a la faculté de décider quelles sont les tranches d'âge qui seront vaccinées ou pas. Je ne pense pas qu'il y ait actuellement un pays dans le Monde qui vaccine en-dessous de 12 ans. Je crois qu'aux Etats-Unis, ils ont commencé les 12-15 après avoir fait mes 15-18 si je ne m'abuse. Donc, on en n'est pas encore à ce stade-là du côté des choix qui ont été opérés par nos gouvernants.

Toutes les réflexions que vous pourriez avoir à cet égard ne doivent certainement pas manquer d'être relayées par l'intermédiaire de vos Députés fédéraux et si vous êtes en recherche de l'un d'entre eux, je peux vous en suggérer un pas très loin de votre groupe.

Voilà, pour le reste, je laisse le soin à Philippe de répondre aux questions qui lui étaient davantage destinées sur les personnes isolées ou les Zoom jeunes etc.

Merci.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci également pour toutes vos questions. Je vais également contribuer à la question de Madame Halut sur les actions de sensibilisation pour pointer une action spécifique qui a lieu au CPAS en partenariat avec le Relais Social Urbain mais principalement le Relais Santé.

Nous avons des permanences sanitaires, en tout cas, c'est comme cela que nous les avons nommées, 2 fois par semaine depuis début du mois de mai: les lundis de 13h30 à 16h00 et les vendredis de 13h30 à 16h00. Ce sont des permanences qui sont animées par des infirmières du Relais Santé et qui ont pour objectif de recevoir les informations sur le Covid et on a aussi un petit kit de prévention qui est destiné aux personnes qui y assistent. Cela permet aussi de répondre aux questions qui sont éventuellement posées, d'avoir des échanges sur les craintes et les vécus des personnes. Globalement, essayer d'apaiser les personnes par rapport à la crise. On continue et on poursuit la sensibilisation en ce compris au sein-même du CPAS parce que l'on pense qu'il nécessaire de pouvoir informer tous les publics et ici, singulièrement, ceux qui fréquentent le CPAS. Je rappelle les lundis et vendredis, de 13h30 à 16h00. Il y a moyen d'avoir des informations en formant le 0484/809.660 sur le sujet. Je souligne, une fois de plus, l'excellente collaboration avec le RSUN et singulièrement son Relais Santé.

Concernant la demande de Monsieur Martin qui était très offset lors du précédent Conseil sur le dispositif Zoom puisque nous n'avions même pas encore reçu la formation qui était utile. Donc, le Webinaire a suivi une dizaine de jours après que nous nous soyons parlés sur le sujet, avec de nouveau un même principe que le fonds Covid, c'est-à-dire un montant qui est dédié à chaque CPAS. Le CPAS de Namur n'y fait donc pas exception. C'est un montant spécifiquement destiné au public jeune des 18-25 ans touché par les impacts de la crise Covid. Ce montant est estimé de l'ordre du 600.000 € pour ce qui concerne le CPAS de Namur. C'est une démarche qui est globalement tout à fait similaire à celle que l'on a, de manière générale, sur le fonds Covid. Enquêtes sociales pour pouvoir aussi accompagner cela.

On a envoyé une information spécifique à l'ensemble des partenaires de la jeunesse, à l'ensemble des Hautes Ecoles, à l'ensemble des écoles de niveau secondaire pour pouvoir les informer de l'existence de ce dispositif. Il y a plusieurs centaines de courriers qui sont partis directement à destination des professionnels, des personnes qui peuvent encadrer ou avoir un contact avec ces jeunes pour exprimer l'existence de ce fonds et de pouvoir le mettre à disposition et les contraintes qui l'entourent. Je parle de contraintes à dessins puisqu'à chaque fois que nous avons ce genre de dispositif qui est mis en place et qui a une vocation positive, elle est asservie d'une recommandation qui est, par contre elle, beaucoup moins sympathique, qui est une accentuation du contrôle de la part du SPP IS. Les Inspecteurs mettent le holà sur le volet contrôle. On n'a jamais eu "autant" de moyens mis à disposition mais nous n'avons jamais eu autant de contrôles. Cherchez un petit peu l'erreur par rapport aux éléments. Je pense qu'il y a probablement un changement de philosophie à avoir dans le chef du Service fédéral qui est en charge de la compétence parce que, singulièrement, je ne pense pas que ce soit une manière sereine de pouvoir aborder les choses et de suivre la crise.

L'intention est certainement bonne et si nous pouvons discuter sur les modalités, peut-être élargie un tout petit peu cette capacité de pouvoir accéder aux choses, diminuer peut-être les contraintes de contrôles et de pouvoir accentuer notre travail social tout en réfléchissant aussi sur le futur. Je l'ai déjà dit tout à l'heure, c'est-à-dire au-delà du 31 décembre 2021. Je pense que l'on peut essayer de rétablir les choses sur le long terme, ce qui correspond d'ailleurs à notre réalité sociale dans les prochains mois.

Je vais peut-être encore faire un petit détour par Gardons le contact puisque Monsieur le Bourgmestre a même précédé des questions sur le sujet. Gardons le contact, pour rappel, c'est ce dispositif qui vise à pouvoir, à travers à présent un réseau de volontaires, contacter des personnes

isolées par des appels téléphoniques réguliers. Nous avons donc nos premiers volontaires qui commencent déjà à travailler. Nous avons fait un appel au grand public pour se mobiliser. L'appel a été entendu puisque sur les 7 bénévoles qui étaient à la base du dispositif, nous avons reçu plus de 40 autres sollicitations. Des personnes sont en train de rencontrer les services pour pouvoir valider leurs capacités à pouvoir faire des appels bienveillants, une formation a déjà été donnée et poursuivie pour toutes les personnes qui se sont manifestées et qui entreront dans le dispositif. C'est un dispositif qui s'élargit progressivement. D'abord sur la base des personnes qui se sont manifestées dans le cadre du premier volet de Gardons le contact, c'est-à-dire lors de la première vague de la pandémie et maintenant, nous allons progressivement élargir au fur et à mesure de notre capacité tant d'encadrement qu'au niveau de la capacité de volontaires qui se manifestent jour après jour. Et j'en suis, à titre personnel, très heureux puisque cela montre à quel point, entre les pouvoirs publics et les citoyens, il y a moyen de mener des actions qui soient solidaires et positives pour le grand nombre de nos Namuroises et Namurois.

Voilà Madame la Présidente.

Le micro de Mme Oger est coupé.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je pense que vous pouvez activer votre micro.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Le micro est coupé Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui c'est moi qui regardais toutes les petites mains levées. Je crois que Monsieur Warmoes, vous pouvez baisser la vôtre à moins que vous ne vouliez intervenir pour une autre question.

Je crois que les autres Conseillers souhaitent réagir.

Je pense particulièrement à Monsieur Martin, Madame Baivier et Madame Halut.

Nous passerons alors aux questions suivantes.

Je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Merci pour les éléments de réponses par rapport au dispositif Zoom 18-25.

Je voudrais aussi revenir sur les explications, en tout cas les informations ou les réponses que Monsieur le Bourgmestre a voulu nous donner sur les éléments que la Ville mettait en place pour pouvoir sensibiliser la population à la vaccination. Il y a un courrier qui a été envoyé la semaine dernière par les Ministres Morreale et Collignon, pour ne pas les citer, concernant cette nécessité de continuer à appuyer le dispositif régional en vue de vacciner encore plus les personnes qui sont aujourd'hui soit en décrochage, soit non informées, soit qui sont souvent exemptes de beaucoup d'informations. Même si j'ai observé moi-même et naturellement j'ai entendu les éléments de réponses que l'on avait mis en place au niveau de la Ville et ils sont louables. Je pense qu'il serait intéressant de pouvoir développer, comme à l'instar de ce qui a été fait par le Président du CPAS pour la question du Zoom jeunes 18-25, de pouvoir sensibiliser les opérateurs qui sont proches de la Ville pour pouvoir sensibiliser à leur tour dans les quartiers, dans leur public les jeunes, moins jeunes ou en tout cas les personnes qu'ils fréquentent, pour les sensibiliser à cette cause, pour les informer puisqu'ils ont un contact avec eux. Souvent, on sait que le lien de confiance est important dans la manière dont on aborde ce genre de sujet. Je pense qu'il serait intéressant de pouvoir aussi activer ce levier.

Comme un autre, par exemple, où il était proposé de pouvoir obtenir des stands, outre les permanences et j'ai entendu d'ailleurs, Monsieur le Président du CPAS a signalé fort justement qu'il y avait des permanences mises en place, aller à la rencontre des gens par la tenue de stands sur des lieux stratégiques, par exemple les marchés ou autres pour pouvoir entrer en contact avec la population et les informer et éliminer cette fracture aussi numérique qui parfois est encore une forte barrière en aidant et en accompagnant les personnes à s'inscrire sur Qvax ou utiliser des kits de proximité qui s'appellent ProxiVax, qui peuvent aussi aider à obtenir des explications

nécessaires

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi pour vos suggestions

Madame Baivier.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:

En fait, moi je voulais aussi réagir par rapport... je travaille dans un hôpital universitaire et j'ai des stagiaires, des élèves infirmiers qui viennent stage dans l'hôpital, il y en a certains qui ne sont pas vaccinés. Je me dis mais comment c'est possible que l'école n'organise pas alors la vaccination chez eux. Leurs profs sont des infirmiers. Vous voyez? Ils peuvent se vacciner entre eux. Nous, on se vaccine entre nous quand on a des vaccins à se faire.

Les élèves venaient vers nous en nous disant "est-ce que c'est l'hôpital qui va nous vacciner?" Il y a un problème d'organisation par rapport à cela. Enfin moi, quand j'étais élève infirmière, c'était l'école qui nous vaccinait parce que l'on devait être en ordre de vaccination pour aller en stage. C'était le PMS ou le Centre de Santé qui nous vaccinait. C'est arrivé que plusieurs élèves viennent en stage sans être vacciné. C'est un petit peu... Ils font attention, ils mettent leur masque et tout cela mais... Je trouve que les élèves infirmiers, aides-soignants qui prennent soin d'autres personnes, l'école devrait les vacciner.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Baivier.

Madame Halut.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Je vais en profiter pour faire une petite précision. En fait, il n'y a pas encore d'étude sur la vaccination des enfants de moins de 12 ans. Il y en a une en cours aux Etats-Unis. L'enfant n'est pas un adulte en miniature et il n'est pas encore décidé ce que l'on fera avec le système immunitaire de l'enfant. Pour le moment, il n'y a aucune étude publiée. Cela ne sera certainement pas avant début 2022 ou en cours de l'année 2022. C'était juste une petite précision pour tout le monde.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour cette précision scientifique.

Je vois qu'il y a des questions de la part de Madame Quintero également. Je vous en prie Madame Quintero.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Merci à Monsieur le Bourgmestre et Philippe Noël pour toutes ces explications.

Je voulais rejoindre les quelques remarques qui ont été faites par les Conseillers et Conseillères concernant la communication. Il y a plusieurs plate-formes, plusieurs biais sur lesquels on communique. Par contre, je pense qu'il serait vraiment très intéressant de faire appel à des ASBL comme l'ASBL Inclusion qui aide à vulgariser les informations. Cela s'appelle "le langage facile à lire et à comprendre". C'est dans un premier temps plus ciblé pour les personnes qui sont en situation d'handicap intellectuel. Si tout est compréhensible par eux, ce sera compréhensible par une majorité dont les personnes plus âgées, des personnes dont le français n'est pas la langue maternelle. Du coup, je vous invite à vraiment prendre contact avec une ASBL qui fait cela pour relire les documents les plus importants. L'objectif in fine est de convaincre un maximum de personnes. Or si la communication est trop complexe ou avec trop de données, ces personnes-là, on les perd.

Il existe des solutions, je vous invite à vous pencher là-dessus.

Je voulais également savoir si on avait pu traduire aussi les documents pour les personnes qui sont issues d'autres communautés et favoriser ainsi cette communication?

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Madame Quintero.

Monsieur le Bourgmestre, pour répondre particulièrement à cette dernière question et éventuellement suggestions qui vous ont été faites?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui mais la suggestion est tout à fait pertinente. On a d'ailleurs rencontré dans mon bureau la semaine dernière des représentants de Lire et Ecrire qui nous sensibilisaient également à cet enjeu de l'accessibilité de la compréhension d'une série de documents en illustrant notamment les choses par le courrier que la Ville avait adressé en matière de vaccination, qui était très dense. Il n'avait pas nécessairement permis la meilleure des compréhensions. Mais Philippe Noël et moi-même avons bien écouté ces intervenants. La suggestion qui est faite par Madame Quintero n'est pas tombée dans l'oreille de 2 sourds. On doit y être attentif.

J'ai d'ailleurs été aussi sollicité par la communauté sourde pour que l'on puisse signer davantage les messages qui sont adressés. On a en effet, lors de la crise aux moments les plus aigus, également, vous vous en souviendrez pour nos conférences de Presse, une traduction simultanée en langage des signes. Ce sont des réflexes que l'on doit amplifier

Quant à savoir si une traduction a eu lieu des consignes en langues étrangères, je n'en ai pas la certitude, je ne sais pas si le service de médiation interculturelle de la Cohésion sociale a pris ou pas cette initiative ou bien si elle n'est pas nécessaire à devoir être prise au niveau de la Ville étant donné que le CAI (Centre d'Action Interculturelle) aurait peut-être lui aussi réalisé une démarche similaire. Là, j'avoue ne pas avoir nécessairement les éléments de réponses mais je me tourne peut-être, l'appel à un ami comme on dit, vers Philippe Noël pour pouvoir apporter quelque précisions sur cet aspect-là. Et si pas, c'est aussi un champ que l'on doit investiguer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

L'ami va répondre à l'appel.

Je confirme que le CAI a déjà mis en place toute une série de choses mais cela fait partie des éléments qu'il faut continuer à véhiculer. Singulièrement, puisqu'on l'a dit tout à l'heure, on est entré en phase 2, cela veut dire que l'on va s'adresser à un public large et donc moins ciblé. Je n'ai pas de souci à refaire un topo avec les services quels qu'ils soient sur le sujet parce que maintenant, on va vraiment taper très large au niveau du public, ce qui veut dire que l'on aura des messages qui seront moins ciblés que ce nous avons eu jusqu'à présent. On a pu faire des démarches singulières parce que l'on savait globalement quel était le public qui était concerné.

On a pu échanger, le Bourgmestre l'a dit, avec l'ASBL Lire et Ecrire. On travaille avec eux aussi sur les aspects liés à la fracture numérique. On y revient, on en a parlé à plusieurs reprises. Toute une série d'éléments dont nous parlons sont liés à des démarches qui sont faites sur base soit de choses qui sont visuellement lisibles sur des écrans soit par des inscriptions qui se font sur les Sites Internet. C'est vraiment essentiel de lier les deux dynamiques, à la fois la manière de véhiculer les messages mais aussi de tenir compte que les supports qui sont utilisés sont aussi pour partie voire grande partie liées à l'usage, la compréhension et à l'utilisation des outils numériques. Cela fait partie bel et bien d'un projet qui est en cours auquel on a associé d'ailleurs Lire et Ecrire.

Je pense que l'on continue mais je pense que l'on ne fera jamais l'économie des efforts sur le sujet puisque plus nous arriverons à rassurer, plus on pourra être efficace au niveau de la vaccination. On sait que c'est un enjeu majeur. Namur est une ville qui fonctionne bien de ce point de vue-là. Le Bourgmestre l'a dit en introduction par rapport au taux de vaccination. Mais c'est probablement les pourcents, je dirais, les plus compliqués à sensibiliser qui se présentent devant nous et qui va falloir accompagner.

On pourra refaire un topo au moins de juin sur ce qui a été mis en place et je n'ai pas de souci à refaire un détail des actions qui ont pu être menées par rapport aux différents publics tels que ceux

qui ont été évoqués aussi par Monsieur le Bourgmestre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Martin, je vois que vous savez la petite main levée. Je ne sais pas si vous souhaitez encore ajouter quelque chose.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste pour aider en disant que l'équipe de proximité ProxiVax permet aussi d'avoir les outils qui sont mis à disposition en plusieurs langues: le SREI naturellement et le SeTis wallon sont deux organismes sur notre territoire qui développent des outils. Les nouveaux kits qui sont mis à disposition sur le lien jemevaccine.be sont en plusieurs langues et sont relativement bien faits, y compris des petits pictogrammes avec des dessins qui permettent justement de faire rencontrer ceux qui sont plus éloignés de la lecture des documents ou en fracture numériques etc. Ce sont des éléments qui peuvent aider les uns et les autres.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup.

Y-a-t'il encore d'autres Conseillers ou Conseillères qui souhaitent s'exprimer? Je ne vois plus de petites mains levées. Je remercie tous ceux et celles qui ont participé à ces échanges. S'il n'y a donc plus d'autres questions, nous allons poursuivre la séance.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 20 avril 2021

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 avril 2021 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. Commissions communales: modification du calendrier de principe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel "§1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal.

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats » ;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu' "Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal."

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence.

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique.

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter ».

Vu l'article 61 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit que "Les membres du Collège veillent à établir chaque début d'année pour chaque Commission une programmation de principe des séances, de manière à permettre une présence maximale des Conseillères ou des Conseillers.

En principe, les séances de Commission sont limitées à 2 par jour.

Le Conseil prend acte en début de législature des jours et heures de principe des réunions des différentes Commissions arrêtées par le Collège en concertation avec les cheffes ou chefs de groupe du Conseil";

Vu sa délibération du 20 avril 2021 prenant acte du calendrier des Commissions communales;

Vu le courriel du 23 avril 2021 du Cabinet du Président du CPAS en charge de l'Action Sociale et du Logement demandant un changement d'heure pour la présentation de ses futures Commissions;

Vu le courriel du 28 avril 2021 du Cabinet de l'Echevin en charge du Patrimoine et de la Gestion interne demandant un changement d'heure pour la présentation de ses futures Commissions;

Considérant que les membres ont marqué leur accord sur le nouvel horaire, à savoir:

- Commission de M. Philippe Noël: le lundi de la semaine précédant le Conseil communal à 18h00 en lieu et place de 19h00;
- Commission de M. T. Auspert: le mardi de la semaine précédant le Conseil communal à 18h30 en lieu et place de 19h00;

Considérant que, en conséquence, le calendrier des commissions communales doit être modifié;

Vu le nouveau calendrier des différentes commissions:

- Lundi (de la semaine précédant le Conseil):
 - 18h00: M. Philippe Noël
- Mardi:
 - 18h30: M. Tanguy Auspert

- Mercredi:
 - 18h00: Mme Stéphanie Scailquin
 - 19h30: Mme Charlotte Deborsu
- Jeudi:
 - 17h15: Mme Patricia Grandchamps
 - 18h30: Mme Charlotte Mouget
- Vendredi:
 - 12h00: M. Maxime Prévot
 - 18h00: M. Baudouin Sohier
- Lundi:
 - 18h00: Mme Anne Barzin
 - 19h00: M. Luc Gennart

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Prend acte du nouveau calendrier.

3. **Représentation: Eole-lien**

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 décidant de souscrire des parts dans la sclr Eole-lien;

Vu l'article 4 des statuts de la sclr Eole-lien portant que la société a pour objet social toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la production, le transport, la distribution, la gestion et la commercialisation d'énergie renouvelable, principalement d'énergie électrique, ainsi que la sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'article 17 des statuts portant que l'assemblée générale se compose de tous les associés. Tout membre ayant souscrit et libéré conformément aux décisions du conseil d'administration, au moins une part de coopérateur fait partie de droit de l'assemblée générale;

Attendu que la part souscrite a été libérée;

Attendu qu'il y a lieu dès lors de procéder à la désignation d'un représentant Ville à l'assemblée générale de cet organisme;

Considérant que s'agissant d'une société coopérative à responsabilité limitée, la clé d'Hondt ne s'applique pas et qu'il faut donc se référer aux statuts;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Au scrutin secret,

Désigne Mme Ch. Mouget à l'assemblée générale de la sclr Eole-lien.

Les débats concernent les points 4 à 14.3

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous en sommes ensuite aux points concernant diverses assemblées générales, cela va du point au point 14. Il s'agit de prendre connaissance de l'ordre du jour de ces assemblées générales et de valider chacun des points qui y sont liés.

Le point 4 concerne l'AIEG.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Excusez-moi de vous interrompre. Je vois une prise de connaissance. Par le passé, nous avons plus que pris connaissance par rapport à certains points sur lesquels on demandait à leurs représentants de voter sur chacun des points, c'est peut-être autre chose qu'une prise de connaissance? Je voulais savoir ce qu'il en était cette fois. Pourquoi, c'était juste une prise de connaissance plutôt qu'un report de décisions du Conseil par rapport à une manière de voter?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vais passer la parole à Madame la Directrice générale mais je rappelle que la prise de connaissance, c'est de l'ordre du jour, nous devons valider chacun des points qui y sont liés.

Je veux bien passer la parole à Madame la Directrice générale pour plus d'informations à ce sujet.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Je pense que Monsieur Falise voulait répondre mais c'est comme il veut.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Oui, c'est effectivement une prise de connaissance de l'ordre du jour. Ensuite, on doit valider chacun des points y liés comme à chaque fois pour les Intercommunales. Le CDLD prévoit bien qu'il y a un vote sur chacun des points et que le Conseiller délégué doit ensuite rapporter le vote à l'assemblée générale, donc c'est bien l'objet de la décision.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

OK.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Dans certains cas, ici, vous remarquerez que l'on fait application du décret du 1^{er} avril qui maintient les dispositions spécifiques Covid validées par le décret d'octobre. Donc, il y a 3 possibilités, soit on a une assemblée en présentiel, ce qui n'est pas conseillé par le Ministre Collignon ou alors une assemblée générale en visioconférence avec représentation ou une assemblée générale en visioconférence avec un délégué. En général, comme on a plus d'un délégué, on a pris le même pli que l'an passé, donc de ne pas se faire représenter et de transmettre à l'Intercommunale ou à la Société de Logement les éléments repris au vote du Conseil communal.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes, vous souhaitez aussi vous exprimer par rapport à ces points-là liés aux assemblées générales avant que je ne les reprenne l'une après l'autre pour avoir votre accord?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui justement. Je n'ai pas très bien compris comment je dois m'exprimer du coup. Je prends connaissance des ordres du jour mais si vous pourriez acter notre abstention pour les points 4 à 14.3 par rapport à la validation des points puisque nous ne sommes pas représentés dans ces organes, donc nous préférons nous abstenir sur tous ces points.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien, je n'ai pas encore abordé les 3 points en urgence mais voilà.

Je reprends quand même, pour que ce soit totalement correct, les différentes assemblées générales, la prise de connaissance de l'ordre du jour et la validation des points.

4. Assemblée générale: AIEG

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 09 juin 2021, que celle-ci aura lieu en visioconférence ;

Considérant que la Ville a été informée de l'assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 26 avril 2021;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration;
2. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD;
3. Rapport du Commissaire Réviseur;
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020;
5. Répartition des dividendes et date de mise en paiement;
6. Décharge à donner aux Administrateurs;
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur;
8. Approbation du rapport du Conseil d'Administration - augmentation de capital B1 par apport en nature (report AG décembre 2021);
9. Approbation du rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant l'apport en nature (report AG décembre 2021);
10. Approbation augmentation de capital B1 (report AG décembre 2021);

Vu le courriel du 05 mai 2021 de l'intercommunale AIEG informant la Ville que les points 8, 9 et 10 sont reportés à l'assemblée générale de décembre 2021;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Baudouin Sohier
 - Dorothee Klein
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour ECOLO:
 - Philippe Noël
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 09 juin 2021 de l'intercommunale AIEG qui se déroulera en visioconférence,
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
 - Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
 - Rapport du Commissaire Réviseur ;
 - Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 ;
 - Répartition des dividendes et date de mise en paiement ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs;
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

5. Assemblée générale: la Joie du Foyer

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est représentée à la société de logement de service public la Joie du Foyer;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette SLSP est fixée au 24 juin 2021;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 03 mai 2021;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale qui se déroulera en présentiel, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 août 2020;
- Approbation du rapport de gestion;
- Approbation du rapport de rémunérations de l'exercice 2020;
- Rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020;
- Approbation des comptes annuels arrêtés débutants le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020;
- Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur;
- Présentation de la projection financière;

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de la Joie du Foyer et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Mme Cécile Crèvecoeur,
 - M. David Fièvet,
- Pour le PS:
 - Mme Nermin Kumanova,
- Pour ECOLO:
 - Mme Patricia Grandchamps,
- Pour MR:
 - M. Etienne Nahon;

Attendu que les 5 représentants susmentionnés de la Ville sont convoqués directement par la Joie du Foyer;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la Joie du Foyer qui aura lieu le 24 juin 2021.
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 août 2020;
 - Approbation du rapport de gestion;
 - Approbation du rapport de rémunérations de l'exercice 2020;
 - Rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés débutants le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020;
 - Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur;
 - Présentation de la projection financière.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

6. **Assemblée générale: le Foyer Jambois & Extensions**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des sociétés de logement de service public ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société de logement de service public Le Foyer Jambois & Extensions;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette SLSP est fixée au 17 juin 2021, que celle-ci aura lieu en visioconférence;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 26 avril 2021;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

1. Rapport du conseil d'administration,
2. Rapport de rémunération,
3. Rapport du commissaire réviseur,
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/20 - affectation du résultat,
5. Règlement d'Ordre intérieur des organes de gestion: modification;
6. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire réviseur,
7. Nomination de nouveaux administrateur (3);
8. Approbation du procès-verbal séance tenante;

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 4 délégués à l'assemblée générale du Foyer Jambois & Extensions et ce, jusqu'à la fin de la législature:

- Pour le cdH: M. T. Auspert et Mme V. Delvaux;
- Pour le PS: M. F. Martin;
- Pour ECOLO: Mme C. Halut;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 de la SLSP Le Foyer Jambois & Extensions qui se tiendra par visioconférence.
- de valider chacun des points y liés:
 - Rapport du conseil d'administration,
 - Rapport de rémunération,
 - Rapport du commissaire réviseur,
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/20 - affectation du résultat,
 - Règlement d'Ordre intérieur des organes de gestion: modification;
 - Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire réviseur,

- Nomination de nouveaux administrateur (3);
- Approbation du procès-verbal séance tenante;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

7. Assemblée générale: Trans&Wall

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale Trans&Wall;

Considérant que la Ville a été informée de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin par courriel reçu le 30 avril 2021;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Fonctionnement de l'intercommunale – Ratification des nouveaux Administrateurs désignés ;
- Fonctionnement de l'intercommunale – Démission d'un Administrateur ;
- Émission de nouvelles actions de catégorie A ;
- Approbation du Rapport de Gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
- Approbation du Rapport de Rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD ;
- Rapport du Commissaire Réviseur ;
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2020 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Baudouin Sohier
 - Dorothée Klein
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour ECOLO:
 - Philippe Noël
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Considérant que par même courriel du 30 avril 2020, Trans&Wall informe la Ville qu'au vu de l'évolution de la crise sanitaire, la séance se déroulera en visioconférence, que les modalités pratiques seront communiquées ultérieurement;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide de:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 de l'intercommunale Trans&Wall qui se déroulera en visioconférence,
- de valider chacun des points y liés:
 - Fonctionnement de l'intercommunale – Ratification des nouveaux Administrateurs désignés ;
 - Fonctionnement de l'intercommunale – Démission d'un Administrateur ;
 - Émission de nouvelles actions de catégorie A ;
 - Approbation du Rapport de Gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
 - Approbation du Rapport de Rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD ;
 - Rapport du Commissaire Réviseur ;
 - Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2020 ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci l'intercommunale précitée.

8. Assemblée générale: INASEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Vu le courriel du 26 avril 2021 de la société intercommunale INASEP informant la Ville que l'assemblée générale ordinaire est fixée au 23 juin 2021, que celle-ci aura lieu en visioconférence;

Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette impérativement, avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier

électronique ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020,
- Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats 2020,
- Décharge aux Administrateurs,
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes,
- Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel,
- Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu,
- Rapport spécifique sur les prises de participation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Anne Oger
 - David Fiévet
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour ECOLO
 - Christine Halut
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, le Conseil communal peut ne pas être représenté lors de l'Assemblée générale du 23 juin prochain dès lors qu'il ne pourrait désigner qu'un délégué sur 5;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour, peut décider de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale extraordinaire organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide:

- de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale de l'intercommunale INASEP qui se tiendra le 23 juin 2021.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 de l'intercommunale INASEP.

- de valider les points y liés:
 - Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020,
 - Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats 2020,
 - Décharge aux Administrateurs,
 - Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes,
 - Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel,
 - Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu,
 - Rapport spécifique sur les prises de participation;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. Assemblée générale: IMIO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Vu le courriel du 29 avril 2021 de l'intercommunale IMIO informant la Ville de la tenue de leur assemblée générale ordinaire le 22 juin 2021 qui se déroulera en format virtuel et diffusé en ligne sur leur site Internet, disponible au grand public, sans possibilité de vote en ligne;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2020 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023;

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué à l'assemblée générale n'est pas nécessaire; l'intercommunale tiendra compte des délibérations pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des quorums de présence et de vote;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué; que l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué;

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour, décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour le cdH:
 - Patrick Mailleux
 - Véronique Delvaux
- pour le PS:
 - Khalid Tory
- pour ECOLO:
 - Carolina Quintero Pacanchique
- pour le MR:
 - Etienne Nahon

Considérant que le Secrétariat général a transmis, pour information, en date du 29 avril 2021, la convocation relative à cette assemblée générale aux représentants de la Ville;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide:

- de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'IMIO qui se tiendra le 22 juin 2021 qui se déroulera en format virtuel et diffusé en ligne sur leur site Internet, disponible au grand public, sans possibilité de vote en ligne;
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 de l'intercommunale IMIO.
- de valider chacun des points y liés:
 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - Présentation et approbation des comptes 2020 ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
 - Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. Assemblée générale ordinaire: BEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 22 juin 2021;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 03 mai 2021;

Considérant l'ordre du jour, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
- Approbation des Comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Anne-Marie Cisternino-Salembier
 - Charlotte Bazelaire
- Pour le PS:
 - Eliane Tillieux
- Pour ECOLO:
 - Charlotte Mouget
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant dès lors que l'intercommunale a informé la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire les délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP);

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter

à cette assemblée générale;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, les 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 11 mai 2021,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 de l'intercommunale BEP.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 de l'intercommunale BEP.
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
 - Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
 - Approbation des Comptes 2020 ;
 - Rapport du Réviseur ;
 - Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 - Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - Désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays ;
 - Décharge aux Administrateurs ;
 - Décharge au Réviseur.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 22 juin 2021;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 03 mai 2021;

Considérant l'ordre du jour, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
- Approbation des Comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Franco Mencaccini
 - Stéphanie Scailquin
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour ECOLO:
 - Carolina Quintero Pacanchique
- Pour le MR:
 - Anne Barzin

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant dès lors que l'intercommunale a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP);

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, les 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour, décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 11 mai 2021,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 de l'intercommunale BEP Expansion économique.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 de l'intercommunale BEP Expansion économique.
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
 - Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
 - Approbation des Comptes 2020 ;
 - Rapport du Réviseur ;
 - Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 - Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - Décharge aux Administrateurs ;
 - Décharge au Réviseur.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

12. Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 22 juin 2021;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 03 mai 2021;

Considérant l'ordre du jour, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
- Approbation des Comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;

- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Patrick Mailleux
- Pour le PS:
 - Marine Chenoy
- Pour ECOLO:
 - Romane Marchal
- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant dès lors que l'intercommunale a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP);

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, les 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour, décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 11 mai 2021,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 de l'intercommunale BEP Crématorium.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 de l'intercommunale BEP Crématorium.
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
 - Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;

- Approbation des Comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13. Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 22 juin 2021;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 03 mai 2021;

Considérant les ordres du jour, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
- Approbation des Comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Christophe Capelle
 - Gwendoline Plennevaux
- Pour le PS:

- Nermin Kumanova
- Pour ECOLO
 - Antoinette Minet
- Pour le MR:
 - Charlotte Deborsu

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant dès lors que l'intercommunale a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP);

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, les 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour, décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 11 mai 2021,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 de l'intercommunale BEP Environnement.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 de l'intercommunale BEP Environnement.
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
 - Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
 - Approbation des Comptes 2020 ;
 - Rapport du Réviseur ;
 - Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 - Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - Décharge aux Administrateurs ;
 - Décharge au Réviseur;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

14. Assemblée générale ordinaire: IDEFIN

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 24 juin 2021;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 03 mai 2021;

Considérant l'ordre du jour, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2020 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
- Approbation des Comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Tanguy Auspert
 - Gwendoline Plennevaux
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour ECOLO:
 - Patricia Grandchamps
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant dès lors que l'intercommunale a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale,
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce

faire deux délégués au plus et de les informer;

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, les 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour, décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 11 mai 2021,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 de l'intercommunale IDEFIN.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 de l'intercommunale IDEFIN.
- de valider les points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2020 ;
 - Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
 - Approbation des Comptes 2020 ;
 - Rapport du Réviseur ;
 - Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 - Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - Décharge aux Administrateurs ;
 - Décharge au Réviseur.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

14.1. (U) Assemblée générale: Le Foyer Namurois

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées

dans le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des sociétés de logement de service public ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société de logement de service public Le Foyer Namurois;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette SLSP est fixée au 17 juin 2021 qui se déroulera en visioconférence ;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 17 mai 2021;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du procès- verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2020 (one drive) ;
- Présentation du Rapport du Commissaire aux comptes de Monsieur NICOLET, Réviseur de CDP NB &Co. (one drive) ;
- Présentation du Rapport Annuel (one drive) ;
- Présentation du Rapport des rémunérations (CDLD 6421-1 et CSA 7 : 100) ;
- Approbation des Comptes arrêtés au 31 décembre 2020 – du rapport des rémunérations et du rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Décharge aux Administrateurs et au Réviseur ;
- Nomination du Réviseur ;
- Composition du Conseil d'administration : démissions et nominations ;
- Démission et admission des membres ;
- Divers ;

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH :
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Charlotte Bazelaire
- Pour le PS :
 - M. Khalid Tory
- Pour le ECOLO :
 - Mme Romane Marchal
- Pour le MR :

- Mme Coraline Absil

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Considérant que le prochain Conseil du 29 juin 2021 se tiendra après la date de l'assemblée générale extraordinaire de la SLSP Le Foyer Namurois fixée au 17 juin 2021 et qu'il convient de valider les points de l'ordre du jour avant la date prévue de ladite assemblée générale, par conséquent à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 juin 2021 de la SLSP Le Foyer Namurois qui se déroulera en visioconférence,
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès- verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2020 (one drive) ;
 - Présentation du Rapport du Commissaire aux comptes de Monsieur NICOLET, Réviseur de CDP NB & Co. (one drive) ;
 - Présentation du Rapport Annuel (one drive) ;
 - Présentation du Rapport des rémunérations (CDLD 6421-1 et CSA 7 : 100) ;
 - Approbation des Comptes arrêtés au 31 décembre 2020 – du rapport des rémunérations et du rapport du Commissaire aux Comptes ;
 - Décharge aux Administrateurs et au Réviseur ;
 - Nomination du Réviseur ;
 - Composition du Conseil d'administration : démissions et nominations ;
 - Démission et admission des membres ;
 - Divers ;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

14.2. (U) Assemblée générale: ORES Assets

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 17 juin 2021;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 12 mai 2021;

Considérant les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020:

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Franco Mencacinni
 - Cécile Crèvecoeur
- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
- Pour ECOLO:
 - Philippe Noël
- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant qu'ORES informe la Ville, dans son courriel du 12 mai 2021, que la présence des délégués est facultative et qu'il est suggéré aux communes de ne pas se faire représenter à l'assemblée générale du 17 juin 2021, que la délibération du Conseil communal suffit, exceptionnellement, à représenter la commune et à porter sa voix à l'assemblée et enfin que dans l'hypothèse où la commune souhaiterait pouvoir être représentée lors de cette assemblée générale, il existe toujours la faculté de désigner un délégué;

Considérant que pour se faire représenter, il conviendrait donc d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Considérant que le prochain Conseil du 29 juin 2021 se tiendra après la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale Ores Assets fixée au 17 juin 2021 et qu'il convient de valider les points de l'ordre du jour avant la date prévue de ladite assemblée générale, par conséquent à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 juin

2021 de l'intercommunale ORES Assets,

- de valider les points y liés:
 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération
 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020:
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020
 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

14.3. (U) Assemblée générale extraordinaire: La Terrienne du Crédit Social

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Coopérative à Responsabilité Limitée La Terrienne du Crédit social en Province de Namur;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de la Terrienne du Crédit Social est fixée au 29 juin 2021;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 11 mai 2021 et des conditions particulières de la tenue de ladite assemblée, à savoir qu'il serait souhaitable que le Conseil ne soit pas représenté, que celui-ci délibère sur les points de l'ordre du jour et transmette sa délibération au siège de la société;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire relative à la fusion par absorption de la présente société par la SC "La Terrienne du Luxembourg", à savoir:

- Rapports et déclarations préalables,
- Fusion
- Comptes annuels
- Pouvoirs

Vu l'article 34 desdits statuts portant que, conformément à l'article 147§1 alinéa 2 du Code Wallon du logement, en cas d'absence de délibération du Conseil communal relative au contenu des points soumis aux assemblées générales, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant à une part égale des parts attribuées par le pouvoir local qu'il représente. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce,

jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Gwendoline Plennevaux
 - Charlotte Bazelaire
- Pour le PS:
 - Christian Pirot
- pour ECOLO:
 - Antoinette Minet
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant dès lors que la SCRL a informé de la faculté donnée à la Commune de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Considérant que le prochain Conseil du 29 juin 2021 se tiendra le même jour que l'assemblée générale extraordinaire de la scrl La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur et qu'il convient de valider les points de l'ordre du jour avant la date prévue de ladite assemblée générale, par conséquent à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2021 de la scrl La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2021 de la scrl La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.
- de valider chacun des points y liés:
 - Rapports et déclarations préalables,
 - Fusion,
 - Comptes annuels,
 - Pouvoirs.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à La Terrienne du Crédit Social.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

15. Rapport annuel du Directeur financier: prise de connaissance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1124-40 relatif aux missions du Directeur financier;

Vu l'article L1124-40 § 4 du CDLD précisant que le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment:

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de Police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux et notamment son chapitre 4 consacré aux nouvelles missions du Directeur financier;

Vu le rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2020, transmis simultanément au Collège et à la Directrice générale;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Prend connaissance du rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2020.

COMPTABILITE

16. Compte 2020

Les points 16 et 19 ont été abordés conjointement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 16, nous en arrivons au compte 2020. Et je suppose que nous allons avoir droit à évidemment des mots d'explications de la part de Monsieur le Bourgmestre ou peut-être un petit Powerpoint, je n'en sais rien. Je vous en prie Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente. Non, on a réservé le Powerpoint à la Commission et je vais pouvoir alors réaliser les commentaires plus succincts pour la séance du Conseil. C'est la vocation même des Commissions d'ailleurs, c'est des pouvoir traiter plus par le détail les différents dossiers. On y a consacré plus d'une heure et demie en réunion de Commission vendredi dernier. Et rassurez-vous, je ne compte pas abuser du même temps pour vous exposer à la fois le point 16 et le point 19 si vous me permettez de les lier, c'est-à-dire à la fois le compte 2020 et la modification budgétaire puisque les deux sont intimement d'ailleurs articulés.

S'agissant d'abord du compte 2020 et puis comme à l'accoutumée, je salue la présence d'ailleurs de Monsieur le Directeur financier ainsi que de Monsieur le Chef du Département de la Gestion Financière qui sont présents, ils sont connectés à l'instar de ce qui aurait été le cas en réunion présentielle puisqu'ils sont toujours présents aussi dans la salle du Conseil quand ces points sont abordés. Merci à eux.

Le compte 2020 vous est présenté conformément au CDLD qui prévoit que le Conseil communal se réunit chaque année durant le mois de mai au plus tard pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Il va sans dire que ce compte 2020 est marqué du sceau de la crise Covid et que les chiffres de celui-ci doivent donc être repris avec toutes les nuances nécessaires surtout pour établir des comparaisons entre exercices tant en recettes qu'en dépenses. Le compte 2020 présente à l'exercice propre du budget ordinaire un résultat très proche de celui prévu lors de la dernière MB de 2020. (Excusez-moi mais j'avais le soleil dans les yeux).

En effet, il affiche un déficit de 1.032.000 € à l'exercice propre contre un déficit de 1.396.000 € prévus en MB2 de 2020 et un résultat global en boni à hauteur d'un peu plus de 6 millions d'euros

contre 4,2 millions prévus lors de la MB2 de 2020.

Enfin, comme à chaque compte, ce boni global doit également être augmenté des recettes dites compensatoires, c'est-à-dire les recettes qui sont certaines mais qui n'ont pas pu encore être constatées au 31 décembre dernier pour un montant total estimé de près de 2 millions d'euros, ce qui porte le résultat global corrigé du compte 2020 à un boni de quasi 8 millions d'euros (7.995.110 € pour être précis).

Le résultat global du compte est donc bon, très bon même avec près de 8 millions de boni. Nous pouvons nous en réjouir puisque cela permettra d'alimenter et maintenir les réserves pour le futur aux fins de préparer le plan de gestion qui vous sera soumis en décembre 2021. Mais ce bon résultat, soyons clairs, est surtout dû à l'intégration des bons comptes de l'année 2019.

Parce que je fais une petite digression par rapport à mon texte, vous pourriez légitimement vous dire "mais enfin, comment se fait-il, Monsieur le Bourgmestre en charge des finances, que vous veniez nous annoncer un résultat en boni de près de 8 millions d'euros pour une année 2020 qui a été catastrophique à cause de la crise Covid qui a impacté le budget de la Ville depuis le mois de février-mars? C'est incompréhensible, d'autant que vous avez fait face à plein de pertes de recettes, à des dépenses qui ont augmenté et à un plan de relance qu'il a fallu impulser".

Pour schématiser, considérez qu'il y a 3 éléments majeurs qui expliquent ce résultat. Premièrement, on a eu, certes, toute une série de recettes en moins pour près de 4,7 millions de mémoire, toute une série de dépenses en moins également puisque le fait d'avoir tourné au ralenti, que ce soit du côté des écoles, du côté des services communaux, a fait en sorte que l'on a dépensé moins d'argent aussi pour toute une série de chauffage, de carburant, de frais habituels. Quand on fait la balance, c'est vrai que l'on a eu des dépenses en plus et des recettes en moins mais on a également eu des dépenses en moins dans des proportions conséquentes, cela s'équilibre quelque peu.

Deuxième facteur explicatif, soyons clairs, on a surtout un bon compte 2020 grâce à l'excellent compte 2019 qui est intégré.

Le troisième aspect, c'est que la plupart des mesures dites de relance vont réellement produire leurs effets et donc générer une inscription budgétaire en 2021, plus qu'en 2020. Le plan de relance, vous vous en souviendrez, nous l'avons annoncé en septembre ou octobre 2020 mais une bonne partie des mesures qui l'intégraient vont en fait produire leurs effets sur la maquette budgétaire de 2021.

J'y ajoute un quatrième aspect, c'est que vous savez que nous avons utilisé la faculté offerte par la Région wallonne de contracter des emprunts de relance, c'est-à-dire des emprunts destinés à financer exceptionnellement du fonctionnement, donc à l'ordinaire, plutôt que comme c'est une obligation habituellement financée exclusivement à des investissements à l'extraordinaire. Cela nous a permis d'améliorer l'épure avec une recette faciale liée à cet apport d'emprunt à l'ordinaire de plus de 3.700.000 € de mémoire mais qui constitue en fait un apport à l'ordinaire one-shot qu'il conviendra, s'agissant d'un emprunt, de rembourser pendant 20 ans à hauteur d'à peu près 200.000 € par an.

On a, à l'ordinaire, un input de quasi 4 millions d'euros favorable mais avec une charge d'emprunt qui restera étalée dans le temps. Mais c'était le mécanisme que la Région wallonne a volontairement prévu, à titre exceptionnel, pour toutes les villes et communes de Wallonie afin de permettre, grâce à cet apport via l'emprunt de relance à l'ordinaire, soit que les communes amortissent le choc de la crise Covid et de l'effondrement d'une série de recettes qui ébranlaient totalement leurs maquettes budgétaires, soit en offrant aussi, grâce à ses emprunts de relance, une capacité d'injecter, comme le nom l'indique, des mesures de relance et donc des aides de soutien dans des secteurs différents pour pouvoir favoriser la reprise ou atténuer le choc vécu par une série d'acteurs économiques, sociaux ou associatifs du territoire communal.

Ce sont ces éléments-là qui expliquent pourquoi, facialement, nous nous retrouvons avec un boni de 8 millions d'euros en 2020, c'est-à-dire un bon résultat, mais qui s'explique par ces éléments qui sont soit purement conjoncturels soit liés au report du bon résultat de 2019.

Quelques éléments quand même essentiels à mettre en exergue tant en dépenses qu'en recettes. Au niveau des recettes de prestations, c'est par exemple les locations de salles, les locations

d'infrastructures sportives, les entrées des piscines, elles sont évidemment ces recettes fortement impactées par la crise puisque l'on se prive de quasi 1 million d'euros (+ de 900.000 €), c'est-à-dire des recettes qui sont en diminution de + de 12 %.

Les recettes de transferts et plus spécifiquement les recettes au niveau de la fiscalité locale, comme par exemple les recettes de parkings, les enseignes, les distributions de toutes-boîtes, les entrées de cinémas, les redevances de l'occupation du domaine public, etc. elles aussi sont impactées en 2020 pour près de 2,5 millions d'euros. C'est quand même non négligeable.

Notons aussi que ces impacts de la crise en recettes ne sont que partiels, dès lors que certains avaient déjà été prévus dès la MB1 et que le plein impact doit donc se mesurer davantage par rapport aux recettes prévues au budget initial 2020. Pour information, en comparant d'ailleurs ce budget initial et le compte 2020, l'impact total en recettes pour la Ville de Namur est estimé à une perte de plus de 6,3 millions d'euros. En 2020, effet de la crise Covid: perte de recettes totale pour la Ville de plus de 6,3 millions d'euros.

Parmi ces recettes de transferts, on peut relever les éléments suivants. Cette année, les additionnels à l'IPP sont globalement conformes aux prévisions avec même un excédent de l'ordre de 225.000 € et ce sont des recettes stables par rapport à 2019. Par contre, les additionnels au précompte immobilier sont quant eux en décrochage par rapport aux prévisions de l'ordre de 625.000 € mais, malgré tout, restent en augmentation de 1,5 % par rapport au compte 2019.

On n'a pas encore d'éléments d'explications sur ce décrochage du précompte immobilier. Vous savez que, s'agissant du précompte immobilier, la compétence est transférée récemment du Fédéral vers les Régions avec une administration fiscale régionale qui est encore au démarrage, qui doit encore faire ses maladies de jeunesse, en tout cas qui n'a pas pu jusqu'à présent porter tous les apaisements auprès des Pouvoirs locaux sur ces évaluations qui nous sont communiquées par simple courrier sans explication particulière. On doit juste en prendre acte comme de bons soldats.

En tout cas, on a déjà pu l'expliquer à chaque fois que les comptes sont exposés, ce sont des recettes qui sont tributaires, d'abord et avant tout, du rythme d'enrôlement par le niveau de pouvoir concerné, soit le Fédéral, soit la Région. Et la croissance doit donc toujours s'estimer sur plusieurs années pour être pertinente tant il y a des variations de perceptions des recettes en question d'une année à l'autre en fonction de la dynamique d'implication du personnel disponible du côté des administrations fédérales ou régionales.

C'est important d'ailleurs de noter à ce sujet que la croissance moyenne entre 2018 et 2020 des additionnels à l'IPP est de 2,46 % et celle des additionnels au précompte immobilier de 3,2 %, donc cela continue malgré tout de croître d'année en année en moyenne.

Au niveau du fonds des communes et de la dotation Namur Capitale, comme c'est déjà le cas depuis plusieurs années, pas de surprise, la recette constatée est bien conforme aux dernières prévisions régionales.

En matière de dépenses, celles de personnel sont estimées le plus précisément possible à chaque MB2, donc pas de grande surprise si je vous dis qu'elles sont conformes à 99 % au niveau de compte par rapport aux derniers travaux budgétaires.

À contrario, les dépenses de fonctionnement ont été engagées à concurrence de seulement 89 %, notamment en raison de la crise sanitaire.

Les dépenses de transferts sont quant à elles conformes au budget avec un engagement proche de 100 % intégrant notamment les majorations utiles à la dotation du CPAS.

Enfin, les dépenses de dettes sont concrétisées à 97 % et témoignent donc d'une parfaite maîtrise par rapport aux prévisions de charges annuelles. À cet égard, je voudrais une nouvelle fois saluer la gestion dynamique de la dette qui est effectuée par notre Directeur financier. Une gestion qui nous garantit la parfaite maîtrise de la charge de la dette et de son évolution, certes à la hausse et c'est tout à fait normal, c'était prévu, mais avec depuis 2012 pas loin de 14 millions d'euros cumulés ayant été épargnés à la Ville grâce à cette gestion dynamique de la dette par le Directeur financier. 14 millions d'euros.

Une gestion qui est, certes, dynamique mais qui n'est pas pour autant imprudente. Que du

contraire puisque le Directeur financier faisait remarquer il y a peu de temps encore que le volume d'emprunt couvert par taux fixe est passé de 36 % à 50 % des emprunts de la Ville et avec même des taux encore de 2,34 % de moyenne sur tout le stock d'emprunts, les plus récents ayant été contractés en-dessous de 1,5 % et les plus récents MTN ayant été même conclus à 0,58 % à taux fixe, ce qui est remarquable.

Voilà les propos synthétiques que je souhaitais partager avec vous s'agissant du compte. La MB1 maintenant, donc le point 19 de notre ordre du jour, intègre les résultats du compte, les bons résultats du compte ainsi que les premiers ajustements budgétaires de l'exercice en cours que votre Collège a souhaité effectuer.

Tout comme le compte 2020, cette première MB, à l'instar du budget initial, traduit les nombreux impacts relatifs à la crise sanitaire du Covid. Je note d'ailleurs que certains éléments de tendance du compte 2020 ont déjà pu être anticipés, donc intégrés à la maquette de la MB1. Mais l'essentiel des éléments de bonnes nouvelles venant du compte 2020 vont être intégrés surtout à l'occasion de la MB2 qui sera soumise au Conseil en octobre étant donné que les travaux budgétaires de confection de la MB1 étaient concomitants aux travaux d'analyse du compte 2020. Tous les éléments favorables du compte 2020 n'ont pas pu être intégrés à la MB1. J'espère ne pas être trop technique et arriver à me faire comprendre correctement.

En tout cas, la MB1 se présente au global en strict équilibre et à l'exercice propre en déficit à hauteur de quasi 8 millions d'euros. Nous avions envisagé un déficit au départ de 2 millions, enfin 1,9 pour être précis. Nous sommes aujourd'hui avec un déficit de 7,8 millions. C'est évidemment plus conséquent. C'est probablement l'un des plus grands déficits que nous ayons connu depuis une quinzaine d'années à l'exercice propre et cela s'explique par la crise sanitaire. C'est-à-dire que toutes les décisions qui ont été prises de relance, les primes aux indépendants, les montants pour les secteurs de la jeunesse, socio-culturels etc. dégradent évidemment la maquette budgétaire de 2021. Toutes les recettes en moins et les effets de report de 2020 sur 2021 dégradent évidemment notre maquette budgétaire.

On avait pourtant été prudent, souvenez-vous quand on a fait le budget initial 2021, nous étions aux alentours de septembre/octobre 2020, c'est-à-dire avant le deuxième confinement, à une période où on avait tous l'espoir de se sortir définitivement d'ici la fin de l'année de la crise. On avait quand même eu un petit peu de nez en se disant que ce serait quand même étonnant que tout soit bouclé la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, il y aura certainement encore des dégâts collatéraux liés à la crise sanitaire. Donc, par prudence, intégrons 25 % de diminution d'une série de recettes ou d'augmentation de dépenses dans notre maquette du budget initial 2021 postulant que nous allions encore subir les impacts de la crise durant un trimestre. Vous voyez que nous sommes en mai, on n'en a pas encore fini. La prudence que nous avons affichée avec 25 % de recettes en moins, partant du fait qu'après le mois de mars, les choses allaient reprendre leur cours normal, ce sont des approches qui se sont révélées finalement trop optimistes étant donné ce à quoi on est confronté. Évidemment, cela dégrade le fait que la crise sanitaire se prolonge, cela dégrade la maquette budgétaire de 2021 qui avait été réalisée. C'est très clair.

Comme je le disais, toute une série d'éléments décidés en vain, au moment le plus aigu de la crise, connaissent leur inscription budgétaire en 2021.

La situation se dégrade par rapport à nos projections initiales de quasi 6 millions d'euros mais il faut quand même, malgré tout, nuancer cette dégradation car il y a aussi une série de mouvements de fonds qui ont été faits et qui, facialement, impactent cette dégradation. Notamment, un transfert en provisions de près de 2 millions d'euros mais qui doit en comptabilité communale être répertorié comme étant une dépense et donc, cela, facialement, pénalise de 2 millions ces fameux 6 millions. Alors qu'en réalité, on ne fait que mettre de l'argent de côté. Quand on fait les mouvements d'ailleurs sur les fonds de réserves et les provisions, on arrive même à majorer notre bas-de-laine de l'ordre du 250.000 €. Quand on parle d'un déficit de quasi 8 millions d'euros, il est en partie facial car il est lié à un jeu d'écritures de près de 2 millions d'euros inscrits en provisions et qui doivent se comptabiliser comme dépenses, comme je viens de le dire. Alors qu'en réalité, ce sont des sommes qui alimentent nos réserves et provisions et donc notre bas-de-laine global.

Par contre, au niveau des exercices antérieurs, on a là aussi un résultat qui s'améliore de plus de

2 millions d'euros pour être porté à 6,3 millions, ce qui permet alors de compenser pour partie le déficit de l'exercice propre. C'est quand même un élément de bonne nouvelle.

Comme l'an passé, il s'agit pour notre commune d'une situation exceptionnelle qui est liée à la crise que nous traversons depuis plus d'un an et qui a notamment de nombreux impacts sur certaines recettes et dépenses de manière volontariste, qui ont été consenties pour octroyer de nombreuses aides ou des exonérations à différents secteurs touchés par la situation exceptionnelle que nous connaissons depuis plus d'un an.

Il est clair que l'on aurait moins facialement dégradé notre situation budgétaire si nous n'avions pas décidé d'octroyer plusieurs millions à la relance, au soutien à une série d'acteurs économiques, à des primes pour indépendants etc. Il nous a semblé, qu'à l'instar des autres niveaux de pouvoirs, nous devons jouer notre part de rôle aussi dans le soutien de notre économie locale, à notre écosystème social et associatif pour éviter que tout le monde boive le bouillon. Parce que, de toute manière, les économies que l'on aurait pu faire aujourd'hui en refusant par exemple d'octroyer ces aides, nous l'aurions payé cash plusieurs années plus tard parce que si notre tissu socio-économique se dégrade, que les pertes d'emploi s'accroissent, que les faillites augmentent, c'est de toute manière un coût direct également pour la commune en IPP ou en Précompte Immobilier que nous subirions en contrecoup avec un décalage de 2 ou 3 ans.

C'était peut-être un calcul intéressant de court-terme de refuser certaines aides pour préserver notre maquette budgétaire mais c'était une vision trop court-termiste, d'abord par rapport à la nécessaire solidarité à témoigner vis-à-vis de tous ces acteurs indépendants, socio ou associatifs qui étaient en grande difficulté et qui pour certains le sont encore aujourd'hui, mais c'était de toute manière aussi un mauvais calcul de long-terme par rapport aux trajectoires budgétaires pluriannuelles.

Enfin, comme chaque année, les éventuels excédents sont versés dans le fonds de réserves et provisions. Après cette MB1, la Ville de Namur conservera un bas-de-laine de près de 20 millions d'euros, ce qui est assez exceptionnel en comparaison avec d'autres Villes. Je crois que c'est important à souligner.

Un petit mot aussi des recettes ordinaires de l'exercice propre qui s'élève désormais à 195.000.000 € et qui sont en légère diminution de 0,12 % par rapport au budget initial. Les principales variations en recettes de cette MB concernent la crise du Covid pour près de 5,8 millions d'euros de recettes en moins et 2,4 millions de recettes en plus. Soit un impact net sur les recettes de près de 3,4 millions d'euros. On a eu 2,4 millions de recettes en plus parce qu'en 2021, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer des subsides aux communes, notamment pour couvrir totalement certaines exonérations de taxes ou redevances par exemple, là où en 2020, il n'y avait pas de subsides qui nous avaient été octroyés. On a bien reçu 200 et des mille euros pour couvrir en partie le coût d'acquisition des masques tout au début de la crise. Mais en dehors de cela, très peu de subsides en 2020, davantage en 2021, ce qui fait que le coût de perte de recettes de 6 millions d'euros est réduit à un coût net de 3,4 millions.

Ce sont donc ces recettes en moins d'allégements fiscaux ou de redevances que le Conseil communal a pu décider en faveur de différents secteurs en difficulté mais c'est également des pertes de recettes qui sont liées à l'activité au ralenti, les locations de salles qui ne se font plus puisque l'on ne peut plus faire les festivités de mariages, l'anniversaire de tonton, le baptême du petit etc. C'est également le ralentissement de l'activité liée aux entrées de piscines, moins d'usagers qui peuvent être accueillis parce que les protocoles restreignent les capacités d'accueil et une tarification moindre que le Conseil communal a décidée pour compenser ce moindre confort dans nos piscines, on a rendu le ticket d'entrée plus accessible.

C'est aussi moins de recettes liées aux infrastructures sportives qui ont été à l'arrêt ou plein d'autres activités diverses qui n'ont pas eu lieu (stages, plaines et autres).

Les recettes en plus concernent les compensations que j'ai évoquées soit régionales soit de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'enseignement.

Au niveau des dépenses ordinaires, le total des dépenses de l'exercice propre s'élève à 203 millions d'euros et est en augmentation de presque 3 % par rapport au budget initial.

Concernant les dépenses ordinaires, les principaux mouvements, quels sont-ils?

C'est les dépenses de personnel qui sont globalement stables. On a une variation de 0,1 %. En tout état de cause, c'est souvent lors de la MB2 que traditionnellement, elles font l'objet des adaptations. Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de près d'un million d'euros dont une grosse partie concerne les majorations liées à la crise:

- 233.000 € pour l'Action Sociale;*
- 204.000 € pour l'enseignement fondamental;*
- 90.000 € de matériel et vêtements de sécurité;*
- 46.500 € pour de nouvelles licences liées au télétravail par exemple;*

Notons aussi, une majoration d'autres dépenses qui permettent de concrétiser de nouveaux projets comme par exemple:

- 125.000 € pour un projet de parcours lumineux pour les fêtes de fin d'année. Namur en Lumière a connu un tel succès en 2020 que nous avons collectivement décidé d'en faire un évènement récurrent à l'occasion des fêtes de fin d'année. Namur en Lumière ne sera pas qu'un one-shoot, cela deviendra un rendez-vous régulier;*
- 15.000 € pour la mise en place aussi d'une station de trail pour les amateurs de course à pied, c'est une épreuve qui est de plus en plus appréciée;*
- 10.000 € pour l'entretien et la maintenance de nouvelles fontaines publiques;*
- 70.000 € pour la formation du personnel;*

Et j'en passe. Vous avez eu l'occasion de parcourir, comme moi, les documents budgétaires.

Les dépenses de transferts augmentent globalement de près de 2,9 millions d'euros dont, en fait, la quasi-totalité des mouvements concerne de nouveaux soutiens dans le cadre de la crise. Puisque là, c'est 1,5 millions pour les primes de soutien aux commerces dont le règlement a été approuvé lors du dernier Conseil. C'est un million d'euros aussi pour des soutiens aux clubs sportifs, c'est le fameux mécanisme intervention de la Région wallonne à hauteur de 40 €, si je ne m'abuse, par affilié. Cela nous amène à distribuer sur les clubs namurois un petit peu moins de 1 million d'euros. 410.000 € de nouveaux subsides aux mondes associatifs en matière d'aide alimentaire, d'action sociale, de jeunesse, de culture, de tourisme ou encore de sport.

Enfin, les dépenses de dettes sont globalement stables - la variation est de 0,17 % - et seront à l'instar des dépenses de personnel recalculées en MB2.

Avant de dire un petit mot du volet extraordinaire, je souhaiterais aussi faire une incise concernant le plan de relance pour l'exercice 2021. Au budget initial, le plan de relance s'élevait à 1.315.000 € pour être porté à un montant total de 3.375.000 € après cette première MB. On majore donc avec cette modification budgétaire le plan de relance de plus de 2 millions d'euros.

Enfin, notons que ce montant vient s'ajouter au plan de relance présenté en septembre 2020 qui portait sur un montant total de près de 8,6 millions d'euros. On a vraiment joué notre part parce que quand on cumule ces montants, on voit qu'il s'agit de montants importants qui témoignent de la volonté de la Ville de Namur de contribuer à la reprise économique et à la vie en société en apportant son plein soutien aux différents secteurs impactés.

Un mot, je le disais, de la MB sur le volet extraordinaire, sur le volet des investissements. La totalité des projets d'investissements s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 80,9 millions d'euros, financé par emprunt pour 52 millions dont 21 millions à peu près hors balise. Des subsides pour plus de 23 millions d'euros. 3,5 millions de prélèvements sur le fonds de réserves à l'extraordinaire et les interventions de tiers pour quasi 2 millions d'euros.

La balise d'emprunt en part communale est donc toujours pleinement conforme au principe de la balise régionale pluriannuelle. Cette première modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2021 intègre donc les crédits et les projets qui étaient prévus en 2020, mais que l'on n'a pas pu concrétiser au 31 décembre, qui n'ont pas pu faire l'objet d'une attribution de marché, on a donc fait un glissement de la maquette budgétaire 2020 vers la maquettes 2021 au budget extraordinaire initial.

Relevons, par exemple, parmi les quelques ajustements nécessaires qui sont proposés à cette MB1:

- 60.000 € pour des travaux de mise en conformité du logis comtal à la Citadelle;
- 45.000 € pour un logiciel de gestion des archives et de la valorisation des collections;
- 350.000 € pour un véhicule spécial de la propreté publique;
- 400.000 € de plus pour des aménagements des points noirs cyclistes;
- 500.000 € pour de nouvelles Namourettes;
- Plusieurs centaines de milliers d'euros pour des aménagements dans les écoles;
- 200.000 € pour des mises en conformité d'aires de jeux;
- Sans parler des sommes conséquentes pour les réfections de voiries et égouttages.

Cette première MB de 2021 qui intègre à la fois de nombreuses pertes de recettes et des nouvelles dépenses liées à la crise, et aujourd'hui possible et osons le dire, sauvée par le bon résultat du compte 2020 pour lequel nous avons anticipé les pertes de recettes autant que faire se peut et également en raison du maintien de nos réserves et provisions constituées au fil des ans.

Je n'ose imaginer la situation si nous avions été moins rigoureux ou parcimonieux dans la gestion des années antérieures, le fait d'avoir comblé le déficit structurel de la Ville et d'avoir mis de côté de l'argent nous permet aujourd'hui d'amortir le choc de cette crise. Les dégâts sur nos finances sont indéniables mais ils restent maîtrisables, encaissables si je puis dire, grâce à notre bas-de-laine et au bon résultat des comptes successifs.

Cela pourrait donc donner l'impression que, finalement, les dégâts sont limités, malgré tout ce que l'on a pu dire ou vivre. Certes, ils le sont si on regarde uniquement les années 2020 et 2021 en prenant une photo. Mais c'est le déroulé du film dans son entier qu'il faut regarder. Ce qui a été mangé comme millions aujourd'hui pour traverser la crise et soutenir les acteurs locaux, c'est évidemment autant de millions que nous n'avons plus pour pouvoir servir à compenser les déficits futurs à l'exercice propre. Le décrochage budgétaire, auquel toutes les villes et communes de Wallonie vont être confrontées, s'en trouvera pour notre part également anticipé du fait que l'on préempte une partie de ce matelas pour amortir le choc de la crise sanitaire en 2020 et en 2021.

On le sait donc, l'avenir budgétaire n'est pas rose, le plan de gestion que nous devons présenter en décembre prochain sera compliqué et il nécessitera une attention particulière des niveaux de pouvoirs supérieurs pour refinancer l'ensemble des villes et communes qui sont, rappelons-le, les premiers investisseurs publics du pays.

Toutes les communes vont être confrontées à cette délicate équation des effets du tax-shift, de l'augmentation du coût des pensions, de la mise en œuvre d'un second pilier pour la plupart et de l'accroissement des dépenses des CPAS; le tout avec le choc Covid qui ébranlera durablement les finances communales. Parce que c'est évidemment seulement à partir de 2022 ou 2023 que l'on ressentira les effets de la mise au chômage temporaire pour motif de crise d'une série de travailleurs en 2020, de la mise à l'arrêt de certains secteurs, de la perte d'emploi de certains travailleurs, de la diminution du chiffre d'affaires ou des activités avec des mises en faillite des uns et des autres. Bref, tout ce que 2020 aura généré comme dégâts à cause de la crise du Coronavirus, cela impactera au niveau des chiffres de l'IPP et du PI avec un décalage de 2 ou 3 ans. Il y aura un effet durable sur les finances communales.

Dans les mois et les années à venir, si un plan de relance de l'économie doit être mis en œuvre à l'échelle de la Région du pays ou de l'Europe, il faudra donc qu'ils se donnent les moyens utiles pour que les Pouvoirs locaux puissent être aidés afin de pouvoir aussi, nous l'espérons, faire bouger les lignes rigides européennes de l'endettement public et de l'application des standards européens de comptabilité publique.

Voilà Madame la Présidente, j'ai veillé à être aussi rapide que possible même si je peux concevoir que par derrière votre écran, cela vous a paru peut-être long et fastidieux, mais cela reste malgré tout une relative performance de résumer autant de centaines de pages et de documents financiers en quelques mots. La volonté, en tout cas, c'était de pouvoir vous partager cela en toute

transparence. Que pouvions-nous faire de mieux que de pouvoir vous résumer tout cela en ce jour qui est aussi un clin d'œil à l'anniversaire de Monsieur Damilot, à qui on souhaite évidemment le meilleur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre pour vos exposés, à titre personnel, que je trouve didactiques alors que je ne suis pas très douée dans le domaine financier. Nous allons maintenant voir les réactions et les questions.

Justement, Monsieur Damilot, à qui nous souhaitons un très bel anniversaire, va commencer par prendre la parole et puis je vois qu'il y a également Madame Klein, Madame Hubinon, Madame Absil et Monsieur Warmoes puis Monsieur Demarteau.

Monsieur Damilot, c'est normal aussi que vous commenciez. Je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Madame la Présidente, Monsieur le Bourgmestre, tout d'abord, un grand merci d'avoir pensé à moi en ce jour de $\frac{3}{4}$ de siècle. J'espère que je serai à la hauteur.

J'ai été évidemment très attentif au discours du Bourgmestre, je pensais conclure par là mais à la limite, pourquoi ne pas commencer par là?

Un discours que j'ai trouvé très optimiste sur le passé et sur le présent et que j'ai trouvé un peu trop pessimiste quant à l'avenir.

Je ferai quelques réflexions pour un peu illustrer ce propos.

Tout d'abord, je voudrais dire que c'est quelque chose que j'ai dit lors de la précédente législature lorsque l'on présentait les comptes. J'ai eu l'occasion de dire combien la présentation des comptes ne passionnait pas grand-monde parce que c'est un sujet qui est complexe. C'est le passé, c'est un sujet exprimé en dizaines de millions et surtout, quand en plus, cela reflète le chevauchement de plusieurs exercices, particulièrement cette fois-ci.

Moi-même, cette fois-ci, vous savez combien je suis passionné par les chiffres, j'avoue m'être découragé à la lecture de documents fourmillant pourtant d'informations importantes.

En fait, la part prise ces dernières années par les résultats des exercices antérieurs ne permet plus ou alors très difficilement de juger de la réalité financière d'une année civile ou sociale, sauf évidemment si vous êtes un expert ou un membre des services financiers de la Ville et comme je ne suis ni l'un ni l'autre, je dois bien avouer mes limites.

Ainsi, s'agissant des résultats des exercices antérieurs, par rapport au compte 2020, ils s'élèvent en recettes à plus de 18 millions, c'est exactement 10 % de la recette de l'exercice propre et en dépenses quasi 11 millions, soit quasiment 6 % des dépenses de l'exercice propre.

J'ai regardé les documents que j'avais conservés, les documents financiers sont assez volumineux et donc à un moment donné, je dois quand même décider un peu sinon je serais par tous ces documents. Les derniers comptes que j'ai gardés sont ceux de 2018. En les relisant, j'ai vu qu'il y avait entre 7 et 8 millions de résultats aux antérieurs, tant en recettes qu'en dépenses, il n'y avait pas le même écart positif qu'il y a cette fois-ci pour l'année 2019.

Je vous avoue, et malgré tous les efforts faits par le Bourgmestre encore aujourd'hui pour faire comprendre la portée de ces comptes, que j'ai du mal à comprendre ces écarts sauf évidemment, je suppose, que je dois m'en réjouir.

Mais permettez-moi quand même cette question, Monsieur le Bourgmestre, est-ce que ce n'est pas quand même une vue tronquée de la réalité? Dans quelle mesure ce résultat n'est-il pas, pour une part, artificiel?

Vous, vous avez parlé de conjoncturel et aussi de l'effet de l'emprunt du plan de relance.

Je vais revenir sur ce côté artificiel avec un exemple mais avant, je voudrais ajouter que je constate, et ce n'est pas un reproche mais un constat, que la présentation des comptes change parfois d'année en année, ce qui, pour quelqu'un qui aime regarder l'évolution sur plusieurs années, rend l'exercice encore plus difficile.

Enfin, il n'a échappé à personne que l'irruption du Covid, les exonérations de taxes, le plan de relance, les interventions régionales sont tous des éléments qui ont compliqué encore mon analyse de la situation financière de la Ville.

Pour revenir sur la difficulté de comprendre ce qui nous est présenté et sur ce que j'appelais le côté artificiel du compte auquel j'ai fait allusion, je voudrais, et c'est la 2^{ème} fois que je le fais, mettre en exergue les dépenses de fonctionnement. Si je le refais, c'est parce que je n'avais pas eu de réponse l'année dernière.

Si vous comparez l'évolution de la dépense de fonctionnement entre le budget initial 2020, la MB2 2020, le budget initial 2021, les comptes 2020 et la MB1 2021, je vous assure qu'il y a de quoi avoir le tournis.

Au compte 2020, pour ne reprendre que les deux documents qui sont à l'ordre du jour aujourd'hui, elles atteignent 29 millions soit 3,5 millions de moins que celles prévues à la MB2, 2 mois avant la fin de l'exercice. Le tableau sur les dépenses présenté en Commission n'explique pas cette différence.

Par contre, à la MB1 2021 qui est aussi à notre ordre du jour, elles rebondissent à 33,247 millions, soit 4,15 millions de plus qu'au compte.

Il y a bien le téléphérique, certaines dépenses complémentaires Covid mais cela n'explique pas, loin s'en faut, la différence de 4,15 millions.

Comment voulez-vous qu'un profane comprenne, ce que j'appellerais, ces montagnes russes sur ce poste précis de dépenses de fonctionnement?

Aussi, j'aimerais poser une question simple et j'espère avoir une réponse simple. Où se trouve la réalité de nos dépenses de fonctionnement sur une année pleine? Est-ce qu'elles se situent à 29 millions ou est-ce qu'elles se situent à 33 millions?

Il me semble qu'il y a une petite différence qui mériterait bien une explication. Si je me réfère en plus aux prévisions 2022-2026, j'ai plutôt l'impression que la réalité est proche des 33 millions puisque, selon les prévisions quinquennales, elles devraient atteindre 34 millions l'année prochaine et 38,5 millions en 2026.

Bref, je souhaiterais avoir la réalité, une réalité définitive sur cette dépense particulière de fonctionnement.

Ensuite, une petite question d'explication et une remarque, je m'adresse à Monsieur le Bourgmestre. À la page 71 du compte, en recettes PI, il y a droits constatés 43,791 millions et 1,133 million en non-valeur et donc un résultat de 42,658 millions.

Est-ce que l'on peut m'expliquer clairement ce que signifient les non-valeurs en PI?

Je reviens sur la réflexion de Monsieur le Bourgmestre qui disait qu'il ne s'expliquait ce différentiel de 600.000 € entre le résultat au compte et la prévision budgétaire. Il a évoqué, il ne m'a pas dit que c'était le cas, la possibilité que le transfert de ce service à la Région pourrait avoir eu un certain impact. Je ne crois absolument pas que ce transfert soit pour quelque chose dans cet écart car si vous regardez, et c'est dans le document des comptes à la page 17, les différences que nous constatons depuis 2014 entre les prévisions budgétaires et les résultats au compte, vous verrez, Monsieur le Bourgmestre, qu'il y a eu des années 2014-2015 où c'était 2 millions en moins que nous avions au compte par rapport aux prévisions budgétaires. À cette époque-là, ce n'était évidemment pas la Région qui gérait ce service. S'il y a un écart de 600.000 €, je pense qu'il est à trouver ailleurs mais pas dans le transfert à la Région.

Puis, quelques réflexions et quelques questions.

En ce qui concerne l'impact Covid, je trouve qu'il y a une annexe, je ne sais plus si c'est la 2 ou la 3 de la MB1, qui est une synthèse assez claire de ce qu'il représente. Je dois dire que cela m'a beaucoup aidé dans la lecture. J'aimerais néanmoins poser quelques questions.

Ce tableau qui fait le relevé des dépenses et des recettes en plus et en moins liées au Covid, est-ce que l'on oserait considérer ce tableau comme quasiment définitif ou est-ce qu'il faut s'attendre à d'autres mouvements au cours de cet exercice?

Est-ce que tout ce qui a trait au Covid est dans le tableau?

Je pose la question parce que dans le document remis aux membres de la Commission, et vous venez d'en parler dans votre exposé Monsieur le Bourgmestre, je lis que la charge annuelle du plan de relance sera de 200.000 € en 20 ans et qu'il sera contracté en 2021. Est-ce que cette charge de 200.000 €, qui est quand même liée aussi à la crise Covid, ne devrait pas apparaître dans ce tableau des conséquences du Covid?

Enfin, l'année dernière, vous y aviez fait aussi allusion, je vous avais posé la question sur le fait de savoir si les mesures prises étaient one-shot ou si certaines étaient récurrentes.

Vous m'aviez dit one-shot mais évidemment c'était sans compter sur la 2^{ème} voire la 3^{ème} vague du Covid.

Est-ce que cette fois-ci, sans nouveau rebond, on peut considérer que 2022 sera débarrassé des scories du Covid? Hors évidemment l'impact sur l'IPP que, selon moi, on verra plutôt en 2023 mais que l'on devrait voir dans les prochaines années.

Maintenant quelques points plus classiques.

Malgré la bonne gestion que vous vous plaisez à rappeler à chacune des présentations de la dette et surtout au taux extrêmement bas, vous l'avez dit, je constate quand même que la charge annuelle nette de la dette augmente. Elle avait diminué à un moment donné suite au transfert de plusieurs emprunts à la Zone de Secours et grâce à l'allongement d'autres emprunts.

Maintenant, entre 2018 et 2020, elle vient d'augmenter de 15 % en 2 ans.

Là, vous y aviez fait allusion dans vos conclusions en parlant du futur, vos prévisions annoncent une forte augmentation malgré l'augmentation des remboursements de l'Autorité supérieure, de la Régie foncière et j'imagine une nouvelle opération d'allongement de la durée des emprunts.

J'aurais voulu poser une question avant de tirer une conclusion sur ce point.

À cet égard, est-ce que la charge de dette pour les projets d'attractivité urbaine métropolitaine qui apparaît dès 2022 à hauteur de 869.000 € fait partie des "grandes Villes " pour lesquels la Région annonce un droit de tirage?

Ou est-ce qu'il y a une recette compensatoire que l'on doit trouver ailleurs? En ce qui me concerne, je ne l'ai pas trouvée. Si vous pouviez m'éclairer à ce sujet, cela me ferait plaisir.

Je conclus sur la charge de la dette.

Elle a augmenté de 15 % au cours des deux dernières années. Lorsque je regarde vos prévisions et même si vous parvenez encore à allonger la durée des remboursements, elle va augmenter et elle va augmenter significativement dans les prochaines années.

Vous ne serez pas étonné que je fasse le parallèle entre l'évolution de la dette avec un autre poste.

Si j'avais l'esprit tordu - si on dit que j'ai l'esprit tordu, je peux l'accepter volontiers, même aujourd'hui - je dirais que la réduction de la charge de la Zone de Secours vient à point nommé pour neutraliser la hausse de la dette, ce qui n'était pas, selon moi, la destination nécessairement annoncée pour cette économie.

Voilà ce que je voulais dire dans la comparaison entre la Zone de Secours et la charge de la dette.

Les charges de personnel sont modifiées à la marge en MB1. Je crois que c'est 80.000 €. Mais si on modifie les charges de personnel de façon aussi homéopathique, alors pourquoi ne pas avoir intégré aussi le fait que le bureau du plan vient de revoir la date d'indexation des salaires, à savoir en décembre 2021 plutôt que janvier 2022, ce qui va impacter votre budget pour environ 130.000 €?

Dans les projections quinquennales qui nous sont soumises, je constate et ce n'est pas une surprise, la confirmation de l'introduction du 2^{ème} pilier de pension, je suppose que vous lisez la Presse aussi, qui est un système considéré de plus en plus comme injuste sur le plan social et extrêmement coûteux pour les finances publiques mais on aura l'occasion d'y revenir.

J'observe que dans les projections quinquennales, de façon forfaitaire, on annonce déjà des réductions de dépenses de personnel de 1,2 millions puis 2,2 millions. J'imagine que nous découvrirons dans ces projections qu'il s'agit du nombre de remplacements partiels de personnel admis à la retraite.

Par contre, vous ne serez pas surpris si je vous dis que je ne vois toujours pas le début du geste de gratitude annoncé dans la DPC ou alors il doit être extrêmement discret.

Autres éléments découverts dans le document des comptes. J'ai vu que le rendement fiscal des Namurois stagne, je devrais même dire qu'il recule puisque ce rendement fiscal est même en-dessous de la courbe de l'inflation, ce qui, à mon avis, devrait vous inciter à davantage de prudence s'agissant des prévisions de recettes fiscales escomptées à l'avenir. Je pense que les prochaines années, et là je vous rejoins, seront extrêmement difficiles sur ce point.

Je n'irai pas plus loin aujourd'hui.

Vous l'avez déjà annoncé, j'attends avec un grand intérêt le plan de gestion actualisé fin de l'année, un plan de gestion qui devrait intégrer toutes les promesses de la DPC et du PST. Et, à cet égard, je pense que le budget prévu pour les grandes Villes sera bien nécessaire mais aussi, à mon avis, nous découvrirons toute une série de mesures moins agréables pour rester dans les clous.

J'espère, pour ma compréhension, qu'à ce moment, le Covid sera derrière nous, en tous cas, ses effets sur notre situation financière en dehors de l'IPP, afin d'avoir une vue plus classique sur les chiffres qui nous seront présentés.

Je vous remercie et j'espère avoir honoré mon anniversaire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Sans problème Monsieur Damilot.

Je passe maintenant la parole à Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Bonsoir, merci Madame la Présidente.

Au nom du cdH, je souhaiterais remercier le Collège et les services pour la gestion prudente et avisée d'une année particulièrement imprévisible. La crise sanitaire, dont la gestion a reposé lourdement sur les Pouvoirs locaux, aurait pu se révéler une catastrophe pour les finances communales. Ce n'est heureusement pas le cas.

Certes, il faut rester prudents et prudentes, comme vous l'avez expliqué Monsieur le Bourgmestre mais aussi Monsieur Damilot, l'impact structurel risque de se faire ressentir ultérieurement et l'avenir des communes, à moyen terme, n'est pas rose.

Il ne faut pas non plus sous-estimer les coûts liés au Covid qui ont été importants. Outre les surcoûts liés directement à la pandémie (matériel sanitaire, de sécurité, informatique etc.), des moyens ont dû être dégagés pour venir en aide aux "victimes collatérales" de la crise, à la précarisation de trop nombreux Namurois et Namuroises, via le CPAS, ou via des allègements fiscaux et non fiscaux pour les commerces.

Mais le cdH soutient évidemment de tels choix, cruciaux pour la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Mais à ce stade, si certaines recettes ont diminué, on l'a dit, par exemple vu la gratuité des parkings, des horodateurs, la fermeture des piscines, le recul des dépenses, lui lié à l'annulation de certains événements, activités, au télétravail, est encore plus significatif. Et au final, grâce surtout à un très bon compte 2019, la Ville de Namur traverse l'une des crises majeures de son histoire de façon relativement sereine, sans impact négatif pour le compte 2020, ce qui est appréciable.

En conclusion, le cdH tient à saluer le fait que, malgré des circonstances difficiles, les comptes 2020 et la MB1 montrent que:

- *le personnel communal a été maintenu et a même légèrement progressé;*

- le CPAS a reçu les moyens utiles pour faire aux nouveaux besoins et répondre aux besoins des nouveaux bénéficiaires, victimes de la crise,
- le plan de relance a été ambitieux et vient notamment en soutien des indépendants et des commerçants et commerçantes, qui contribuent à la vitalité de la cité;
- les associations, fortement malmenées par la pandémie, reçoivent un accompagnement financier approprié, etc.

Le cdH mesure l'ampleur des efforts et en remercie le Collège et les services.

Merci pour l'attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Madame Hubinon, c'est à vous.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Merci Monsieur le Bourgmestre pour votre présentation des comptes 2020 et vos commentaires sur la MB1.

Merci aussi au talentueux Monsieur Damilot auquel nous souhaitons évidemment un bel anniversaire.

La trajectoire est donc positive, et ce en fonction des éléments particuliers repris dans votre présentation. Nous redoutions une année difficile et le Gouvernement wallon nous avait d'ailleurs, nous comme toutes les autres communes wallonnes, permis de présenter une situation déficitaire. Il n'en est rien et nous pouvons nous en réjouir.

La Ville de Namur n'a pas ménagé et ne ménage toujours pas ses efforts dans le cadre de la crise Covid. Nous avons fait preuve d'initiative, de réactivité, de proactivité pour accompagner, au mieux, chaque Namuroise et chaque Namurois dans cette crise inédite. Nous avons mis en œuvre des projets innovants, porteurs et soutenus des secteurs en difficulté, notamment dans le cadre du plan de relance.

Soulignons qu'au moment de ces décisions, les aspects financiers ont été "mis de côté" pour mieux passer le cap. Il fallait le faire. Nous avons aussi renoncé ou avons reporté des activités prévues, retardé ou reporté des marchés. Bref, nous nous sommes adaptés avec une flexibilité inédite et salvatrice. Nous avons été soutenus par les Gouvernements, qu'ils soient fédéral, régional ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles, eux-aussi ont eu fort à faire.

Nous pouvons saluer l'ensemble des services qui ont œuvré, sans relâche et sans limite lors de l'année écoulée. Qu'ils en soient une nouvelle fois remerciés. Comme il est aussi légitime de remercier les services financiers pour le travail complet et détaillé de ce bilan. Il s'agissait d'un travail de longue haleine particulièrement complexe, au vu des circonstances. J'imagine que, pour eux, aussi, au moment de tirer le trait final à l'exercice écoulé, le résultat est un soulagement, après cette période de dépenses sans commune mesure avec les années antérieures.

J'aurais pu prendre ce temps de parole, au nom de notre groupe, pour détailler l'un ou l'autre dossier, comme la mise en œuvre de Gardons le contact ou la création d'un lieu d'hébergement provisoire pour les Violences Intra Familiales, ou encore les avancées concernant l'informatique et les rénovations énergétiques dans les écoles. Pointer l'évaluation du Schéma de Développement Communal ou encore les primes complémentaires pour des audits énergétiques. Mais mon propos ne se veut pas rétrospectif, mais plutôt prospectif.

Nous nous interrogeons, Monsieur le Bourgmestre, sur l'avenir de nos finances. Non pas avec un regard critique, mais avec bienveillance et rigueur pour les années à venir. Nous ne pourrons bientôt plus compter sur une série de moyens financiers additionnels qui sont venus ponctuer cette année 2020. Nous devons bientôt poursuivre l'année et engager les futures années avec des enjeux tout aussi importants que ceux qui ont été assumés ces derniers mois. La crise sanitaire laisse entrevoir une crise financière - même si la relance pointe déjà son nez dans divers secteurs, et c'est heureux - mais également une crise sociale qui, elle aussi, malheureusement, est déjà

bien présente.

La perte de recettes, notamment fiscales, générée par la crise est importante. Le bureau du plan annonce un recul du PIB de l'ordre de 8 à 10 % pour l'année 2020, ce qui, immanquablement, aura un impact sur les finances communales pour les années 2021, 2022 et, a minima, sans doute aussi 2023. Or, ces années seront aussi celles d'importants enjeux sociaux qui, à écouter le président du CPAS ou encore la Fédération des CPAS, seront le théâtre malheureux d'une crise sociale majeure. Elle devrait s'étaler dans la durée et augurer d'une augmentation importante des besoins sociaux, notamment en ce qui concerne le CPAS.

Dès lors, il nous paraît opportun de vous questionner sur la trajectoire pluriannuelle de la Ville, dont l'architecture doit être dessinée dans les mois prochains, si je ne me trompe pas. La modification budgétaire n°1 pour cet exercice 2021 - dont nous parlerons ultérieurement - ne nous semble pas indiquer de grand péril pour l'année 2021. Mais qu'en sera-t-il pour les années à venir? Envisagez-vous une période d'austérité pour retrouver une trajectoire équilibrée, alors même que les besoins seront importants et les finances communales impactées? Comptez-vous interroger le Ministre de tutelle pour que des lignes souples puissent être adoptées à l'image des latitudes laissées pour les années 2020 et 2021, alors que les enjeux financiers, seront énormes, tant pour nous que pour les autres entités du pays?

Vous l'aurez compris, Monsieur le Bourgmestre, la présentation des comptes de cette année 2020 est réellement une situation positive et, avouons-le, pour le moins inattendue. Pour notre part, et concernant donc les années futures, il nous semble qu'il faille ajuster une trajectoire qui soit en cohérence avec les enjeux. Dès lors, serrer les boulons trop tôt ne paraît pas opportun. Les pouvoirs publics doivent continuer dans la logique actuelle de relance et de soutien, en ce compris pour ses propres missions, qui sont, réellement, de première importance. Et si des efforts doivent être faits, il faut les envisager dans un horizon cohérent et, nous l'espérons, dans un contexte économique et social plus favorable que celui qui s'annonce à court terme.

Pour conclure, une question. Avez-vous déjà pu interroger le Ministre de tutelle sur le sujet ou ébaucher des pistes avec le CRAC qui, on le sait, est très à cheval sur les projections quinquennales? Notre inquiétude est de devoir faire face à une équation quasi insolvable, avec une vision à 5 ans... à moins de sacrifices lourds et inopportuns.

D'avance je vous remercie pour votre attention et vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Hubinon.

La parole est maintenant à Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

Ce soir, il est proposé au Conseil d'arrêter le compte 2020 et d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021.

Il s'agit d'un rendez-vous annuel qui permet de réaliser les premiers ajustements nécessaires au budget initial.

Cette année, au vu de la crise sanitaire, la MB1 intègre également les différentes mesures d'aide prises par le Collège communal dans ce contexte. Il s'agit de certains allègements en matière de fiscalité locale mais également des mesures complémentaires d'un montant de 2 millions d'euros prises, en avril dernier, pour soutenir les différents acteurs et secteurs particulièrement impactés.

Ainsi, depuis le 1^{er} mai, les commerçants, indépendants et responsables d'hébergements touristiques sont invités à introduire leur demande pour l'octroi d'une prime d'aide.

Des budgets importants seront aussi affectés à toute une partie de publics fragilisés par cette crise. Tel est le cas des secteurs de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse qui, comme nous l'avons déjà évoqué au sein de ce Conseil à plusieurs reprises, souffrent particulièrement de cette pandémie. Il en est de même pour les aînés, les victimes de violences intrafamiliales mais aussi pour le secteur de l'aide alimentaire auquel s'adresse un nombre malheureusement croissant de citoyens via différentes associations présentes sur notre territoire et qui font un travail remarquable

au quotidien sur le terrain.

Le secteur culturel et celui de l'évènementiel sera également soutenu comme les clubs sportifs.

Dans le cadre de ce débat, le MR tenait à souligner une fois encore l'importance de ces dispositions et l'effort fait par la Ville.

À côté de ces mesures, il y a les projets, sources de perspectives d'autant plus réjouissantes en ces temps compliqués.

Permettez-moi d'évoquer certaines des adaptations réalisées qui vont dans ce sens.

Tout d'abord, au niveau du budget ordinaire, le MR se réjouit du budget dégagé pour rééditer le projet de parcours lumineux lors des prochaines fêtes de fin d'année suite au succès rencontré lors de la première édition.

Un budget a également été prévu afin de pouvoir couvrir les frais inhérents à la création d'une station de trail, projet sur lequel j'avais eu l'occasion d'interpeller le Collège.

Au niveau du budget extraordinaire, nous tenons également à souligner le budget inscrit pour la construction de nouvelles Namourettes en raison de leur état de vétusté.

L'adaptation des crédits liés au Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) afin de récupérer les subsides encore disponibles et d'engager les derniers projets de cette première tranche trisannuelle 2019 à 2021.

Mais également l'adaptation des crédits FEDER pour récupérer les subsides non utilisés et engager des équipements complémentaires dans le marché déjà attribué.

Une première phase de Wallonie cyclable pour engager les premiers dossiers, dans l'attente de l'arrêté de subvention qui fixera les montants et surtout les conditions pour les aménagements cyclables.

Au vu de ces différents éléments, le MR votera POUR cette première modification budgétaire 2021.

Sans oublier de remercier les services qui ont travaillé sur ce compte et cette MB.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Madame Absil.

Monsieur Warmoes, nous vous écoutons.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Je vais commencer par souhaiter un bon anniversaire au camarade Damilot bien entendu.

Deuxièmement, je voudrais remercier le Directeur financier et le Chef du Département de la Gestion Financière pour les explications données en Commission, pour la rédaction des notes explicatives et pour les réponses aux quelques questions que j'avais déjà adressées.

Par ailleurs, aussi, j'ai lu dans le rapport du Directeur financier que "Divers agents du Département, et je cite, ont apporté leur soutien au secteur de l'administration de première ligne, support administratif et logistique de Gamena, distribution des masques, garderies scolaires, chauffage, ce qui illustre la polyvalence de nos comptables". Enfin, je suppose qu'ils ne sont pas tous comptables. Je voulais encore souligner cela aussi. Je pense que l'on peut être fier de nos fonctionnaires qui, en tant de crise, même si ce n'est pas du tout leur job, prêtent mains fortes.

Je vais passer vite sur les comptes de 2020. J'avais juste encore une question qui n'a pas été répondue, c'est-à-dire que j'avais demandé au Chef du Département quelques explications sur un tableau qui figurait dans le Powerpoint que l'on a eu en Commission et qui concerne les principaux écarts en dépenses. Il y avait sur plusieurs postes du personnel des écarts où il m'a été répondu que les différences sont inévitables. Je ne sais pas si on peut m'apporter une réponse maintenant? Par rapport à 3 postes par exemple, l'écart est quand même de plus de 10 %, c'est-à-dire des traitements du personnel contractuel subsidié, qui passent de 379.000 € à 263.000 €. Le

traitement du personnel contractuel qui augmente de 100.000 €, de 840.000 € à 945.000 €, on avoisine quasiment 1 million d'euros pour le personnel des cabinets. Alors le traitement du personnel détaché, je ne sais pas toujours de quoi il s'agit, qui passe de 300.000 € à 427.000 €, une augmentation de 126.000 €. Peut-être que la question est trop pointue mais je voulais quand même la reposer, j'ai renvoyé une réponse au Chef de Département mais il n'a probablement pas eu le temps - puisque c'était ce matin - d'y répondre.

Je passe alors à la MB1 pour être plus orienté futur ou présent. Je suis assez mitigé par rapport à cette modification budgétaire car naturellement, il s'agit d'une part d'une modification d'un budget que nous n'avons pas approuvé parce qu'il n'exprime pas nos choix, ou en tout cas pour être correct, pas entièrement nos choix, n'étant pas dans la majorité bien entendu. Je ne vais pas refaire la discussion sur le budget en tant que tel puisque je peux renvoyer au PV de décembre 2020 pour ceux et celles que cela intéresse.

Deuxièmement, mitigé aussi parce qu'il intervient dans un contexte particulier et je pense que dans son rapport, le DF l'a bien situé, Monsieur le Bourgmestre par ailleurs aussi, mais pour citer le DF, je le cite "La crise sanitaire qui sévit depuis mars 2020 impacte profondément les finances publiques en ce compris les finances locales pour lesquelles des seuils de déficits ont été autorisés et où le législateur wallon a permis de recourir à des emprunts au service ordinaire en vue de financer des mesures de soutien et de relance, ce qui est totalement inédit."

Si je me limite alors aux seules modifications de cette MB1, je veux quand même souligner plusieurs aspects positifs, pas de problème pour le reconnaître, bien entendu car en partie, d'ailleurs, on les a déjà votées. D'une part, les allègements fiscaux pour les acteurs économiques, essentiellement les indépendants, les commerçants, compensés dans une large mesure par la Région wallonne. Comme je l'ai dit, nous l'avons approuvé. Ce que je regrette par contre, ou ce que nous regrettons, c'est que - et il n'y a pas d'opposition entre les deux, nous soutenons pleinement l'allègement fiscal pour les acteurs économiques - il n'y a pas d'allègement fiscal pour la population ou les ménages sauf si on considère les mesures au niveau du stationnement, l'heure gratuite par exemple, comme un allègement fiscal aussi. Bien au contraire, la taxe déchets, si je compare avec 2019 puisque l'année 2020 est aussi impactée par le Covid, passe de 5,4 millions à 6,5 millions. 1.100.000 € en plus. Je sais que c'est imposé par la Région wallonne, je connais la réponse du Bourgmestre, mais cela fait quand même 1,1 million de recettes en plus sur la taxe pour les déchets. La taxe égouttage passe 1,96 millions en 2019 à 2,05 millions en 2021.

La pression fiscale locale passe, si on compare 2019 à 2021, de 100,9 à 101,1. C'est une toute petite augmentation, mais petite augmentation qui se fait malgré le fait qu'il y a les allègements fiscaux dont je parlais avant, ce qui fait que la pression fiscale sur les ménages a augmenté. En ces temps de crise, beaucoup de gens ont aussi dû avoir du chômage temporaire, parfois ont perdu leur emploi, cela compte quand même aussi. Nous sommes d'avis, et je ne vais pas revenir à ce que j'ai dit pour le budget 2021, je voulais quand même souligner le fait que les finances communales étant ce qu'elles sont, on a besoin d'argent et qu'à notre avis, au niveau communal, les leviers ne sont pas importants mais les épaules les plus larges doivent pouvoir porter le plus de poids. Les recettes de la force motrice, par exemple, de 250.000 €, des taxes sur les établissements financiers de 125.000 € restent inchangées dans cette MB et sont naturellement très marginales par rapport aux 100 millions, environ, de recette fiscales sur la totalité du budget.

La taxe sur les immeubles inoccupés est toujours budgétisée à 140.000 €, alors là, on peut souligner qu'il y a un progrès car cette taxe avait rapporté seulement 18.000 € en 2019. On peut s'en réjouir ou pas s'en réjouir naturellement puisque l'on préférerait que la taxe soit à 0 €, ce qui signifierait qu'il n'y aurait plus aucun logement inoccupé à Namur, si les services font bien leur travail.

Positif également sur les mesures de soutien dans le cadre de plan de relance pour le commerce, l'Horeca, les acteurs culturels, sociaux, touristiques, l'aide alimentaire, les budgets prévus pour l'aide à la jeunesse, des violences intra familiales, l'aide aux aînés financées par un emprunt de relance. On reviendra sur les emprunts après. Ce sont aussi des mesures que nous avons soutenues.

Positif aussi à souligner, même si l'honneur, si je peux dire, revient à la Région wallonne, ce sont les subsides pour les clubs sportifs à hauteur de 976.000 €, si j'ai bien compris, c'est un transfert

qui passe par la commune mais qui provient intégralement de la Région wallonne.

Nous voulons signaler aussi positivement les provisions qui sont faites dans le cadre de cette MB1, de 1 million pour le CPAS + 920.000 €, qui n'ont pas été ponctionnés comme prévu initialement en 2020 et 2021, et les provisions pour risques fiscaux également, 1million + 1,4 million de non ponctionnés.

Ce sont des mesures que nous soutenons en tant que PTB.

Par contre, nous sommes tout autant que Monsieur le Bourgmestre, si j'ai bien compris, très préoccupés par la situation financière de la Ville et par le fait que le résultat de l'exercice propre – et ce n'est pas naturellement pas étranger à ce que j'ai dit auparavant – est en déficit de 7,8 millions (7.850.000 €), c'est-à-dire 6 millions de pire, si je peux le dire comme cela, que ce qui était prévu au budget 2021 initial. Même s'il faut le nuancer, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, puisqu'il y a 2 millions de provisions là-dedans.

Il faut aussi souligner que ce déficit est là malgré le fait que la Zone de Secours est financée maintenant à hauteur de 30 % par la Province et donc 30 % signifie 3 millions d'euros, c'est 3 millions d'euros que nous ne dépensons plus en 2021, on peut le dire comme cela, que nous aurions dû dépenser en plus si la Région n'avait pas pris cette mesure. Nous serions alors à plus de 10 millions de déficits.

Malheureusement, je veux le souligner quand même aussi, cette décision de la Région peut nous réjouir au niveau communal mais elle a mené quand même à un coût social élevé au niveau de la Province par les décisions que la Province de Namur a été amenée à prendre par rapport à toutes sortes d'associations, asbl, Domaine de Chevetogne, etc. mais je ne vais pas m'étendre là-dessus.

Je suis quand même préoccupé par rapport au budget extraordinaire, cela peut paraître contradictoire ce que je vais dire maintenant par rapport à ce que j'ai dit avant, on a un investissement total de 81 millions cette année dont, Monsieur le Bourgmestre l'a souligné aussi, 52 millions par emprunt, ce qui fait 463 € par habitant; le reste étant des subsides, fonds de réserves et des financements par tiers.

Toujours dans le registre préoccupation, je ne fais que quelque part pas répéter mais partager les craintes de Monsieur le Bourgmestre, c'est-à-dire, et je lis ici la note d'explications sur la MB 1 "la projection après prélèvements, provisions et réserves aboutit à un équilibre en exercice propre limité à l'horizon 2023 moyennant reprise de provisions et de réserves". Ce qui signifie pour le commun des mortels que je suis aussi qu'à partir de 2023 - et 2023, c'est quasiment demain – à politique inchangée, nous n'avons plus d'argent en caisse. Nous ne savons plus payer le fonctionnement de notre commune. Je poursuis la citation "elle traduit une situation en déficit structurel et laisse entrevoir un besoin de financement complémentaire à partir de 2024 - je saute une phrase – une tendance qui s'avère assez sombre à l'horizon 2026."

Je ne pense pas dire vraiment autre chose que Monsieur le Bourgmestre, la seule chose que je veux dire ici, j'espère ne pas me tromper, qu'il n'y a pas de Député wallon parmi nous parce que l'on a fait allusion aux Députés fédéraux, il y a ici autour de la table des partis qui sont à la Région wallonne et que, de toute façon, cette situation n'est pas tenable, ni celle de Namur, ni probablement celle des autres communes wallonnes.

J'espère, en tout cas, que la Région sera au rendez-vous lorsque le plan de gestion actualisé de 2022-2026 sera - je suppose que l'on en discute déjà - sur notre table en décembre.

Je veux quand même souligner aussi que nous sommes naturellement dans une crise économique avec un effet retardataire, on a eu une perte, un recul du PIB de 6,5 % environ en 2020. Je sais que les prévisions de la BNB ou du Bureau du Plan sont positives pour 2021 mais j'attends de voir, et de toute façon il y a un effet retardataire bien entendu, au niveau des impôts puisque les gens, les ménages sont en train de remplir leur déclaration fiscale 2020 maintenant. Je ne sais pas après le temps que cela met pour que cet effet – et les revenus ont diminué en 2020 puisqu'il y a eu beaucoup de chômage et de pertes d'emplois – il y aura moins de recettes d'impôts. Finalement, nos additionnels à l'IPP seront moindres aussi en 2021 pas encore probablement mais en 2020, 2023 certainement.

Finalement, pour toucher à la question de l'endettement, je suis assez mitigé aussi et je remercie

le Chef du DGF pour m'avoir donné quelques explications. Je veux directement souligner que j'ai pleinement confiance dans leur gestion dynamique de la dette. Il n'empêche que je ne peux pas ne pas être inquiet du fait que notre dette augmente quand même fortement: en 2018, elle était de 182 millions d'euros, si j'arrondis, elle est de 224 millions d'euros en 2021 avec cette MB, ce qui est quand même une augmentation de 23 % de notre dette et cela voisine les 2.000 € par habitant, par Namurois, qu'il soit bébé, personne âgée ou actif.

Le camarade Damilot a déjà fait allusion à l'augmentation aussi de la charge de la dette. Je comprends bien que l'on fasse une gestion dynamique de la dette avec – cela m'a été expliqué car c'est assez technique – les Medium Turnout (MTN) qui permettent de profiter de taux très bas à court terme, mécanismes ou financement qui est en augmentation, puisqu'il était de 39 millions en 2019, il est de 57 millions en 2020. J'ai compris aussi que l'on a de plus en plus de taux fixes, de taux bas fixes, ce qui est plutôt rassurant pour l'avenir même si on m'a aussi expliqué que le but n'est pas que l'on soit à 100 % de taux fixes, c'est une explication que j'ai bien comprise mais que je ne vais pas répéter ici.

C'est pour cela que je dis un sentiment mitigé puisqu'un bon père de famille se dit toujours qu'il ne faut pas trop s'endetter, en même temps, je vois bien que la gestion est dynamique. Mais je ne suis pas rassuré pour autant par rapport à l'avenir et d'éventuelles augmentations de taux à moyen terme.

Je vais clôturer ici mon intervention sur essentiellement cette MB1 et les quelques questions sur les comptes 2020.

Je vous repasse la parole Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Madame la Présidente.

Tout d'abord, un joyeux anniversaire de la part du groupe DéFI, Monsieur Dupuis, qui est absent, se joint à nous.

Concernant le compte 2020, nous resterons sur la même explication que les autres années car pour nous, il s'agit d'une photographie d'un moment précis de nos finances communales. Alors, on peut, certes, "se réjouir" de la bonne nouvelle de ce compte. Mais, en tout cas, il est surtout lié, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre dans son exposé et je l'en remercie et je remercie le Département pour les explications en Commission, aux années précédentes.

C'est vrai que lorsque l'on regarde les projections budgétaires, MB et budget, le reste est un petit peu alarmant. Certes, la peur du futur ne doit pas nous arrêter, nous devons être un maximum présents. La seule chose qui, nous, nous interpelle, c'est que Namur, d'après Monsieur le Bourgmestre, est "bonne élève" par rapport à d'autres Villes sur la gestion-même de la crise au niveau des finances. Pourtant, est-ce que l'on ne sera peut-être pas pénalisé à un moment de cette bonne gestion? Je pense qu'il sera du rôle du Collège d'en être le plus proactif car prendre autant de mesures pour être prudent et peut-être dans d'autres villes ou autres communes où on s'est dit que la crise mérite de "dépenser" sur certains points et voir par la suite, est-ce que nous, on ne sera pas pénalisé par rapport à cela?

Est-ce que le Collège en est conscient et pourra essayer de mettre un maximum de mécanismes qui "remerciera" la bonne gestion namuroise?

Concernant la MB, comme Monsieur Warmoes le dit, je vais le dire aussi, on ne va pas refaire le débat du budget que nous n'avons pas approuvé également parce que le reflet du plan de relance qui était au sein de celui-ci n'était pas à 100 % celui avec la vision que nous voulions. Par contre, nous tenons à souligner l'allègement fiscal qui a été fait à tous les acteurs qui sont touchés par cette crise et c'est enfin une bouffée d'oxygène pour les secteurs impactés et quelque chose de direct. Je pense qu'ils ne peuvent que s'en réjouir.

Nous attendons avec impatience surtout le plan de gestion que nous aurons droit en fin d'année et

voir un petit peu quels seront les réels impacts sur ce que le Collège a pu écrire dans sa DPC et pourra donner vraiment comme moyens et actions et quelle sera la manière dont tout sera peut-être ventilé d'une autre façon à la suite de la crise.

On sait également que la crise n'est pas terminée malheureusement. Certes, la vaccination avance. Les prévisions, on a encore entendu ce matin à la conférence de Presse qu'ils donnaient pour la première fois beaucoup de bonnes nouvelles. Mais il faut rester lucide et se dire que beaucoup de choses arriveront avec effet de retard. Certains secteurs sont toujours à l'arrêt, s'ils sont fermés actuellement, rien ne dit que quelques mois après leur réouverture, il ne puisse pas y avoir des soucis. On sait très bien que l'effet sur la commune, sur ses finances et sur tous les niveaux est un peu une bombe à retardement. Il faudra surtout y rester attentif.

J'ai simplement une question très précise et je ne pense pas que cela a été abordé en Commission, enfin de ce qui m'est revenu car je n'ai pas pu participer à cette Commission, c'est pour Madame Scailquin. On peut voir dans la MB que le subside pour le week-end du client est annulé, est diminué. Est-ce que c'est dû au fait que Namur, cette année, était un peu ambassadeur de ce week-end et donc on a un subside "classique" pour cette année 2020? Ou est-ce qu'il y a une annulation complète de ce week-end du client? Car je pense que l'on avait pu en faire un événement phare, cela a un peu reboosté nos commerçants namurois. Est-ce que l'on peut m'expliquer un petit peu le changement par rapport à cela?

Voilà, c'est surtout cette question-là, c'était quelque chose qui faisait rayonner notre ville. Je ne serai pas plus long. Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Demarteau.

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Merci beaucoup Madame la Présidente.

Je ne m'attarderai pas à une nouvelle interprétation des comptes 2020 et je poserai une question assez ciblée concernant la MB.

Depuis plusieurs semaines, il nous revient qu'enfin une extension des horaires du système de télécabine est envisagée. Sauf erreur de ma part, je n'ai rien vu dans cette MB concernant ce sujet.

Est-ce dû à une bonne nouvelle du prestataire privé qui prendra cela en charge puisqu'il y voit un intérêt?

Est-ce dû à une nouvelle différence d'intitulé de crédit budgétaire dans la masse des documents qui sont mis à disposition?

Est-ce que parce que cela n'est pas inclus dans cette MB et apparaîtra dans la prochaine à l'instar des ajustements budgétaires détaillés du compte 2020 qui ne seront donc connus qu'en fin d'année?

Ou bien est-ce déjà prévu dans les crédits au budget initial?

Quoi qu'il en soit, pouvez-vous nous informer des excédents déjà connus ou envisagés? Car beaucoup de chiffres circulent déjà et il est habituel que ce genre d'informations ne sera pas relevées lors de votre prochaine conférence de Presse qui annoncera avec éclat cette extension d'horaires.

D'avance, je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour toutes vos questions.

Bien je recède la parole à Monsieur le Bourgmestre et également à Madame Scailquin pour les réponses.

Je vous en prie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Pour l'ensemble de vos questions, je peux déjà rassurer Monsieur Seumois, je n'imagine pas un instant faire un jour une conférence de Presse annonçant l'extension des horaires sans qu'un seul journaliste ne se dise "mais finalement, cela va coûter combien?". J'avoue avoir la naïveté de penser que la question nous sera adressée et donc c'est normal que j'y réponde en transparence.

Comme d'ailleurs Madame Kinet a souhaité s'informer sur le sujet, nous lui avons procuré que ce soit en Commission communale ou par la suite toutes les informations requises sur le sujet, donc il n'y a rien à cacher, je vais y revenir.

Monsieur Damilot, de manière générale d'abord, avant de répondre de manière précise aux questions qui m'ont été adressées, je voudrais globalement saluer la bonne tenue des échanges parce que les propos analytiques que les uns et les autres ont partagés l'ont été avec beaucoup de calme et de sérénité et avec une volonté réellement de co-construire à l'avenir une trajectoire budgétaire qui soit compréhensible par chacun et c'est quelque chose sur lequel nous allons évidemment travailler dans les mois qui viennent avec un rendez-vous qui va être important, Monsieur Damilot l'a souligné à juste titre, c'est celui du rendez-vous relatif au futur plan de gestion.

Vous avez parlé, Monsieur Damilot, d'un côté artificiel du compte. Ce qualificatif m'a un peu surpris car s'il y a bien quelque chose qui ne saurait pas être artificiel ou fictif, par essence, c'est un compte. Que vous puissiez qualifier d'artificiel un budget passe encore parce qu'effectivement, un budget reflète par nature une intention de dépenses et une prévision de recettes. On pourra toujours dire, là vous avez fait un peu de gonflette sur les recettes que vous allez avoir, vous avez sous-estimé certaines dépenses. Mais un compte, par essence, c'est une photographie de ce qui fut et pas de ce que l'on souhaiterait qu'il soit. Il n'y a rien d'artificiel ou de fictif dans les chiffres qui sont communiqués au Conseil. C'est pour cela que notamment, par rapport à la question qui a été posée entre les 29 et 33 millions, très clairement, c'est le compte qui parle, c'est 29 millions d'euros qui ont été engagés en dépenses de fonctionnement. Le solde tombe en sans-emploi et améliore l'épure du compte.

S'agissant de la question de l'écart sur les antérieurs que vous avez identifiés, là, en recettes, les chiffres viennent de l'intégration des très bons résultats du compte 2019 dont on s'était d'ailleurs antérieurement réjoui, c'est le cas de le dire. Tandis qu'en dépenses, on intègre simplement les montants habituels qui sont en fait les crédits reportés de 2019 et qui ont déjà, de manière effective, pu être actés.

Vous me posiez également la question, de mémoire, je crois que c'était en page 77 que vous faisiez référence,

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

71.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

71 pardon, sur 1,3 millions d'euros en non-valeurs ou au niveau de PI, vous vous interrogez pour voir qu'étaient ces non-valeurs au niveau du précompte. Ce n'est pas quelque chose de nouveau, c'est quelque chose qui est assez récurrent puisqu'il s'agit en fait des dégrèvements suite à l'application de la législation fédérale, notamment en exonérant tout-partie les maisons modestes, les familles nombreuses. Le droit constaté net du précompte, c'est la différence entre le droit constaté brut et ces non-valeurs, c'est-à-dire ces dégrèvements en fonction de l'application de la législation fédérale.

Vous me dites "Monsieur le Bourgmestre, est-ce que vous pouvez me garantir que cette fois-ci, sauf évidemment s'il devait y avoir un nouveau rebond de la crise Covid, il n'y aurait plus aucune scorie du Covid sur notre matrice budgétaire à 2022?".

J'ai envie de vous le dire, oui, à priori, s'il n'y a plus de soubresaut que l'on ne sait pas, à ce jour, anticiper du côté du Covid, il ne devrait plus y avoir de mesures nouvelles décidées en 2022. Il y a déjà d'ailleurs toute une série de mesures de soutien qui avaient pu être décidées en 2020 ou en début 2021 qui ne vont pas nécessairement se répercuter tous les mois. On a, par exemple,

procédé à des exonérations ou des réductions de loyers à la Ville ou à la Régie foncière. À partir du moment où les activités reprennent des uns et des autres, on ne va pas continuer de favoriser ces exonérations les mois après mois.

Oui, à priori, normalement, à part l'impact, évidemment dans les années futures et probablement, vous avez raison, plutôt à partir de 2023 que 2022, de l'année trouble de 2020 sur le précompte professionnel et l'IPP, on ne devrait – j'ose espérer – ne plus avoir d'impacts récurrents, hormis, bien entendu aussi, l'impact en charge de dettes de l'emprunt de relance qui a été contracté puisque lui nous donne un apport conséquent au départ mais doit faire l'objet d'un remboursement ensuite pluriannuel.

Les écarts au précompte de près de 600.000 €, vous m'interrogez en disant "Mais Monsieur le Bourgmestre, je suis plus dubitatif sur votre argument, je n'ai pas le sentiment que ce soit imputable au fait qu'il y ait eu un transfert du Fédéral à la Région." Alors, l'honnêteté intellectuelle m'impose de vous répondre que je n'ai aucune certitude que ce soit là le motif d'explication. On sait juste d'année en année que le principal motif récurrent qui explique les disparités des montants qui nous sont communiqués, c'est le rythme d'enrôlement des différents pouvoirs subsidiaires. En l'occurrence, le Fédéral, d'un côté pour l'IPP, la Région pour le précompte. Là-dessus, vous le savez, toutes les communes reçoivent un courrier en disant "Voici le montant que vous devez noter dans votre projection budgétaire dont acte". On n'a pas d'éléments qui détaillent, le petit logiciel qui est en boutique arrière qui permet de comprendre ce montant, ce qui fait que c'est souvent très aléatoire de pouvoir postuler le chiffre d'une année à l'autre et que l'on doit donc regarder cela avec une vue hélicoptère, comme je l'ai évoqué dans mon exposé introductif, c'est-à-dire avec un regard lissé sur le temps.

Vous me demandiez si la charge de la dette des projets métropolitains était quelque chose de différent du fameux droit de tirage des 28 millions. Ce sont deux choses différentes. S'agissant des fameux 28 millions qui ont été octroyés par la Région wallonne récemment à la Ville, nous n'avons, à l'heure où je vous parle, pas encore reçu la circulaire ministérielle qui nous indique de quelle manière pouvoir utiliser cela avec détails.

On a bien eu une communication gouvernementale avec une note au Gouvernement wallon qui nous a été communiquée. Un peu à l'instar de la gestion de la crise sanitaire où le Codeco fait une conférence de Presse et le Ministre fait une sortie, on a besoin, malgré tout, d'attendre l'arrêté ministériel pour en connaître les détails. C'est la même chose ici. On est dans l'attente de cette lettre circulaire. Nous avons été avisés que le Gouvernement wallon était tombé d'accord ce week-end en marge de son conclave budgétaire sur le contenu de cette circulaire. Mais nous ne l'avons pas encore reçu. Pour ne rien vous cacher, on avait initialement entendu que cette circulaire allait être disponible début du mois de mai, ce qui nous avait amené à réserver 2 jours de la fin de cette semaine, pour pouvoir ensemble passer en revue les projets qui pourraient être éligibles à ces 28 millions, mais il est bien probable que l'on va être contraint de reporter cela à un moment ultérieur puisque l'on ne dispose toujours de la lettre circulaire.

Par contre, ces 28 millions d'euros, il y a objectivement 3 manières de les traiter. La manière la plus prudente, la manière fourmi, c'est de considérer qu'au vu des trajectoires pluriannuelles qui nous attendent et de la nécessité de pouvoir limiter l'impact de dérapage du déficit, compresser les coûts, notamment de charges de dettes et autres, c'est que l'on puisse utiliser ces 28 millions pour recycler des projets qui étaient déjà convenus et dont on avait envisagé un financement en part communale propre. Mais au lieu, finalement, de financer, j'invente, un projet sportif par des crédits communaux, on ferait financer cela par une partie de ces 28 millions. Cela permet donc au projet de se concrétiser mais évidemment avec un impact moindre sur la part communale du budget.

Recycler donc l'intégralité de ces 28 millions dans des projets qui sont en cours pour diminuer la due concurrence de la part communale serait vraiment la version fourmi maximaliste. Encore que, ces 28 millions constituent 80 % du montant à engager puisque, pour activer le levier de ces 28 millions, la Ville doit elle-même mettre 20 % des montants de projets.

Si un dossier coûte un million d'euros, on ne peut pas dire qu'un million d'euros est à 100 % couvert par une partie des 28 millions. 800.000 € pourront être couverts par ces 28 millions mais la Ville devra quand même mettre une part communale de 200.000 €. Donc, dans les faits, il y a 20% en plus de ce montant qui va devoir être arbitré.

L'autre option qui, elle, est la version "cigale" intégrale, c'est de considérer que ces 28 millions, ce sont 28 millions de bonus pour ne faire que des nouveaux projets auxquels on n'avait pas encore pensé. Évidemment, pas besoin de vous dire que mes collègues et moi-même, nous avons une longue liste de courses que l'on fantasme de pouvoir réaliser sur le territoire communal, au bénéfice des citoyens et pour bien plus qu'une trentaine de millions d'euros.

Mais là aussi, cela veut dire que si l'on prend cette version "cigale", on va être dans un schéma où l'on va augmenter les volumes d'emprunt, le stock de dette donc la charge de celle-ci en prenant à plein pot l'opportunité nouvelle de ces 28 millions.

En même temps la Région wallonne, quand elle octroie ces montants à Liège, Charleroi, Mons et Namur notamment – et Mouscron, Verviers et La Louvière si je ne m'abuse – c'est parce qu'elle espère qu'il y ait aussi un effet levier de la part des Villes sur la relance et que l'on utilise donc cette manne aussi pour investir.

Donc il y a la version raisonnable, qui est probablement une des voix à privilégier mais nous devons encore en débattre au sein du Collège, c'est d'avoir une formule intermédiaire c'est-à-dire que l'on utilise une partie de cet argent pour pouvoir diminuer le coût en part communale d'une série de projets qui sont sur le feu et que l'on utilise une autre partie de cet argent pour des projets nouveaux à devoir impulser. On a donc comme cela un impact modéré sur les chiffres des années futures. Dans quelle proportion fait-on du neuf ou du recyclé? Cela fait aussi partie des débats à avoir. 50/50? 20/80? 75/25? On ne le sait pas et probablement qu'un élément qui éclairera nos travaux futurs, ce sera la connaissance de cette circulaire que nous n'avons pas encore pu parcourir.

Madame Hubinon,

Vous avez, dans votre propos introductif, évoqué que l'on aurait pu craindre une situation déficitaire et qu'il n'en est rien.

L'honnêteté m'impose de corriger quelque peu le propos: c'est vrai qu'il n'en est rien au global. Grâce à notre bas de laine, nous avons la capacité d'aller assumer ce matelas pour encaisser le choc et être à l'équilibre au global. Nous ne sommes pas pour autant à l'équilibre à l'exercice propre. À l'exercice propre, il y a réellement un déficit mais un déficit qui représente 3,8% – si j'ai bonne mémoire du slide qui a été exposé vendredi – de notre budget alors que la Région wallonne avait autorisé les villes et communes en 2021 à pouvoir être en déficit à hauteur de 5%. Vous vous souviendrez que la Région wallonne avait autorisé un déficit à l'exercice propre de 3% en 2020 et de 5% en 2021.

"Pourquoi est-ce que c'est un montant plus important de déficit potentiel en 2021 alors, Monsieur le Bourgmestre, que l'essentiel de la crise Covid a été vécu de plein fouet en 2020?"

Précisément parce que la Région sait qu'il y a un effet retard, du côté des budgets communaux, entre le moment où la crise est vécue de plein fouet et les décisions administratives qui sont prises dans les villes et communes pour mettre en œuvre les différents processus de soutien et de relance et l'inscription budgétaire effective de cette relance.

Des décisions que l'on a pu prendre en 2020 vont trouver finalement à se concrétiser en 2021. C'est la raison pour laquelle la Région, ayant anticipé intelligemment cela, avait permis un déficit pouvant aller jusqu'à 5% en 2021 et nous n'y sommes pas puisque nous sommes à 3,8%. Donc on est en-deçà de ce que la Région aurait pu tolérer pour permettre que les communes fassent de la relance, octroient des primes de soutien, encaissent les pertes de recettes mais heureusement, grâce à notre bas de laine, on peut être à l'équilibre au global et donc tenir aussi nos promesses, comme Madame Klein l'a souligné et je l'en remercie, de donner au CPAS les moyens utiles pour son action.

J'ai toujours dit et je le répète: ce Collège, la Ville sera au rendez-vous de la solidarité et la crise Covid que nous avons connue a accru la précarité d'une série de situations et donc nous ferons en sorte, Madame Klein, Madame Hubinon et tous les autres élus du Conseil, de tenir cet engagement. Cela n'exonère pas, évidemment, le CPAS de devoir lui-même un travail rigoureux dans l'utilisation et la gestion de ces deniers mais en tout état de cause, on veillera – avec le CRAC qui accompagne ce processus de supervision du futur Plan de gestion – à ce que le CPAS puisse être doté des moyens utiles pour son action.

Je parle du Plan de gestion, c'est donc de trajectoires pluriannuelles dont il va s'agir.

Madame Hubinon, vous dites aussi: "Monsieur le Bourgmestre, il n'y a visiblement pas grand péril en 2021 mais qu'en est-il pour les années après? Avez-vous l'intention de mener une politique d'austérité?". Ce sont les termes que vous avez employés.

Je vous rassure, Madame Hubinon: non, trois fois non. La volonté du Collège communal n'est pas de mener une politique d'austérité. La volonté du Collège communal, la mienne comme bourgmestre en charge des finances, c'est de veiller à un bon élève mais ne pas non plus être le dindon de la farce (pour faire un lien avec une des questions que posait Monsieur Demarteau, demandant si à termes on ne risquait pas d'être pénalisé d'être bons gestionnaires). Je souhaite donc qu'il n'y ait pas d'austérité les années à venir mais qu'il y ait de la rigueur et de la vigueur. Cela oui. De la rigueur dans la gestion parce que l'on ne doit pas non plus dépenser en étant irresponsables mais de la vigueur aussi dans les choix qui sont posés au niveau des maquettes budgétaires à venir pour garantir une dynamique vertueuse de tout l'écosystème namurois.

Très clairement, je ne vais pas préconiser que l'on se fasse mal avec des mesures qui s'apparaîtront à du sang et des larmes pour impérativement, en 2026, être à l'euro cent près à l'équilibre sur l'exercice propre, tandis qu'à côté de nous à gauche et à droite, on aura des villes et des grandes villes qui continueront d'accuser 30 à 50 millions de déficit de leur côté et ce qui continuera d'être comblé par la Région, y compris via des emprunts CRAC. C'est là où je dis, pour répondre à Monsieur Demarteau et rassurer Madame Hubinon: "Bon mais nin biesse". Il ne faut pas non plus qu'à force de vouloir être plus vertueux que les autres, on n'empêche notre administration de fonctionner en lui refusant les renforts de personne dont elle a besoin, raisonnables et raisonnés bien sûr; il ne faut pas non plus que l'on fasse à nouveau bain de sang social avec des diminutions tous azimuts de crédits mais par contre, je ne vais pas non plus faire croire qu'il n'y a pas d'efforts qui devront être réalisés. On va devoir quand même faire une part du chemin en réduisant de plusieurs millions d'euros structurellement, le déficit de la Ville et par effet domino, celui du CPAS. Mais cela, c'est tout le défi qui nous attend les mois qui viennent pour faire en sorte que la Région prenne pleinement conscience qu'à Namur aussi, malgré que nous soyons prudents dans notre gestion, que nous soyons une des rares villes de Wallonie d'importance à avoir une vingtaine de millions de côté, que nous aurons besoin d'oxygène, à l'ordinaire, octroyé de manière structurelle par la Région wallonne, comme Liège et Charleroi, qui sont budgétairement à l'agonie, en auront besoin aussi et d'autres villes. On fera donc notre part d'efforts mais on ne mettra pas en œuvre de politique d'austérité au demeurant, si même les autres niveaux de pouvoirs ne le font pas, il n'y a pas de raison que l'on essaie, nous, de faire saigner une pierre.

Je remercie d'ailleurs Madame Absil tout comme Monsieur Demarteau, d'avoir souligné la pertinence de la démarche volontariste, qui a été celle du Collège, en matière d'allègements fiscaux qui ont été décidés pour pouvoir donner de l'oxygène à une série d'acteurs qui en étaient en manque. Je crois que c'est un élément qui nous a aussi singularisés. Bien sûr, d'autres villes et communes ont débloqué des moyens pour aider leurs commerçants, leurs indépendants, leurs acteurs locaux. Namur l'a fait aussi et dans des proportions quand même conséquentes. Je crois que c'était une bonne chose de le rappeler et de le souligner. Je vous en remercie.

Monsieur Warmoes,

Vous avez évoqué une série d'écarts au niveau de postes de personnel et singulièrement les traitements du personnel subsidié, contractuel ou détaché. Sachez que le DGF (Département de Gestion Financière) a posé la question au Département des Ressources Humaines (DRH) sur l'ensemble de ces variations. A l'heure où je vous parle, il m'est confirmé qu'ils n'ont pas encore reçu les informations et les explications du DRH mais aussitôt reçues, elles vous seront transmises en toute transparence, pas de problème.

Il est certain en tout cas qu'au niveau du compte, il y a eu des différences notables entre les projections de dépenses en matière de personnel et finalement les chiffres avérés, pour une raison qui est notamment le retard, pour ne pas dire le gel, de toute une série de procédures d'engagements qui devaient se faire en 2020 et qui, en raison de la crise Covid, de la fermeture d'une série de services, de l'obligation de télétravail, n'ont pas pu être menées à bien parce que, pendant plusieurs mois du côté de la Ville, on n'a plus fait d'examens de recrutement, on n'a plus

eu d'entretiens oraux pour recruter. Inévitablement, le personnel qui aurait dû être engagé en 2020 et qui avait fait l'objet d'une budgétisation à l'initial 2020, n'a pas pu factuellement être engagé. Il y a donc aussi un écart entre le montant final au compte et le montant initial au budget qui trouve une source d'explication là-dedans.

Vous dites que vous avez un sentiment mitigé parce que ce budget ne reflète pas le choix du PTB. Cela c'est vrai, je vous le confirme. Il n'y a pas de doute là-dessus et je peux pleinement comprendre et souscrire à votre sentiment mitigé: ce n'est pas un budget du PTB, c'est vrai et petit scoop, ce n'était pas notre intention. Je crains que pour les exercices à venir, ce ne soit pas non plus notre intention de faire un budget PTB pour la Ville de Namur mais alors pourquoi se priver de nos bons échanges réguliers lors des débats budgétaires.

Au-delà de la boutade, merci aussi d'avoir eu la correction à plusieurs reprises dans votre exposé, de saluer les choses positives que vous souhaitiez mettre en exergue dans les choix qui ont été opérés et dans les éléments que vous retrouviez dans cette maquette et auxquels vous pouviez souscrire.

Je ne vais pas revenir sur la taxe déchet puisque vous avez fait la réponse en même temps que la question. Vous avez rappelé que son augmentation n'était pas liée à un choix de la commune mais à une obligation régionale.

Petit élément d'explication. Quand vous évoqué avec regret le fait que la taxe sur la force motrice, par exemple, n'ait pas augmenté alors qu'elle pourrait contribuer plus (et vous avez cité deux ou trois autres exemples): pour rappel, les communes et villes de Wallonie n'ont pas la faculté de pouvoir, à discrétion, augmenter ces taxes parce qu'elles font partie – singulièrement d'ailleurs la taxe sur la force motrice – du pacte de paix fiscale que la Wallonie a conclu avec les opérateurs économiques et pour lequel on reçoit d'ailleurs une compensation. On n'a donc pas le loisir de pouvoir augmenter à discrétion. Cela me semblait important, pour des questions de clarté, de le préciser.

Oui, vous l'avez dit à juste titre Monsieur Warmoes: la Région devra être au rendez-vous pour l'avenir, c'est clair. Grâce à notre bas de laine, on va pouvoir amortir le choc de dépenses qui continuent de s'accroître, même sans folie quelconque de gestion mais tout simplement parce que les recettes stagnent si pas diminuent et donc notre bas de laine va nous permettre de combler le delta du déficit à l'exercice propre, pendant encore quelques années. Inévitablement, avant la fin de la législature, s'il n'y a pas de changement quelconque, on va être confronté à une difficulté, difficulté à laquelle sont déjà confrontés, par des déficits de plusieurs dizaines de millions d'euros, d'autres communes aujourd'hui. On a la chance de ne pas l'être mais il ne faudrait pas non plus (pour renvoyer à la réflexion de Monsieur Demarteau) que finalement on soit pénalisé d'avoir été des gestionnaires plus prudents que d'autres.

Je me souviens, s'agissant du Plan de Cohésion Sociale (PCS), lorsque j'étais Echevin en charge de la matière, il y avait déjà eu une première discussion sous l'égide du Ministre Courard sur les financements à octroyer aux communes pour les PCS. On avait vu les montants octroyés à Namur diminuer de plusieurs centaines de milliers d'euros parce que la démonstration avait été apportée que l'on avait amélioré, dans les quartiers sociaux, l'indice socio-économique, les différents indicateurs. Bref comme on avait fait, grâce au PCS et au travail de terrain des éducateurs de quartier, etc., un meilleur résultat, la Région considérait dès lors que les indicateurs étant meilleurs, elle pouvait diminuer nos financements. Je peux le comprendre, quelque part, si les moyens sont rares, que l'on continue d'abord de les allouer là où la situation reste plus problématique qu'ailleurs. Mais d'un autre côté, ce n'est pas très encourageant pour essayer d'avoir de meilleurs résultats si, à chaque fois, la récompense c'est d'avoir une pénalité financière. Je ne voudrais pas que cette logique du PCS s'applique finalement mutatis mutandis à l'échelle des réflexions en cours sur le financement structurel à devoir apporter aux villes et communes dans les mois qui viennent, au motif que l'on se porte moins mal que d'autres. Même si notre perspective reste quand même préoccupante.

Dernier élément pour répondre à Monsieur Seumois sur l'extension des horaires du téléphérique, avant de pouvoir profiter du fait que notre Directeur financier est connecté pour lui céder la parole et permettre – j'ai failli dire pour une fois – d'apporter en séance du Conseil les éléments d'analyse et de réponse aux questions qui vous taraudent sur la gestion de la dette. Tel un marronnier,

comme on le dit en journalisme, dès que l'on aborde la question budgétaire, cette question revient. Ce sont souvent les mêmes questions et je reconnais que ce sont dès lors souvent les mêmes réponses. Mais ce sera l'occasion, pour une fois, que ce ne soit pas moi qui vous les procure mais le Directeur financier himself, d'autant que c'est lui, personnellement, qui prend les décisions et acte, en matière de gestion dynamique de la dette, même si c'est administrativement le Collège qui les valide. Il a une expertise là-dessus et un capital confiance indéniable qui lui a été octroyé par le Collège puisque nous avons veillé à lui donner délégation pour l'ensemble de ces choix.

Donc pour terminer sur la question de Monsieur Seumois: c'est ce matin, au Collège, que nous avons validé le cahier des charges pour permettre l'extension des horaires du téléphérique., plus matinalement donc et davantage en soirée, à des fins de transports. Les discussions avec la tutelle régionale, comme je l'ai expliqué dans ma Commission en réponse notamment aux questions d'autres Conseillers, nous a indiqué que nous devions procéder par un marché public distinct puisque nous ne pouvions pas solliciter, d'autorité, le concessionnaire pour solliciter de sa part une extension des horaires puisque c'était un élément majeur du marché de concession, qu'on ne pouvait donc pas y toucher et que c'était à la Ville à faire, de son côté, un marché public spécifique.

Cela peut paraître paradoxal: faire un marché public quand on sait qu'il n'y a qu'un seul opérateur qui peut y répondre, cela peut sembler bizarre mais c'est typiquement ce qui se met en œuvre, y compris par exemple dans des matières culturelles où, quand on veut acheter une œuvre d'art, on doit quand même faire un marché public, même s'il n'y a que tel artiste qui a réalisé telle œuvre d'art.

La procédure a donc été concertée avec la tutelle régionale. C'est ce matin que le cahier des charges a été validé. L'appel va donc être lancé. La différence c'est que, sur le volet tourisme qui est en cours, la Ville octroie une dotation annuelle, vous le savez. Sur le volet mobilité, en extension d'horaires le matin ou le soir, c'est donc le prestataire qui mettra le personnel à disposition et qui étendra ces horaires. Par contre, le bénéfice des recettes sera octroyé à la Ville. C'est la Ville qui bénéficiera des recettes liées à cet abonnement ou à ces tickets du matin ou du soir. Ce n'est pas l'opérateur privé. Il sera bien entendu rémunéré pour le personnel qu'il met à disposition pendant ces tranches horaires et pour l'impact que tout cela a aussi sur l'amortissement de l'outil, la maintenance de l'outil, etc.

L'attribution du marché sera rendue possible à travers cette MB1 simplement parce que nous avons prévu de procéder à cette attribution qui, pour rappel sera de moindre ampleur en 2021 puisque l'objectif est de commencer le service en septembre, à la rentrée scolaire, cela veut dire un impact budgétaire uniquement de 4 mois sur l'année 2021. Nous disposons des crédits utiles sur un article de la mobilité (je ne connais plus par cœur le numéro de l'article) pour pouvoir faire, dans les semaines à venir, l'attribution du marché et le cas échéant, apporter les éléments correctifs sur l'article budgétaire lors de la MB2.

On n'a pas fait de ligne spécifique liée au téléphérique, c'est probablement pour cela Monsieur Seumois que vous ne l'avez pas remarquée et que vous vous êtes légitimement posé la question de savoir si c'était bien prévu ou pas. Oui, ça l'est bien. Dans les semaines qui viennent, il y aura une attribution qui ne couvrira évidemment qu'une partie minime de l'année et qui se fera à travers cet article de la mobilité, qui se trouve généreusement doté de plus de 900.000 € de mémoire dans la maquette budgétaire actuelle.

Voilà, Madame la Présidente, pour ce qui me concernait. Si vous m'y autorisez, je propose que Monsieur le Directeur financier puisse compléter l'éclairage des élus sur le volet lié à sa gestion dynamique de la dette qui, comme je l'ai dit dans mon exposé introductif, a permis grâce à lui de faire économiser, depuis 2012, 14 millions d'euros à la Ville. Cela mérite honnêtement d'être salué et c'est pour cela que je voulais le souligner.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je crois que nous allons être enchantés d'entendre Monsieur Bruyr nous donner ses explications concernant la charge de la dette.

Je vous en prie, Monsieur Bruyr.

M. M. Bruyr, Directeur financier:

Merci Madame la Présidente,
Merci Monsieur le Bourgmestre,

Le débat, évidemment, n'est pas neuf. Il date de plusieurs années et ce, grâce à Monsieur Damilot qui est toujours très attentif – et je l'en remercie et lui souhaite également un bon anniversaire, à l'occasion – sur l'évolution des charges de cette dette communale.

Néanmoins, je l'avais déjà souligné et je l'ai toujours souligné en Commission des Finances et du Bourgmestre, inéluctablement, on peut retarder tout ce que l'on veut en matière de charge de dette mais à un certain moment, quand on voit l'évolution du volume de la dette, inévitablement, à un certain moment, il faut en supporter les charges.

Effectivement, on voit ces charges augmenter depuis 2 ans. C'est inutile de le nier mais cela était bien anticipé et bien prévu et encore, cette augmentation aurait pu – si on laissait tout faire, tout aller sans aucune gestion active de la dette – exploser bien plus vite et de manière exponentielle par rapport ce que nous pouvons constater.

Rassurez-vous à ce niveau-là, la gestion dynamique continue d'exister. Je vois déjà notre organisme bancaire de référence par plus tard que fin juin et nous allons pouvoir poursuivre l'effort consenti.

La gestion dynamique ne veut pas dire gestion inconsciente. Comme le Bourgmestre l'a souligné, nous en sommes à la moitié de taux fixes sur l'ensemble du volume de la dette. Dès lors, je pense qu'on ne peut pas parler ici d'inconscience quant au fait que l'on préfère emprunter sur 30 ans plutôt qu'en 20, voire en 15 dans certaines communes voisines. C'est quelque part leur problème mais à partir du moment où l'on peut emprunter à 30 ans à des taux qui sont extrêmement faibles, le Bourgmestre l'a d'ailleurs rappelé, à taux fixes, on ne va évidemment pas se priver de cette opportunité.

Je n'ai pas grand-chose à rajouter d'autant, vous m'excuserez mais je suis quasi à court de batterie. Pour le reste, je suis à disposition, comme d'habitude pour répondre à de plus amples questions sur le sujet de la part de Monsieur Damilot ou d'autres qui ont soulevé cette question sur la gestion de la dette mais croyez bien, en conclusion, que gestion dynamique ne veut pas dire gestion inconsciente de la dette.

Je remercie encore le Collège de m'avoir accordé toute confiance à ce niveau.

Voilà pour ce qui me concerne, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyr.

Je vais passer la parole à Madame Scailquin parce que je crois qu'il y avait l'une ou l'autre questions qui lui était particulièrement adressées.

Je vous en prie.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Effectivement, Madame la Présidente, il y avait une question de Monsieur Demarteau par rapport au Week-end du Client. Je tiens à le rassurer: le Week-end du Client, c'est une organisation de l'UCM et de Coméos. Chaque année, il y a une ville phare en Wallonie et une ville phare en Flandre. Une ville phare doit octroyer un subside de plus ou moins 15.000 € à Coméos et à l'UCM. Comme vous l'avez dit, nous avons été ville phare en 2020, nous ne le serons plus cette année-ci, ni dans les années à venir, en tout cas à court terme mais nous avons maintenu le montant de 15.000 € au budget et donc nous avons modifié l'intitulé. Ce n'est donc plus un subside qui était octroyé directement à Coméos mais c'est devenu directement une ligne budgétaire en fonctionnement, qui nous permettra d'organiser le Week-end du Client, comme chaque commune peut le faire. Nous le ferons le 1^{er} week-end d'octobre, avec notre Namur Centre-ville et les associations de commerçants. Pour permettre de le poursuivre, il fallait que ce ne soit plus un subside mais un article de fonctionnement pour que l'on puisse l'organiser. Donc rassurez-vous, cela aura toujours bien lieu mais ce sera fait via la Ville, Namur Centre-ville et les différentes associations de commerçants.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour ces explications.

Je vois que Monsieur Damilot et Monsieur Warmoes souhaitent réagir et Madame Kinet ensuite voudrait prendre la parole.

Dans l'ordre, pour moi, c'est d'abord Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Je vais être assez bref.

Tout d'abord, par rapport à ce qu'a dit Monsieur le Directeur financier, Monsieur Bruyr, pour éviter tout malentendu: moi je n'ai pas dit, ni insinué que la gestion dynamique de la dette voulait dire gestion inconsciente. Je trouve les propos rassurants, je l'avais déjà dit. C'est pour cela que j'avais dit que j'étais assez mitigé par rapport au montant de la dette qui dépasse maintenant le budget de la Ville, mais voilà.

J'ai d'ailleurs dit, je pense au début de mes propos, que j'avais confiance en l'équipe et le Directeur financier à ce niveau-là.

Je voulais juste rebondir sur la boutade de Monsieur le Bourgmestre. Monsieur le Bourgmestre a bien compris, si j'ai dit que ce n'était pas un budget PTB, ben non, ce n'est pas un budget PTB mais je voulais juste dire que je sais difficilement approuver une modification d'un budget sur lequel nous avons voté contre puisque le budget est l'expression de choix politiques et bien entendu que le PTB ferait d'autres choix politiques ou une majorité dont le PTB ferait partie.

Je n'ai pas de département de gestion financière derrière moi mais ce serait intéressant de faire l'exercice. Donc si Monsieur le Bourgmestre veut bien prêter son équipe pendant une semaine, on pourrait faire un budget PTB, il serait différent.

Voilà, c'est pour la boutade.

Ce serait en tout cas intéressant de faire cet exercice mais il faut pour cela beaucoup de connaissance.

Par rapport aux taxes, vous avez dit Monsieur le Bourgmestre (je n'ai pas noté mot pour mot) que la Ville ne fait pas ce qu'elle veut par rapport à sa politique fiscale, à cause de la paix fiscale. Il y a quand même une circulaire budgétaire de 2021 et j'ai constaté qu'au niveau de la Ville (et je n'ai pas les taux à portée de main), pour certaines taxes, on n'est pas au taux maximum de ce que la Région permet. D'autre part, vous avez fait le choix et à l'époque vous l'aviez affirmé, de ne pas faire de taxe sur les surfaces de bureaux. Il y a quand même des choix qui sont faits.

Tout ceci étant dit, je sais bien que la politique fiscale locale ne sera pas non plus... enfin, ce que je veux dire c'est que, à mon avis, il y encore moyen de faire quelque chose à ce niveau-là pour que la politique fiscale soit plus équitable et que l'on aille un peu plus chercher l'argent là où il est.

C'est bien entendu – et là, je reviens à ce que j'ai dit au début – au niveau de la Région et au niveau du Fédéral que les principaux instruments fiscaux se situent encore toujours aujourd'hui et donc le refinancement des communes passera essentiellement par la Région et pas par une politique fiscale locale, c'est assez évident je pense.

Voilà, je voulais juste préciser ces choses-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

La parole est à Monsieur Damilot, qui reste toujours très en forme et qui n'a pas l'air de sentir le poids des ans supplémentaires et c'est très bien.

Je vous en prie, Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Ne vous fiez pas aux apparences.

Je voulais tout d'abord m'excuser auprès des services financiers, que je n'ai pas remercié en début

d'intervention. Or, pour être un des Conseillers communaux qui lit probablement le plus les documents, je sais ce que représentent le volume et la qualité des documents qui sont présentés chaque fois, que ce soit à l'occasion du budget, des MB ou des comptes. Donc toutes mes excuses, je voudrais les remercier et remercier tous les collègues et le Directeur financier qui se sont regroupés pour me souhaiter un bon anniversaire.

J'ai 4 réflexions par rapport à la réponse du Bourgmestre.

Je concède que le mot "artificiel" que j'ai utilisé pour le compte n'était sans doute pas le plus approprié. Ce que j'ai voulu traduire simplement, Monsieur le Bourgmestre, c'est que dès lors qu'interviennent des montants aussi importants des exercices antérieurs, cela ne traduit plus la réalité sociale et civile d'une année. C'est cela que je veux dire.

Quand on fait un budget, en principe le budget traduit une réalité sociale et civile et quand on a les comptes, ce n'est plus la même réalité qui est traduite puisque les antérieurs viennent jouer. C'était cela la réflexion que je voulais faire.

La deuxième chose: je vous remercie pour votre longue mais très intéressante explication sur la question des 28 millions pour les grandes villes. Si j'ai bien compris, c'est quelque chose qui peut être très intéressant mais attention de ne pas transformer cette opportunité en pénalité. Je pense que ce sera un peu le juste équilibre à trouver pour ne pas verser dans des lendemains beaucoup plus difficiles.

Troisième réflexion, en réponse aussi à Monsieur Bruyr, je n'ai jamais donné ce qualificatif désobligeant sur la gestion de la dette de la Ville. Par contre, ce que j'ai toujours dit et on me le rendra, c'est que je n'ai jamais partagé l'idée que l'allongement du remboursement d'un emprunt était une bonne chose sur le plan financier. J'ai toujours pensé qu'un remboursement en 30 ans coûtait évidemment beaucoup plus cher qu'un remboursement en 20 ans. C'est cela qui nous distingue. Ce n'est pas la manière dont la Ville fait sa politique financière, je suis persuadé que c'est fait de façon très intelligente et très prudente aussi.

Troisième réflexion: je l'ai dit tout à l'heure, vous n'avez pas réagi à ma réflexion mais bien sûr, la question de la Zone de Secours, ce n'est pas un cadeau de la Région wallonne puisque finalement, c'est la Province qui supportera cette économie pour la Ville mais ce que je veux dire c'est que cette économie que vous voyez arriver, presque les bras tendus en disant: "Cela va faire du bien", j'ai fait le rapprochement entre l'économie d'une part générée par la réduction de la charge de la Zone de Secours et d'autre part, l'augmentation de la dette. Quand je vois ce qu'il s'est passé en 2020, ce qui se passe en 2021 et ce qui est projeté pour les prochaines années, j'ai un peu le sentiment que cette "manne" ne servira simplement qu'à supporter l'augmentation de la dette. Je ne suis pas sûre que c'était la destination première de ceux qui avaient imaginé soulager les finances communales.

Enfin, ma quatrième réflexion, c'est quelque chose que je développerai certainement beaucoup plus en décembre. Je pense très franchement que le problème de la Ville réside dans l'appauvrissement général de la population, c'est-à-dire que les recettes générées par la population stagnent. Il y a un tableau sur le rendement fiscal qui est, je pense, assez éclairant. Je pense que le gros problème que nous aurons à essayer de contrer dans les prochaines années, c'est cela: "Comment faire en sorte que le rendement fiscal de la population de Namur soit un peu plus élevé que ce qu'il est aujourd'hui?". Ce qui ne veut pas dire une augmentation des taux mais qui veut peut-être dire une augmentation des contribuables.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Damilot.

Madame Kinet, c'est à vous.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Tout d'abord, souhaiter en direct un bon anniversaire à José et lui dire que, décidemment c'est vraiment LE spécialiste en la matière, quasi le seul parmi nous et c'est pour cela que j'ai laissé parler tous les grands spécialistes sur la question.

Dire aussi merci au Directeur financier. Je comprends que, de temps en temps, il ait l'air fatigué

parce que la gestion dynamique de la dette, je pense qu'il l'a fait au quotidien, comme on a pu le comprendre en Commission, notamment quand il nous a dit qu'avec les taux négatifs sur les comptes maintenant, le matin, il regardait où il pouvait placer vite l'argent pour qu'au lieu de lui coûter sur les comptes, cela lui rapporte un peu. Juste une incise à ce sujet: je ne comprendrai jamais pourquoi on vend des biens et des terrains pour mettre l'argent sur des comptes qui sont maintenant à taux négatifs. Enfin.

Dire aussi, Monsieur le Bourgmestre, que je vous remercie de ne pas faire un budget PTB parce qu'au vu de ce que Thierry Warmoes – pour lequel j'ai néanmoins beaucoup d'amitié – vient de dire, ce serait taxes à gogo: "Allons chercher l'argent où il est", en évoquant les taxes bureaux. Donc merci Monsieur le Bourgmestre et le Collège d'ailleurs.

Comme vous m'avez citée, je comprends Monsieur Seumois d'avoir posé la question parce que, en Commission, j'ai évoqué cette budgétisation prévue ou pas de l'allongement de la plage horaire du téléphérique et vous m'avez dit : "Oui, elle est prévue". Donc c'est cela que, après avoir retourné tout le week-end, ces documents (parce que je peux vous dire que José Damilot comprend certainement tout mais moi, à moitié), je n'ai rien trouvé sur le sujet. Effectivement, je vous ai envoyé un petit mot lundi. Je comprends que je n'ai rien trouvé parce que, en gros, cela n'y était pas. C'est une rawète de quelque chose de prévu – j'ai le numéro de l'article sous les yeux mais tout le monde s'en fiche – qui va servir à lancer sous les yeux. Vous avez quand même donné plus d'éléments que ce soir mais, comme vous l'avez dit, cela passait ce matin donc je croyais qu'aujourd'hui, vous alliez donner plus de détails en Collège. Cela devrait quand même coûter 200.000 à 250.000 €. Quand on fait le compte entre le prix des abonnements qui sera payé à la Ville, et ce que la Ville paiera à la société du téléphérique donc j'imagine que, dans peu de temps, nous saurons combien la Ville paie effectivement au téléphérique pour cet allongement de plages horaires, dans la mesure où ce n'est pas une matière Conseil apparemment. Je suppose que c'est à cause de la somme, j'ai oublié de vous demander. Vous allez peut-être nous le dire à tous. C'est une matière Collège donc nous ne serons pas concernés par la décision.

Je pense que c'est à peu près tout.

Je suis moi-même aussi relativement pessimiste parce que si on a beaucoup parlé des additionnels au précompte immobilier, qui sont quand même moins importants que prévu, je suis déjà inquiète alors que le Covid n'a pas fait ses effets pour les additionnels à l'IPP qui, même s'ils augmentent un peu, n'augmentent pas dans la proportion attendue. Or là, le Covid n'entre pas en ligne de compte. Il y a bien sûr le taxshift et peut-être des décalages dans l'enrôlement mais je suis fort pessimiste quant à la suite.

C'est à peu près tout. Je vous remercie de m'avoir écoutée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Seumois, vous souhaitiez poser une question ou réagir?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui, simplement réagir par rapport au fait que je n'avais pas eu de réponse chiffrée de Monsieur le Bourgmestre. Maintenant, j'entends les premiers chiffres de Madame Kinet. Si les montants avancés se vérifient, on arrivera au million d'euros dont on avait parlé dans l'offre qui avait été faite par les seuls qui avaient répondu à l'appel.

La réponse de Monsieur le Bourgmestre ne me rassure pas parce qu'il y a 5 ans d'ici, ou un peu plus, lors des premiers débats que nous avons eus sur le téléphérique, on avait déjà évoqué l'éventualité d'une recette pour la Ville. On n'était pas sur la même formule qu'aujourd'hui, évidemment, mais on parlait d'une recette éventuelle jusqu'à 200.000 € je pense à l'époque que c'est ce que l'on nous avait dit. On voit qu'on en est bien loin aujourd'hui. On n'est pas rassuré et le montant avancé par ma collègue Kinet ne fait que renforcer ces doutes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Je n'ai pas cru comprendre qu'il y avait encore une question dans vos interventions mais je n'ai peut-être pas tout suivi attentivement. Il y avait une question Madame Kinet dans ce que vous avez dit, qui demandait une réponse?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Moi, j'ai une réponse à apporter, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie alors.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

D'abord pour corriger le chiffre de Madame Kinet parce que ce n'est pas le chiffre que j'ai partagé en Commission. En Commission, j'ai parlé d'un coût net pour la Ville estimé entre 150.000 € et 200.000 € et pas entre 200.000 € et 250.000 €. C'est ce que vous avez dit. Peut-être que vous avez été distraite mais vous évoqué ce soir 200.000 € à 250.000 et c'est pour cela que je précise que vendredi j'ai parlé de 150.000 € à 200.000 €.

En gros, on est sur une estimation de coût brut de l'ordre de 230.000 avec les recettes en moins, selon les scénarii, qui devraient varier mais que l'on estime certainement aux alentours d'un bon 40.000 €, ce qui nous amènerait vers 190.000 € mais évidemment, s'il y a plus de succès et d'abonnements, on rapprochera de 160.000 €, s'il y en a un peu moins, on sera vers 200.000 €.

Comme je vous l'ai dit, le marché a été lancé ce matin donc, par nature, il n'y a pas encore eu d'offre. Il n'a même pas été lancé, il a été validé ce matin. Donc tout ce que je vous évoque ici est sous toute réserve de ce que pourrait être la procédure du marché public en cours mais c'est sur base des estimations que nous avons pu faire.

On est dans une démarche où l'on estime que le coût net, pour la Ville, oscillera selon les estimations aux alentours 160.000 €, 180.000 €, 190.000 €. Cela restera à déterminer puisque personne ne sait préjuger du succès que l'opération rencontrera. On a bien tous eu sur le terrain une série de témoignages, depuis plusieurs années, de gens qui demandent cette extension horaire mais on n'a pas une capacité aujourd'hui de pouvoir chiffrer de manière exacte le nombre de personnes qui désireront prendre cet abonnement.

C'est pour cela, comme je l'ai expliqué vendredi mais je le répète parce que Monsieur Seumois n'était pas là, ni d'autres Conseillers, le marché que le Collège a décidé de valider est un marché que nous allons lancer pour une période de 2 ans. On n'est pas dans un schéma où l'on part directement pour 25 ans ou 27 ans pour être précis. On souhaite d'abord tester pendant 2 ans pour s'assurer que l'hypothèse de l'extension horaire à des fins de mobilité répond bien à une demande avérée et pas uniquement à une demande fantasmée. Si on a tous eu, dans notre entourage, des gens qui se sont réjouis expliquant: "C'est super, cela permettra au gamin d'aller à l'école, moi je prendrai mon véhicule, etc.", on n'a pas de capacité (puisque'il n'y a pas eu d'étude de marché spécifique qui a pu être faite) de déterminer le succès réel que cette formule rencontrera.

Au terme des 2 années scolaires, on pourra alors avoir un peu de recul permettant de savoir si la formule rencontre un succès suffisant que pour pouvoir être pérennisée ou si, au contraire, on se rend compte qu'il faut faire des ajustements tarifaires ou horaires, voire ne plus permettre cette option de mobilité et s'en tenir à ce qui était l'initiative originelle, à savoir un outil de tourisme.

Donc on avance effectivement avec conviction mais aussi avec des balises dans ce processus.

La raison pour laquelle le dossier ne revient comme cahier des charges au sein du Conseil communal, c'est simplement parce que l'attribution des marchés publics qui sont au budget ordinaire sont une compétence du Collège et pas du Conseil.

Par contre, comme nous souhaitons mettre en œuvre cette extension horaire à partir de la rentrée de septembre, qu'il nous faudra préalablement valider le règlement-redevance avec les tarifs, celui-ci sera soumis au Conseil communal le mois prochain, en juin.

Voilà, Madame la Présidente, pour vraiment être didactique et complet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup. Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Effectivement, noyée dans tous ces chiffres, je me suis trompée mais c'est bien 150.000 € à

200.000 € que vous aviez dit. On se rapproche plus des 200.000 € apparemment.

Je suis quand même effarée parce que, à l'opérateur, on va payer 230.000 € et vous envisagez 40.000 € d'abonnements versés à la Ville. Donc c'est la collectivité, ce sont tous les Namurois qui vont payer l'abonnement en gros de ceux qui les prendront.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est le même principe que pour n'importe quel transport public. Aujourd'hui, tous les Wallons paient aussi pour ceux qui empruntent le bus. Tout le monde ne prend pas le bus en Wallonie mais les impôts de tout le monde contribuent aussi à rendre accessible le ticket de bus. Si l'on devait réellement répercuter, auprès des usagers du bus, le coût réel de la course et donc du ticket, il faudrait faire fois 4. Mais cela ne rendrait plus le transport en commun accessible.

Comme c'est le cas dans n'importe quel pays européen qui a du transport par câble, dès lors que l'on est aussi dans un transport groupé, il y a aussi une intervention de la part de l'autorité publique et, pour vous corriger, on ne va pas payer 230.000 € à l'opérateur, le marché est estimé à 230.000 € brut, moins les recettes dont la Ville va bénéficier donc le coût net de la Ville va être entre 150.000 et 200.000 €.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui, cela je le comprends bien mais il faudra quand même payer l'opérateur.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, le personnel ne va pas être mis gratuitement à disposition.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

C'est bien évident. Donc c'est ce chiffre-là qu'il sera intéressant de connaître aussi avec exactitude.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bien sûr.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Mais bon, ce n'est pas un service public quand même le téléphérique, contrairement au TEC. En plus, on peut prendre le TEC sur toute la Wallonie, même un Namurois peut aller à Liège.

Enfin soit. C'est une comparaison un peu osée je trouve.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Non, elle n'est pas osée, elle est liée à la logique du transport collectif. Ce n'est pas le statut de la société, de la SRWT ou de la sa Téléphérique qui compte ici, c'est la logique du soutien public à un transport collectif.

Je voulais préciser aussi que l'on avait aussi tenu compte de la réflexion que vous aviez partagée, comme d'autres Conseillers l'on relayée et certains membres du Collège aussi, d'envisager dans la tarification un tarif qui pourrait être préférentiel pour les Namurois. Cela fait partie des éléments qui ont été relayés au Chef de Département, Monsieur Jehaes. Tout cela fait donc l'objet actuellement d'analyses et études mais comme je vous l'ai dit, c'est tout frais de ce matin au Collège donc je ne vais pas pouvoir vous en dire davantage que ce que je peux partager là maintenant.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ok, donc ok, c'est bien d'avoir relayé ma demande, que ce soit plus avantageux pour un Namurois.

J'en reviens toujours au tout début, à la genèse donc il y a 4 ou 5 ans: moi, depuis le départ, j'ai dit qu'il fallait mettre d'autres plages horaires. Cela aurait été mieux de les intégrer directement évidemment, dans le cahier des charges au départ. On aurait su vers quoi on allait.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Cela aurait, dès le départ, augmenter le coût donc je ne pense pas que cela aurait augmenté votre adhésion au projet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

On y arrive quand même au coût donc voilà. On aurait pu au moins savoir vers quoi on allait.

Dernière chose, j'ai oublié maintenant mais ce n'est pas grave.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, parce qu'il y a d'autres questions.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui mais je n'ai pas encore parlé moi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est exact, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Voilà. Ah oui, il y a un jour de fermeture au téléphérique? Ce n'est pas le mardi qu'ils font l'entretien?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Normalement le lundi mais ils pourront être ouverts dans les heures de mobilité.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ah d'accord.

Voilà, c'est tout. J'ai eu réponse à toutes mes questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci à vous.

Je vois que Madame Quintero, qui ne s'était pas encore exprimée sur le sujet, a probablement une question ou une réaction ainsi que Monsieur Lemoine et puis Monsieur Seumois voudrait encore réagir une dernière fois, peut-être sur le problème du téléphérique, je n'en sais rien.

Donc Madame Quintero, tout d'abord.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

J'ai juste une question par rapport à cette bonne nouvelle de rééditer le parcours lumineux qui a eu lieu en décembre 2020.

Je m'interrogeais par rapport au montant qui y est alloué. Je vois 125.000 € et il me semble qu'en 2020, c'était un montant nettement inférieur mais je ne l'ai pas retrouvé dans les documents le montant alloué en 2020.

Je voulais savoir si ce sera une récurrence tous les ans ou tous les 2 ans?

Donc en savoir plus sur cette action-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Je vais prendre directement la question de Monsieur Lemoine et puis on verra qui peut répondre. Madame Barzin sans doute.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, ce sera Madame Barzin qui répondra sur ce volet-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Lemoine, c'est aussi en lien ou c'est une autre question?

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

C'était la même question que Madame Quintero sur l'éclairage et sur l'augmentation de son prix.

Deuxième chose, je trouvais aussi – sans agressivité aucune, Monsieur le Bourgmestre – que l'allusion au fait que le téléphérique est un service public est un peu légère, notamment dû à la fermeture du lundi, les horaires qui sont franchement assez réduits puisqu'ils s'arrêtent à 17h, cela me semble compliqué que des gens reviennent du travail avant 17h dans leur lieu privé à la citadelle ou autre et la déclaration du Monsieur de l'entreprise qui va gérer le téléphérique de ne pas accepter le fait que l'on puisse prendre un vélo dans le téléphérique et que ce vélo soit compris dans le prix de l'abonnement. Cette déclaration n'est pas claire là-dessus, il faudrait dès lors payer un prix supplémentaire à son abonnement si l'on prenait un vélo avec soi.

Donc dire que le téléphérique est un service de transport public, me semble assez léger.

Voilà, je voulais avoir votre réaction là-dessus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vais céder la parole à Madame Barzin particulièrement pour Namur en Lumière. Je vous en prie, Madame Barzin.

Mme A. Barzin, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Pour répondre à la question qui vient d'être posée par Madame la Conseillère, je vais rappeler que l'année dernière, nous avons fait un cahier des charges par rapport au projet qui était envisagé au niveau de la Ville. Suite à l'analyse qui avait été faite, le marché avait été attribué à un collectif de Namurois pour le montant de 125.000 €. Donc c'est bien le montant qui avait été prévu, c'était le montant d'attribution du marché l'an dernier. Donc on a repris ce montant-là.

Comme le Bourgmestre l'a dit tout à l'heure lors de son intervention sur la modification budgétaire, non seulement c'est prévu pour les fêtes de fin d'année 2021 mais la volonté du Collège, tel qu'il l'a exprimée tout à l'heure, est que cet événement devienne récurrent. Cela avait été mentionné tout à l'heure mais je voudrais rappeler cet élément important.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bonne nouvelle en effet.

Je passe la parole à Monsieur Seumois parce que, à mon avis, cela va peut-être compléter les questions de Monsieur Lemoine et puis on répondra ainsi en tir groupé à vos questions.

Je vous en prie, Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Avec les nouveaux éléments qui ont été donnés ici, permettez-moi effectivement de répondre.

Un, cela veut dire qu'avec les chiffres avancés, on arrivera donc bien au million qui était prévu initialement et qui nous paraissait énorme à l'époque. Cela nous paraît toujours énorme aujourd'hui.

Ensuite, si j'ai bien compris, ce n'est pas la même manière de fonctionner que la journée donc on partira sur 2 abonnements différents. Donc on a l'impression que les Namurois paieront une 3^{ème} fois, ils paieront leurs impôts comme via le système décrit pour le TEC, ils paieront une fois qu'ils voudront utiliser le téléphérique en journée et une fois qu'ils voudront utiliser le téléphérique en fin de journée ou en début de journée.

Cela nous paraît à nouveau exorbitant. On ne reviendra pas sur tous les débats qu'il y a eu là-dessus mais cela nous fait une nouvelle facture à charge des Namurois, qu'ils l'empruntent ou pas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur le Bourgmestre pour les réponses aux questions de Monsieur Lemoine?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, donc cela fait 7 ans que l'on discute, quasi à chaque Conseil communal, du téléphérique. Cela fait 7 ans que des oppositions y sont formulées donc j'ai franchement passé le cap de croire que vous alliez tout d'un coup adhérer à la suite du processus. C'est votre droit le plus strict évidemment de continuer de ne pas être en phase avec le projet et de le contester et avec la même sérénité, c'est notre droit le plus strict, avec les élus majoritaires, de veiller à sa concrétisation.

Ici, on ne prend personne en trahison. Cela fait quand même longtemps qu'il était annoncé que l'on allait mettre en œuvre cette tranche complémentaire pour l'extension horaire, elle est d'ailleurs attendue par une série de personnes mais donc maintenant, on passe à la mise en œuvre opérationnelle de ce volet, sur le plan administratif d'abord et puis cela prendra effet par la suite.

Monsieur Lemoine,

Si vous réécoutez bien ce que j'ai dit, je n'ai jamais affirmé que le téléphérique était un transport

public. Je sais très bien en l'occurrence quel est le statut de l'opérateur qui le gère.

J'ai fait l'analogie avec le transport collectif, à l'instar du TEC où, effectivement comme tout mode de transport collectif, il y a une prise en charge par l'autorité publique d'une part importante du coût réel que cela représente. Si le coût réel devait intégralement être facturé aux usagers, c'est du transport collectif, public ou pas, qui ne pourrait pas être accessible au plus grand nombre.

Donc comme pour n'importe quelle opération de transport public – documentez-vous, je vous y invite honnêtement, sur les modèles économiques de tous les autres transports par câble à travers l'Europe et vous verrez qu'il y a, systématiquement, une intervention de la part de l'autorité publique pour garantir l'accès à ces transports collectifs.

Alors non, Monsieur Seumois, les Namurois ne vont pas payer 3 fois.

Si je reprends mon analogie avec le transport collectif, quand vous décidez de prendre un abonnement de bus, le prix n'est pas le même si vous décidez de prendre un abonnement de bus réservé à la 1^{ère} zone ou si c'est un abonnement de bus qui vous permet d'aller jusqu'en zone 2 ou en zone 3. Donc la distance de la zone que votre abonnement permet de parcourir incite et invite alors à une contribution du prix de l'abonnement qui est aussi variable.

On est dans la même logique: selon que vous souhaitez utiliser seulement à des fins touristiques le téléphérique ou bien que vous souhaitez l'utiliser à des fins de mobilité, il y aura un coût différent. Si vous décidez de faire le package all in, en utilisant et à des fins de mobilité et à des fins de tourisme pour l'utiliser quand bon vous semble durant ses heures d'ouverture, ce sera effectivement le coût lié à l'addition des deux formules d'abonnements.

Il n'y a rien d'illogique derrière la démarche. Après, je comprends que la démarche ne génère pas plus d'adhésion dans votre chef qu'elle n'en suscitait auparavant. Mais ce n'était pas nécessairement ce que nous recherchions en vous exposant le dossier non plus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Encore une réaction de Monsieur Lemoine?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Juste une dernière chose sur l'abonnement. Monsieur Lemoine posait une question par rapport au vélo. En fait, ce qu'il s'est passé, c'est que les premiers jours avec l'affluence majeur qu'il y a eu, il y a eu une communication de la part du responsable disant: "On ne va pas permettre qu'une formule abonnement permette de monter avec le vélo", parce qu'il craignait notamment que toute une série d'utilisateurs VTT, etc. de la citadelle, descendent la citadelle en VTT, reprennent le téléphérique, redescendent, reprennent le téléphérique, redescendent et tout cela alors empêchant qu'il y ait une fluidité, qui était en recherche d'optimisation, de l'ensemble des personnes qui étaient demandeuses.

Je suis allé samedi sur place, après un mariage et l'intéressé, le gestionnaire m'a bien confirmé qu'il serait évidemment possible de pouvoir monter avec son vélo avec une formule d'abonnement, contrairement à ce qui avait pu être évoqué au début et dont la source a été génératrice d'incompréhension.

Le seul type de vélo qu'il semble être impossible de mettre dans la cabine, ce sont les vélos électriques, de par leurs dimensions mais a priori, si quelqu'un a un vélo électrique, c'est qu'il n'a pas besoin du téléphérique pour pouvoir monter au-dessus de la citadelle. Il lui suffira d'utiliser son vélo électrique. Ce type de vélo ne sait pas rentrer dans la cabine mais les autres, il n'y a pas de difficulté.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Lemoine, c'est bien comme réponse?

M. J. Lemoine, Conseiller communal DÉFI:

Oui, c'est très bien. Merci d'avoir précisé pour le vélo. Je trouvais important que ceux qui veulent un minimum se déplacer grâce au téléphérique, notamment parce qu'ils habitent dans les quartiers de la citadelle, puissent le faire avec leur vélo. Je trouvais que c'était quand même le minimum garantissable pour eux.

Concernant l'allusion au transport public, que vous compariez au transport en groupe, la précision a été faite donc je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Je vois à nouveau 3 mains levées. Je signale tout de même que nous sommes depuis 2 heures en débat sur ce compte et cette modification budgétaire. Donc je ne veux nullement freiner le droit à l'expression mais je vais demander aux 3 intervenants de prendre la parole rapidement parce qu'ils ont déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de s'exprimer.

Donc, dans l'ordre, Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Juste pour souligner que je n'avais pas parlé du téléphérique. La tentation était bien là mais pour rassurer Monsieur Prévot, qui dit que l'opposition ne rate jamais aucune occasion, je me suis bien gardé d'en parler.

Mais puisque l'on en parle, je voulais juste exprimer la position du PTB à ce sujet. Vous savez que l'on est opposé au téléphérique, on s'est toujours opposé au téléphérique pas par principe que l'on a quelque chose contre un téléphérique mais juste que l'on trouvait que cette dépense de 600.000 € – un peu plus d'ailleurs – par an pendant 27 ans, si je me souviens bien, n'était pas la priorité à avoir.

Puisqu'il est là, nous sommes tout à fait favorables – ou on débattrait du règlement en juin – à ce qu'il soit utilisé au maximum. J'avais d'ailleurs fait une proposition, il y a quelques mois, je ne sais plus exactement quand, d'en profiter dans une telle mesure et d'en faire un P+T, donc un par park plus pas ride mais téléphérique, ce qui avait été balayé de la main par la majorité et qui n'est pas retenu jusqu'à présent avec le motif qu'il y aurait plein d'activités sur la citadelle, ce dont je doute un peu mais en tout cas d'offrir une possibilité de décharger une partie du trafic qui passe actuellement par Salzinnes, qui vient de Wépion, Malonne, Bois-de-Villers, voire plus loin et qui va vers le centre-ville. Cela aurait été une meilleure optimisation. Cette option n'a pas été retenue par le Collège mais l'idée qu'il y a maintenant d'étendre l'horaire, sous une forme de service public comme le dit Monsieur le Bourgmestre, nous la soutenons en tout cas puisque c'est, effectivement, comme pour d'autres transports publics – et on parle naturellement alors de cette tranche horaire-là – une manière aussi de faire bénéficier la population de Salzinnes du centre-ville, de moindre trafic donc c'est normal pour nous que ce soit subsidié par les pouvoirs publics, comme le sont les TEC par exemple.

Pour résumer un peu notre position à ce sujet, je tenais à m'exprimer quand même puisque le débat est sur la table.

On se positionnera définitivement quand le règlement passera en juin, bien entendu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Monsieur Seumois?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Monsieur Prévot a parlé d'un tarif puisque l'on envisage 2 formules: on peut espérer, puisque la Ville interviendra plus dans la seconde formule des tarifs, qu'il y aura un tarif préférentiel pour les Namurois.

Simplement, Monsieur Prévot, vous avez raison: on ne se mettra pas là-dessus. On arrive au million par an et on peut aussi, nous, rappeler que, pour un million par an, vous avez choisi le téléphérique quand vous fermez une piscine qui est un service au public ou quand on se refuse à organiser la gratuité des repas scolaires qui aurait été d'un montant approximativement le même et qui est un service rendu aux Namurois.

Vous avez fait d'autres choix, nous le rappellerons toujours aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous vous avons entendu, Monsieur Seumois.

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je vais être très brève. Monsieur le Bourgmestre m'a quand même fait un peu rire parce que quand on a un vélo électrique, on n'a aucune raison de prendre le téléphérique. On peut dire la même chose avec ceux qui ont une voiture.

Et quand à Monsieur Warmoes qui veut transformer l'esplanade en P+R maintenant, au secours, au secours.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien. Je crois que chacun et chacune a pu s'exprimer sur le téléphérique et sur bien d'autres aspects encore.

Je vous propose de passer au vote tout d'abord le compte 2020.

Quelle est la position du PS par rapport au compte 2020, c'est-à-dire au point 16?

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le cdH, Madame Klein? J'ai vu qu'elle faisait oui.

Pour Madame Hubinon?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour.

Madame Absil, pour aussi?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Pour aussi, oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour aussi.

Pour Monsieur Warmoes, pour le PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Pour le PTB, abstention et je motive: ce sont des comptes, donc je n'ai aucune indication que les chiffres ne soient pas bons et d'autre part, ils sont l'expression de choix qui ont été faits lors du budget 2020 et que nous ne partageons pas.

Donc pour cette raison-là, abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie.

Pour Monsieur Demarteau représentant le groupe DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Ce sera oui simplement parce que l'on est sur une photo et sur un compte.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Madame Kinet, concernant le compte?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Moi, j'ai toujours cru qu'un compte, on prenait connaissance. Il n'y a pas à dire oui ou non évidemment. Les chiffres sont bons mais la philosophie reflète celle du budget.

C'est nouveau que l'on doive voter sur un compte?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est peut-être moi qui me suis trompée, j'ai vu "délibération: arrêt" donc j'ai cru qu'il fallait s'exprimer par rapport au compte.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Non, il faut voter, toujours.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je m'abstiens alors. Ok.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Concernant le point 19, donc la modification budgétaire n°1 cette fois. Je repose la même question parce que les votes ne sont peut-être pas les mêmes.

Pour le groupe PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le cdH?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Oui, pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour. Madame Hubinon pour Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Oui, pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Absil pour le MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Pour aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes, pour le PTB? J'ai cru comprendre que ce serait non?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non, c'est abstention par rapport à l'explication que j'ai donnée par rapport aux mesures de soutien et de relance économique. Pour ces raisons-là, une abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie. Très bien.

Monsieur Demarteau et le groupe DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Ce sera toujours contre même si on salue les éléments que j'ai pu donner auparavant.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien et Madame Kinet pour terminer?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

C'est non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 69 à 75 du Règlement Général de la Comptabilité Communale relatifs à l'établissement des comptes annuels;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 19 mai 2021;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence le 18 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021;

1. Arrête les comptes de l'exercice 2020 comme suit:

Comptabilité budgétaire			
	Dépenses	Recettes	Résultat
	(Engagements)	(Droits nets)	budgétaire
Service ordinaire	200.967.974,73	207.032.526,63	+6.064.551,90
Service extraordinaire	126.673.211,73	62.917.688,27	- 63.755.523,46
Total	327.641.186,46	269.950.214,90	- 57.690.971,56
	Dépenses	Recettes	Résultat
	(Imputations)	(Droits nets)	comptable
Service ordinaire	187.583.385,60	207.032.526,63	+ 19.449.141,03
Service extraordinaire	64.746.700,62	62.917.688,27	- 1.829.012,35
Total	252.330.086,22	269.950.214,90	+ 17.620.128,68

Comptabilité générale	Charges	Produits	Boni(+)
			Mali (-)
Résultat courant	186.701.941,39	188.470.102,55	+ 1.768.161,16
Résultat d'exploitation (1)	208.268.561,43	212.782.432,27	+ 4.513.870,84
Résultat exceptionnel (2)	22.039.210,91	16.729.389,33	- 5.309.821,58
Résultat de l'exercice (1)+(2)	230.307.772,34	229.511.821,60	- 795.950,74

2. Arrête le total du bilan au 31/12/2020 au montant de 529.659.595,50€ à l'Actif et au Passif.

3. Certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Les présents comptes de l'exercice 2020 arrêtés au 31/12/2020 seront publiés et transmis pour approbation par le Gouvernement Wallon au Service Public de Wallonie : Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux (DGO5). (*)

17. Vérification de caisse: année 2020 - procès-verbal du 3ème trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 31/08/2020;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021;

Approuve le procès-verbal du troisième trimestre.

18. Vérification de caisse: année 2020 - procès-verbal du 4ème trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 30/11/2020;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021;

Approuve le procès-verbal du quatrième trimestre.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

19. Exercice 2021: modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

Ce point a été débattu parallèlement au point 16

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) portant notamment sur les règles en matière budgétaire;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 08 juillet 2021

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) du 05 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les Pouvoirs locaux selon les normes SEC 95;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2021;

Vu le plan de gestion actualisé adopté en sa séance du 11 décembre 2014 sur lequel le Gouvernement a émis un avis favorable conditionnel;

Considérant que celui-ci doit être actualisé et, au vu des circonstances sanitaires actuelles liées au Covid-19 et des incertitudes financières qui en découlent, qu'un délai complémentaire a été octroyé par le CRAC pour pouvoir le présenter au Conseil du mois de décembre 2021 (budget initial 2022) afin d'intégrer notamment les projections et mesures des entités consolidées;

Vu la circulaire relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 46 du 11

juin 2020 visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise sanitaire Covid-19 et d'autoriser certains déficits budgétaires;

Vu la circulaire du Ministre Pierre-Yves Dermagne du 29 juin 2020 se rapportant à l'Arrêté du Gouvernement wallon précité;

Considérant que le fonds de réserve ordinaire s'élève après la modification budgétaire n°1 de 2021 au montant de 4.383.508,84 €, soit en diminution de 4.069.187,51 € par rapport au budget initial 2021 réformé;

Considérant que les provisions s'élèvent après la modification budgétaire n°1 de 2021 au montant de 15.335.390,27 €, soit en augmentation de 4.321.810,00 € par rapport au budget initial 2021 réformé;

Vu le budget initial 2021 adopté en sa séance du 15 décembre 2020 tel que réformé par la Ministre de Tutelle en date du 20 janvier 2021;

Vu les comptes 2020 de la Ville tels que présentés à cette même séance;

Attendu qu'il y a lieu de substituer aux résultats budgétaires présumés de l'exercice 2020 les résultats effectifs que présentent les comptes 2020, conformément à l'article 10 du règlement sur la comptabilité communale;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion financière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 03 mai 2021 lequel est exprimé tant pour le projet de MB soumis au Collège que pour celui à destination du Conseil, sauf modifications qui seraient apportées en séance du Collège;

Vu le rapport de la Commission budgétaire article 12 du RGCC;

Considérant que le Comité de Direction a été consulté;

Attendu qu'il sera veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'il sera veillé, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17 décembre 2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 19 mai 2021;

Que, par ailleurs, le point sur le compte 2020 et la MB1-2021 sera porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence lors de la concertation du 18 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide:

1) D'arrêter les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2021

dont les résultats se présentent comme suit:

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	195.602.299,62 €
Dépenses de l'exercice propre	- 203.455.350,61 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 7.853.050,99 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	6.313.271,04 €
Prélèvements en dépenses	- 443.179,77 €
Prélèvements en recettes	+ 1.982.959,72 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Service extraordinaire	
Recettes de l'exercice propre	90.424.711,69 €
Dépenses de l'exercice propre	- 98.178.959,56 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 7.754.247,87 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 3.564.813,80 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 14.945.586,53 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 19.135.020,60 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

2) De transmettre la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs Locaux. (*)

ENTITES CONSOLIDEES

20. Octroi de subventions par règlement communal ou délégation du Conseil: information

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 20, c'est une information sur l'octroi de subventions par règlement communal ou délégation du Conseil en 2020.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, je vous écoute Monsieur Martin.

(*) La délibération a été réformée par Arrêté ministériel du 21 juin 2021

La Directrice générale,

L. LEPRINCE

Le Bourgmestre,

M. PREVOT

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Bien que ce soit une information, je dois dire que l'on a passé en revue ce qui a été fait avec l'utilisation des deniers. Il n'y a pas de surprise parce que, on le sait, beaucoup de choses étaient planifiées. On voudrait attirer l'attention sur le fait que, pour le budget initial qui nous sera proposé lors du prochain exercice, on sera très attentif parce que dans toute une série d'opérateurs et d'acteurs qui sont présents dans la note, je pense que le Plan de Relance aurait été favorable à ce qu'il puisse être appliqué auprès de ces opérateurs plutôt que dans d'autres choix qui ont été opérés par la majorité.

Donc nous serons attentifs aux budgets qui seront alloués lors du prochain exercice.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est noté, Monsieur Martin.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 juin 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 de déléguer au Collège l'octroi de subsides lorsque:

- le subside est prévu de manière spécifique (nominative) au budget communal;
- la subvention est en nature;
- la subvention ne rentrant pas dans les deux cas de figure précédents est motivée par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses ou imprévues. Dans ce cas, le Conseil en est informé à sa plus prochaine séance;

Considérant, en outre, que le Collège a la faculté d'octroyer des subventions en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtées par le Conseil, que les primes sont assimilées aux subventions et que cela concerne :

- le subside aux associations sportives locales (règlement du 22 mai 2014);
- le subside aux plaines d'initiatives volontaires (règlement du Collège communal du 28 avril 2020, confirmé par le Conseil du 26 mai 2020);
- le subside aux événements zéro-déchet ou en lien avec la propreté publique (règlement du 26 mai 2020);
- les primes à l'achat de langes lavables (règlement du 22 février 2010);
- les primes à l'installation d'une citerne à eau de pluie (règlement du 15 décembre 2008);
- les primes pour la réalisation d'un rapport d'audit-logement (règlement du 01 septembre 2020);

Considérant que sa décision du 24 janvier 2019 prévoit que: "Le Conseil demande à être informé annuellement de l'utilisation que le Collège aura fait de cette délégation au travers d'un tableau reprenant pour chacun des trois cas: le bénéficiaire, la date d'octroi, l'objet de la subvention, le montant de la subvention lorsque celle-ci est en espèce et, lorsque c'est possible, une estimation financière de la subvention lorsqu'elle est en nature. Le tableau reprendra également les subventions octroyées par le Collège dans le cadre de l'exécution

d'un règlement communal dont les modalités et les conditions ont été fixées par le Conseil.";

Vu les relevés effectués par les Services et le D.G.F. pour l'année 2020 figurant au dossier;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Est informé de l'utilisation, en 2020, de la délégation qu'il a accordée au Collège en matière d'octroi de subventions et des subventions octroyées dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont les modalités et les conditions ont été fixées par le Conseil.

21. CPAS et Fondations d'Harscamp, de Hemptinne et de Villers: comptes 2020 - prorogation du délai de Tutelle

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 21 concerne le compte 2020 du CPAS et des Fondations d'Harscamp, de Hemptinne et de Villers. C'est une prorogation du délai de tutelle.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On s'abstiendra sur le point puisque l'on pensait que l'on aurait pu débattre de ce point au Conseil de ce jour puisque nos collègues du CPAS l'ont fait, il y a déjà quelques temps.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Abstention du PS. Pour les autres groupes, pas de problème?

Je vous remercie.

Vu les articles 89 et 112 ter de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) du 08 juillet 1976 telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Considérant que les comptes 2020 du CPAS et des Fondations d'Harscamp, de Hemptinne et de Villers sont soumis à la Tutelle d'approbation du Conseil communal qui prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné, portant ce délai à un total de soixante jours;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé les comptes 2020 du CPAS et des Fondations d'Harscamp, de Hemptinne et de Villers en sa séance du 29 avril 2021;

Considérant, dès lors, que le CPAS ne pouvait transmettre les documents officiels que le 03 mai 2021 au plus tôt à la Ville, soit la veille du dernier Collège communal utile du 04 mai 2021 instruisant les dossiers pour le Conseil communal du 18 mai 2021;

Considérant que, pour la bonne instruction et la bonne administration du dossier, le Département de Gestion financière demande une prorogation du délai de Tutelle de sorte que les comptes 2020 du CPAS et des Fondations d'Harscamp, de Hemptinne et de Villers puissent être présentés au Conseil communal du 29 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide:

- De proroger à son maximum (vingt jours) le délai de Tutelle sur les décisions du Conseil de l'Action Sociale adoptant les comptes 2020 du CPAS et des Fondations d'Harscamp, de Hemptinne et de Villers, portant ce délai de Tutelle à un total de soixante jours;
- D'en informer le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons alors aux fabriques d'église pour les points 22 à 35.

Monsieur Khalid Tory, vous désirez vous exprimez sur quel point? Le point 21?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Le point 22, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie alors. C'est la fabrique d'église de Gelbressée, le compte 2020, on vous demande d'approuver.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Sur le point fabrique d'église, puisqu'il y a plusieurs points.

*Madame la Présidente,
Chers Collègues,*

Comme nous abordons le point fabrique d'église, je voulais profiter de cette occasion pour avoir quelques informations sur la situation du presbytère de Suarlée qui est apparemment à vendre.

Sans être une œuvre architecturale, ce bâtiment a un cachet spécial. C'est surtout un bâtiment symbolique de la vie villageoise au 20^{ème} siècle, un bâtiment qui abritait nombre de curés ayant apporté beaucoup au village et à ses habitants.

Le dernier, le Cardinal Julien Ries, par la renommée internationale qu'il avait, en sa qualité d'historien des religions, avait même réussi à placer Suarlée, village auquel il tenait beaucoup, sur la carte du monde.

Les habitants de Suarlée auraient apprécié que cette maison reste au cœur de la vie du village, qu'elle abrite des activités au bénéfice des habitants (par exemple, la création d'une bibliothèque, un lieu de réunion convivial, un espace pour les mouvements de jeunesse, etc.).

Un rêve sans doute qui ne pourra se réaliser faute de moyens, à moins que la commune n'en décide autrement.

Que dire dès lors que les villageois craignent que cette fois encore des promoteurs qui cherchent à mettre la main sur ce bien pour en faire un de ces immeubles appartements que l'on voit fleurir en périphérie namuroise.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Khalid Tory, je suis désolée mais normalement, on parle du compte 2020 de Gelbressée au point 22 et vous me parlez du presbytère.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Non, en fait mon interpellation c'était avant les points fabriques d'églises et je voulais intervenir comme cela concerne en partie les fabriques d'églises, je voulais intervenir pour ce point. Quel est le problème?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Personnellement, je crois que c'était plutôt l'objet d'une question écrite. Je vais demander l'avis de la Directrice générale.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Ok, je vous en prie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je suis désolée.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Il n'y a pas de souci. Je voulais éviter les questions écrites comme les Conseils durent assez longtemps.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Je vous rejoins, Madame la Présidente. C'est hors sujet par rapport aux délibérations. Le seul point commun, c'est que ce sont des fabriques d'églises mais ici, on va aborder les comptes des différentes fabriques donc effectivement soit en question écrite à l'Echevin qui peut lui répondre, soit lors d'un prochain Conseil en point complémentaire, me semble-t-il, après c'est vous qui décidez.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Pas de souci, les règles ce sont les règles. Je n'ai pas de souci avec cela. Je voulais profiter de l'occasion puisque les points que l'on aborde régulièrement, les fabriques d'églises, on n'intervient quasiment jamais, je voulais profiter de l'occasion pour en discuter.

Voilà, si vous avez la courtoisie, vous acceptez.

M. T. Auspert, Echevin:

Brièvement, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, j'allais demander à Monsieur Auspert ce qu'il en pensait.

M. T. Auspert, Echevin:

Je confirme ce que vous venez de dire toutes les deux. Monsieur Tory aurait mieux fait, soit d'inscrire une question clairement à l'ordre du jour, soit de poser une question écrite.

Je tiens à signaler d'abord à Monsieur Tory que le presbytère de Suarlée n'est pas une propriété communale. C'est une propriété de fabrique et la fabrique est seul maître de ce qu'elle fait de ces biens.

D'ailleurs, vous pourrez le voir dans les différents comptes qui vous sont présentés: on ne gère pas, sauf quand on a délégation, les biens en question.

Je pense que vous devez adresser votre courrier au Conseil de fabrique de Suarlée.

Je tiens quand même à vous dire que la fabrique est propriétaire, je pense, d'une salle juste à côté, qu'elle met à disposition aussi des riverains ou des habitants et de l'école de Suarlée, à ma connaissance.

Voilà, je ne serai pas plus long.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, si vous voulez plus de renseignements, je vous conseille de poser directement une question écrite si vous voulez en savoir plus ou d'en discuter avec Monsieur l'Echevin Tanguy Auspert parce qu'en effet ici, il est bien question des comptes 2020 du point 22 au point 34, concernant différentes fabriques d'églises et vous me pardonnerai, Monsieur Tory, de vous avoir interrompu.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Pas de souci. J'enverrai la question écrite à Monsieur Auspert pour pouvoir répondre aussi aux habitants de Suarlée.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie.

Donc en ce qui concerne les comptes 2020 de ces fabriques d'églises, du point 22 au point 34, est-ce qu'il y a vraiment des commentaires?

Monsieur Warmoes, vous avez une question particulière ou vous voulez simplement faire part de la position de votre groupe?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Juste pour que vous actiez, que l'on acte notre abstention pour les points 22 à 35.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

A 35, oui, qui est là l'octroi d'une subvention d'investissement.

S'il n'y a pas d'autre question, on peut passer au vote pour les autres groupes. A part ce que vient

d'exprimer Monsieur Warmoes pour le PTB, qu'en est-il pour les autres groupes? Puis-je considérer qu'il y a accord sur les fabriques d'églises, les comptes 2020? Oui? Je vois beaucoup de oui.

Je vous remercie.

22. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2020 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Gelbressée adopté par son Conseil de Fabrique en date du 25 mars 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 29 mars 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 02 avril 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Gelbressée, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 1er juin 202 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 27 avril 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Gelbressée, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 25 mars 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	20.270,58 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>18.527,31 €</i>
Total des recettes extraordinaires	11.052,17 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	<i>8.601,92 €</i>
Total des recettes	31.322,75 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	2.145,54 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	10.336,34 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	2.450,25 €
Total des dépenses	14.932,13 €
Résultat de l'exercice 2020	+16.390,62 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du

Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est à adresser au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

23. **Fabrique d'église de Loyers: compte 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Loyers adopté par son Conseil de Fabrique en date du 02 mars 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 24 mars 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 06 avril 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Loyers, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 05 juin 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 27 avril 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Loyers, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 02 mars 2021 et dont les résultats sont les suivants:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	25.624,25 €
<i>dont dotation communale</i>	24.123,98 €
Total des recettes extraordinaires	5.551,80 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	5.540,64 €
Total des recettes	31.176,05 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	4.786,44 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	17.252,37 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	22.038,81 €
Résultat de l'exercice 2020	+9.137,24 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

24. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2020 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre 1, titre IV relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église d'Erpent, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 05 avril 2021, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur en date du 12 avril 2021, admis tel quel par l'Evêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 15 avril 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique d'Erpent, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 14 juin 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 18 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église d'Erpent, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 05 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	31.312,83 €
<i>dont dotation communale</i>	26.009,84 €
Total des recettes extraordinaires	19.188,60 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	14.054,62 €
TOTAL DES RECETTES	50.501,43 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	2.993,10 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	22.476,78 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	4.843,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	30.312,88 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+20.188,55 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est à adresser au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

25. **Fabrique d'église de Dave: compte 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre 1, titre IV relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Dave, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 10 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 13 avril 2021 admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 20 avril 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Dave, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 juin 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Dave, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 10 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	17.212,93 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>16.211,65 €</i>
Total des recettes extraordinaires	29.980,78 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	<i>23.070,78 €</i>
TOTAL DES RECETTES	46.193,71 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.533,97 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	11.399,79 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	7.818,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	22.751,76 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+23.441,95 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

26. Fabrique d'église de Vedrin Centre: compte 2020 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre 1, titre IV relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Vedrin Centre, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 12 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 14 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 20 avril 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Vedrin Centre, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 juin 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Vedrin Centre, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 12 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	23.159,75 €
<i>dont dotation communale</i>	21.389,89 €
Total des recettes extraordinaires	68.959,78 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	4.863,79 €
TOTAL DES RECETTES	92.119,53 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.638,89 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	13.633,73 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	64.096,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	84.368,62 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+7.750,91 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

27. Fabrique d'église de Beez: compte 2020 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Beez, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 09 mars 2021 transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 mars 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 06 avril 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Beez, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 05 juin 2021;

Considérant qu'à l'article 1 du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Évêque, intitulé « Pains d'autel », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 43,00 € en raison de l'inscription erronée à l'article 3;

Considérant qu'à l'article 3 du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Évêque, intitulé « Cire, encens et chandelles », il y a lieu de rectifier le montant de 105,90 € par le montant corrigé de 62,90 € en raison de l'inscription erronée à cet article d'une facture relative à l'achat des pains d'autel;

Considérant qu'à l'article 19 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement de l'organiste », il y a lieu de rectifier le montant de 963,72 € par le montant corrigé de 889,93 € en raison de l'inscription à cet article de la facture relative au pécule de vacances de l'organiste;

Considérant qu'à l'article 50b du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Avantages sociaux employés », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 73,79 € en raison de l'inscription erronée à l'article 19 de la facture relative au pécule de vacances de l'organiste;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 07 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 27 avril 2021,

Décide de réformer les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Beez comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires arrêtées par l'Évêché		

Article 1 (Pains d'autel)	0,00 €	43,00 €
Article 3 (Cire, encens et chandelles)	105,90 €	62,90 €
Dépenses ordinaires – Chapitre II		
Article 19 (Traitement de l'organiste)	963,72 €	889,93 €
Article 50b (Avantages sociaux employés)	0,00 €	73,79 €

Les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2020 de ladite Fabrique restent inchangés malgré les corrections et se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	4.167,34 €	Inchangé
<i>dont supplément communal</i>	3.912,06 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	15.319,76 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	15.319,76 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes	19.487,10 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I ordinaires	835,38 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	3.894,52 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
Total des dépenses	4.729,90 €	Inchangé
Résultat de l'exercice 2020	+14.757,20 €	Inchangé

Rappelle à la Fabrique son obligation de transmettre un relevé périodique des collectes perçues et un état détaillé de son patrimoine.

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de

Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

28. Fabrique d'église de Wierde: compte 2020 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre 1, titre IV relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Wierde, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 10 mars 2021 transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 mars 2021, admis par l'Évêché après modification en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 31 mars 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Wierde, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 30 mai 2021;

Considérant qu'à l'article 6b du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé « Eau », il y a lieu de rectifier le montant de 139,24 € par le montant corrigé de 139,25 € en raison d'une erreur de calcul dans le total de l'article;

Considérant de ce fait qu'au total du Chapitre I des dépenses ordinaires, il y a lieu de rectifier le montant de 2.316,58 € par le montant corrigé de 2.316,59 € en raison de la correction apportée par l'Evêché à l'article 6b (Eau);

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 22 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide de réformer les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Wierde comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires		
Article 6b (Eau)	139,24 €	139,25 €
Total chapitre I - Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.316,58 €	2.316,59 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
----------	---	--------------------------------

Total des recettes ordinaires	28.475,21 €	inchangé
dont supplément communal	26.162,15 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	4.832,11 €	inchangé
dont reliquat du compte 2019	4.832,11 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	33.307,32 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	2.316,58 €	2.316,59 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	19.658,95 €	inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	21.975,53 €	21.975,54 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+11.331,79 €	+11.331,78 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Rappelle à la Fabrique de payer les salaires au plus tard dans les 4 jours ouvrables suivant le mois auxquels ils se rapportent et non une fois par trimestre.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

29. **Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: compte 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre 1, titre IV relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 30 mars 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de

Namur en date du 06 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 08 avril 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Bouge Moulin-à-Vent, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 07 juin 2021;

Considérant qu'à l'article 5 du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Évêché, intitulé « Électricité », il y a lieu de rectifier le montant initial de 1.290,07 € par le montant corrigé de 628,47 € en raison de l'implémentation erronée à cet article de factures de gaz;

Considérant qu'à l'article 6a du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Évêché, intitulé « Chauffage », il y a lieu de rectifier le montant initial de 1.364,88 € par le montant corrigé de 2.026,48 € en raison de la comptabilisation erronée par la Fabrique de factures à l'article 5 du Chapitre I relatif à l'électricité;

Considérant qu'il s'agit d'une correction technique, sans influence sur le résultat;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 16 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide de réformer les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses arrêtées par l'Évêché		
Article 5 (Électricité)	1.290,07 €	628,47 €
Article 6a (Chauffage)	1.364,88 €	2.026,48 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique restent inchangés et se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	26.862,14 €	Inchangé
<i>dont supplément communal</i>	<i>23.084,19 €</i>	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	21.018,51 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte 2019</i>	<i>8.572,51 €</i>	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	47.880,65 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I	4.514,77 €	Inchangé

arrêtées par l'Évêché		
Dépenses Chapitre II ordinaires	14.767,54 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	12.452,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	31.734,31€	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+16.146,34 €	Inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

30. **Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite: compte 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre 1, titre IV relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite, adopté électroniquement par son Conseil de Fabrique en date des 12 et 13 mars 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 06 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 08 avril 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Bouge Sainte Marguerite, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 07 juin 2021;

Considérant qu'à l'article 19 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement de l'organiste », il y a lieu de rectifier le montant initial de 2.322,22 € par le montant corrigé de 1.686,22 € en raison de l'inscription erronée du montant du simple pécule de vacances à cet article;

Considérant qu'à l'article 50b du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Avantages sociaux employés », il y a lieu de rectifier le montant initial de 1.226,94 € par le montant corrigé de 1.862,94 € en raison de l'inscription corrective du simple pécule de vacances à cet article;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une réforme technique, sans influence sur le résultat;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 16 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide de réformer les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires		
Article 19 (Traitement de l'organiste)	2.322,22 €	1.686,22 €
Article 50b (Avantages sociaux employés)	1.226,94 €	1.862,94 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique, restent inchangés et se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	25.705,86 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	23.230,57 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	19.406,44 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2019</i>	15.002,04 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	45.112,30 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.498,10 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	17.490,92 €	inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	4.413,40 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	25.402,42 €	inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+19.709,88 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation

partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

31. Fabrique d'église de Namur Saint Loup: compte 2020 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre 1, titre IV relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Saint Loup adopté par son Conseil de Fabrique en date du 23 mars 2021, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur en date du 02 avril 2021, admis tel quel par l'Evêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 08 avril 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Namur Saint Loup, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 07 juin 2021;

Considérant qu'à l'article 5 du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé « Electricité », il y a lieu de rectifier le montant initial de 856,25 € par le montant corrigé de 2.529,35 € en raison d'une erreur d'inscription dépenses relatives à l'électricité à l'article relatif aux dépenses de chauffage;

Considérant qu'à l'article 6a du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé « Chauffage », il y a lieu de rectifier le montant initial de 5.958,99 € par le montant corrigé de 4.285,89 € en raison d'une erreur d'inscription de dépenses relatives à l'électricité à cet article dédié aux dépenses de chauffage;

Considérant qu'à l'article 18c, intitulé « Autres recettes extraordinaires », il y a lieu d'inscrire une recette de 133,45 € correspondant au remboursement d'un fournisseur pour lequel aucune pièce justificative n'a été transmise;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 20 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide de réformer les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Saint Loup comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 18c Autres recettes ordinaires	0,00 €	133,45 €
Dépenses ordinaires		
Article 5 (Electricité)	856,25 €	2.529,35 €

Article 6a (Chauffage)	5.958,99 €	4.285,89 €
------------------------	------------	------------

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	64.476,30 €	64.609,75 €
<i>dont supplément communal</i>	62.601,25 €	Inchangé
Total des recettes extraordinaires	10.379,43 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte 2019</i>	7.148,73 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	74.855,73 €	74.989,18 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	8.003,23 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	37.445,68 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	45.448,91 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+29.406,82 €	+29.540,27 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

32. **Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre 1, titre IV relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques

d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 26 mars 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 12 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 15 avril 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Vedrin Comognes, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 14 juin 2021;

Considérant qu'à l'article 25 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Subside extraordinaire de la Commune », il y a lieu de rectifier le montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 3.604,52 € en raison d'une erreur d'inscription comptable d'article;

Considérant qu'à l'article 28b du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Subside extraordinaire chauffage presbytère », il y a lieu de rectifier le montant initial de 3.604,52 € par le montant corrigé de 0,00 € pour la même raison que celle évoquée à l'article 25;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 20 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide de réformer les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes extraordinaires		
Article 25 (Subside extraordinaire Commune)	0,00 €	3.604,52 €
Article 28b (Subside extraordinaire chauffage presbytère)	3.604,52 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	15.054,17 €	Inchangé
dont supplément communal	10.847,47 €	Inchangé
Total des recettes extraordinaires	21.554,00 €	Inchangé
dont reliquat du compte 2019	16.894,84 €	Inchangé

TOTAL DES RECETTES	36.608,17 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	2.512,19 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	12.306,15 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	4.398,64 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	18.916,98 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+17.691,19 €	Inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

33. **Fabrique d'église de Fooz Wépion: compte 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre 1, titre IV relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Fooz Wépion, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 mars 2021, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur en date du 30 mars 2021, admis tel quel par l'Evêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 06 avril 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Fooz Wépion, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 05 juin 2021;

Considérant que la Fabrique d'église n'a pas effectué comptablement une correction de son secrétariat social entre un salaire et un avantage social, ce qui entraîne une diminution de l'article 17, intitulé "Traitement du Sacristain" de 94,58 € pour le porter à 3.943,44 € et une augmentation équivalente de l'article 50b, intitulé "Avantages sociaux employés", d'un montant de 94,58 € pour le porter à 1.584,57 €;

Considérant que la réforme du compte 2019 de la Fabrique d'église avait inscrit d'office, à l'article 35a, intitulé "Entretien et réparations chauffage", des factures d'un montant global de

1.666,85 € au motif que ces dépenses étaient de 2019, afin de respecter l'annalité de la dépense, la Fabrique ayant procédé de la sorte pour libérer des crédits suffisants en 2019;

Attendu que la Fabrique d'église a réinscrit ces mêmes factures, datées de 2019, au même article en 2020, au mépris du principe de l'annalité de la dépense et que, de ce fait, il s'agit d'une double inscription au compte de la Fabrique, cette dépense doit dès lors être rejetée définitivement;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 20 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide de réformer les articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Fooz Wépion comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'Eglise	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires		
Article 17 (Traitement du Sacristain)	4.038,02 €	3.943,44 €
Article 35a (Entretien et réparations chauffage)	2.147,95 €	481,10 €
Article 50b (Avantages sociaux employés)	1.489,99 €	1.584,57 €
Total des dépenses ordinaires du Chapitre II	29.497,58 €	27.830,73 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020, de la Fabrique se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	42.835,78 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	37.479,19 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	10.632,43 €	inchangé
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	10.632,43 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	53.468,21 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	8.305,72 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	29.497,58 €	27.830,73 €

Dépenses Chapitre II extraordinaires	12,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	37.815,30 €	36.148,45 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+15.652,91 €	+17.319,76 €

Rappelle à la Fabrique son obligation de joindre à chaque compte un état détaillé de sa situation patrimoniale.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

34. Fabrique d'église de Wépion Vierly: compte 2020 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre 1, titre IV relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 mars 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 30 mars 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 06 avril 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Wépion Vierly, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 05 juin 2021;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », il y a lieu de rectifier le montant de 51.915,82 € par le montant corrigé de 52.346,83 € correspondant au supplément communal déterminé lors du vote de son budget et de la modification budgétaire approuvée par ailleurs;

Considérant qu'à l'article 18e du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Modification budgétaire », il y a lieu de rectifier le montant de 648,00 € par le montant corrigé de 0,00 €; ce montant, consécutif à la modification budgétaire demandée, ayant été ajouté à l'article 17 « Supplément communal », après correction;

Considérant qu'à l'article 62a du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur », il y a lieu de rectifier le montant de 237,99 € par le montant corrigé de 21,00 €, consécutif à un remboursement erroné de 216,99 € ayant été reversé à la Fabrique sans inscription équivalente en recettes;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 16 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 4 mai 2021,

Décide de réformer les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément communal)	51.915,82 €	52.346,83 €
Article 18e (Modification budgétaire)	648,00 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires		
Article 62a (Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur)	237,99 €	21,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	54.769,66 €	54.552,67 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>51.915,82 €</i>	<i>52.346,83 €</i>
Total des recettes extraordinaires	67.622,13 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte 2019</i>	<i>29.896,50 €</i>	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	122.391,79 €	122.174,80 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	13.100,84 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	48.245,38 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	27.417,04 €	27.200,05 €
TOTAL DES DÉPENSES	88.763,26 €	88.546,27 €
RÉSULTAT DE	+33.628,53 €	+33.194,55 €

L'EXERCICE 2020		
-----------------	--	--

Rappelle à la Fabrique qu'elle doit joindre à chaque compte une situation patrimoniale détaillée.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

35. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire 2021;

Attendu que le Conseil communal du 23 mars 2021 a octroyé des subventions à diverses Fabriques pour un montant total de 55.647,55 €;

Attendu que le Conseil communal du 20 avril 2021 a octroyé une subvention pour un montant de 3.630,00 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 40.722,45 €;

Vu sa décision du 01 septembre 2020 octroyant un subside d'investissement de 3.600,00 € destiné à couvrir l'achat d'un orgue;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 réformant le budget 2021 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Jambes Saint-Symphorien du 23 août 2019 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 18.000,00 €, à répartir sur 5 exercices budgétaires, destinée à couvrir l'achat d'un orgue;

Vu les différents devis reçus à savoir:

- SPRL Van de Moer Instruments (n° d'entreprise 0842.710.957), Morselbaan, 122 à 9300 Alost, d'un montant de 9.377,00 € pour un orgue Johannes T150+;
- SPRL Van de Moer Instruments, d'un montant de 11.217,00 € pour un autre modèle d'orgue Johannes T150+;
- SPRL Van de Moer Instruments, d'un montant de 14.950,00 € pour un orgue Johannes T250+;
- SCS Delobelle Orgelhuis (n° d'entreprise 0833.608.397), Stasegemsestraat, 67 à 8500 Courtrai, d'un montant de 17.685,01 € + une lampe pupitre LED de 145,00 €, pour un orgue Johannes T250+;
- SCS Delobelle Orgelhuis, pour un orgue T150+, devis non chiffré;

Attendu que la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, par délibération de son Conseil de

Fabrique du 13 juillet 2020, a choisi l'offre de la SCS Delobelle Orgelhuis pour un orgue Johannus T250+ avec l'option d'une lampe pupitre pour un montant de 17.830,01 € TVAC sur conseil de Monsieur Grandjean, professeur d'orgue et organiste à l'église de Sainte-Julienne, et au motif que la SCS Delobelle Orgelhuis a visité l'église, a marqué de l'intérêt et a fait montre d'un grand professionnalisme et enfin que la SPRL Van de Moer n'est pas spécialisée en orgues d'église;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20210072 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, d'un montant de 3.600,00 €, destinée à couvrir l'acquisition d'un orgue.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville et couverte par emprunts.

RECETTES ORDINAIRES

36. Règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 36, un règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs (DEL), que l'on vous demande d'adopter.

Y a-t-il des questions particulières?

Monsieur Warmoes, je vous en prie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

C'est pour que vous ne pensiez pas que j'avais oublié de baisser ma main.

Ceci amène quand même pas mal de questions ou de remarques de notre part, cette proposition de règlement.

D'une part, concernant les tarifs pratiqués. Pour donner comme exemple le service de base que sont les plaines de vacances: pour une plaine de 5 jours, 35 € et en général, on doit prendre aussi la garderie en plus, cela fait 40 euros; pour les stages sportifs, 32 € pour 5 jours mais en demi-journées.

Je trouve dommage, contrairement à l'accueil extra-scolaire qui viendra après, qu'ici il n'y a pas de réduction pour le 2^{ème} ou le 3^{ème} enfant, en tout cas pas pour le 2^{ème}. Il y a bien une réduction de 10% sur présentation de la carte Famille nombreuse mais si on a 2 enfants, on ne l'a pas. Si on a 3 enfants ou plus, il faut effectivement se la procurer, se l'acheter. Je crois que c'est 6 € à la SNCB, il faut en tout cas faire la démarche; ce qui alourdit le coût pour les familles qui ont plusieurs enfants. Tout le monde sait que, pour les jeunes couples en particulier dont les deux parents travaillent, les enfants ont beaucoup de vacances dont on est un peu obligé de trouver des solutions pour ses enfants, tout le monde n'a pas non plus de grands-parents.

J'ai comparé avec la délibération de 2020, du 13 octobre 2020. Je n'ai trouvé qu'une seule augmentation. C'est une augmentation pour la formation d'animateur de centre de vacances, qui était déjà quand même à 190 € et qui monte à 200 €.

Je pense que l'on a besoin de ces animateurs. Je comprends bien, ma fille est passée par là aussi d'ailleurs, qu'après on travaille dans des jobs d'étudiants et que l'on regagne un peu ce montant mais enfin, c'est quand même avancé par les parents donc ce n'est pas donné à tout le monde, 200 €. C'est une formation de qualité, c'est vrai.

Voilà par rapport aux tarifs.

J'étais un peu étonné de lire aussi, par rapport aux remboursements: "en cas d'hospitalisation ou du décès du participant ou d'un membre de sa famille", on a le droit d'être complètement remboursé. Mais en cas de maladie, de quarantaine ou isolement du participant, on n'a droit qu'à un remboursement de 80% alors que, je trouve, que ce n'est pas la responsabilité de la personne, si elle est malade, si elle en quarantaine ou en isolement. Donc je ne trouve pas normal qu'elle n'a

pas le droit à être remboursée à 100%.

Petit clin d'œil à Madame Kinet: quand nous menons une politique où nous voulons faire payer un peu plus certains, c'est pour mener une politique un peu plus sociale et des tarifs qui profitent aux jeunes ménages avec enfants. Il y a une logique là derrière. Mais qui n'est pas une logique libérale, bien entendu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente,

Naturellement, dans le contexte particulier Covid que l'on traverse, il aurait été heureux qu'une partie du Plan de relance soit, par exemple, clairement attribué à ce genre de dépenses qui impactent de nombreuses familles. On le sait, il y a de nombreuses familles namuroises qui ont besoin de pouvoir offrir à leurs enfants quelques moments de divertissements et pour nombre d'enfants, c'est le seul moment où ils peuvent se divertir parce qu'ils ne partent pas en vacances. Il aurait donc été heureux de pouvoir appliquer des montants dégressifs, surtout dans ce contexte.

On peut en effet s'étonner et je partage l'avis de mon collègue sur le manque de progression dans les dépenses, pas de dégressivité.

Il y a aussi la formation d'animateur en légère augmentation mais je voulais savoir pourquoi la formation de coordinateur était laissée tomber et surtout pourquoi il n'y avait pas non plus l'opportunité pour les animateurs, qui sont dans le cycle de formation, de pouvoir amoindrir leurs coûts via une mise à disposition de leurs services, dans le cadre des stages qu'ils pourraient effectuer au niveau des plaines de Namur?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Madame Kinet, concernant ce dossier?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui, je voudrais quand même répondre. Je suis prise à partie par le représentant du PTB. En fait, c'est à propos de sa taxe bureaux que je réagissais qui toucherait aussi de nombreux petits indépendants, déjà aussi impactés par la crise. C'est dans ce sens-là que je lui répondais. Il ne faut pas qu'il me traite d'ultralibérale pour la cause. Il faut d'abord qu'il sache ce qu'est une taxe bureau.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je propose que vous poursuiviez vos échanges peut-être dans un autre cadre que celui du point 36, le règlement-redevance: les activités pour le Département de l'Education et des Loisirs.

Je vous remercie.

Je passe quand même la parole à Monsieur Sohier qui a peut-être des informations ou des précisions à donner?

M. B. Sohier, Echevin:

Tout simplement pour préciser que le règlement-redevance que nous passons ce soir est quasi – et Monsieur Warmoes le disait – le même que les années précédentes.

Je dois préciser également que les tarifs qui sont présentés à la population namuroise sont en-dessous de toutes les autres activités proposées dans le secteur privé ou autre qui sont sur le territoire de la ville. Derrière le coût que représente l'organisation d'un stage ou d'une plaine, il y a aussi toute une série de personnes et il faut gérer au plus près la bonne organisation.

Lorsque je dis cela, cela veut dire que nous essayons de faire un encadrement idéal, adéquat, sur base du nombre de participants et on essaie aussi de faire payer les parents sur base de ce qui est proposé au niveau animation.

Effectivement, on pourrait toujours tout offrir à la population namuroise mais ce n'est

malheureusement pas notre volonté pour l'instant.

En ce qui concerne les formations d'animateurs, oui, il y a une progression de 10 €. Il faut savoir qu'il y a deux ans, à peu près, on avait déjà le tarif de 200 € et une diminution avait été demandée parce que l'on était passé par un organisme extérieur. Donc on revient maintenant au tarif normal.

En ce qui concerne la formation des coordinateurs des centres de vacances, cela fait maintenant deux ou trois ans que cela n'est plus organisé par la Ville, donc on supprime les montants qui y font référence.

En ce qui concerne les remboursements, je vous ai précisé qu'il y a toute une gestion dans le cadre de l'organisation, dans le cadre des présences, de l'encadrement, etc. et lorsque l'on est trop souple par rapport à ces règles, parfois, on inscrit un enfant en début de semaine et on ne le met pas, ou on le met le premier jour et le lendemain, on ne vient plus. A un certain moment, il faut que l'on puisse déterminer des règles et on a juste, dans le cadre de ce règlement, ajouté – puisqu'il existait déjà des remboursements partiels dans le cadre de la maladie – la quarantaine et l'isolement puisque la crise sanitaire est passée par là, malheureusement.

En ce qui concerne les interventions dans le cadre du Plan Relance, comme Monsieur Martin le précisait, voilà, il y a un Plan Relance qui est sur la table pour l'instant, nous réfléchissons aussi à savoir de quelle manière il pourra être attribué aux associations sportives, de jeunesse, etc. Il n'est pas encore exclu que cela puisse intervenir dans le cadre de plaines ou de stages.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Sohier.

Monsieur Warmoes, puis Monsieur Martin. Je vois que vous avez laissé votre main.

Je vous en prie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non, c'est bon. Je reste sur ma position, j'ai entendu les explications de Monsieur l'Echevin et j'avais effectivement oublié de baisser ma main.

Merci pour votre réponse, Monsieur l'Echevin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce n'est pas bon pour nous puisque l'on nous propose de voter quelque chose qui n'est pas en phase avec ce que nous aurions fait dans le cadre du contexte et du Plan de Relance.

J'entends les bonnes intentions mais entre les bonnes intentions et ce qui se traduira, nous préférons ce qui se traduira au moment opportun puisque, comme je l'ai dit dans un point précédent, il m'apparaît normal voire approprié que certaines associations puissent être dopées à travers cela.

Donc nous attendrons et en attendant, nous voterons contre ce qui nous est soumis ce soir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Donc c'est une opposition pour le groupe PS.

Pour le groupe PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Également un vote contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Un vote contre.

Pour les autres groupes, c'est oui?

Pour Madame Kinet, c'est oui aussi?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui, c'est oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie.

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente et plus particulièrement l'article 5 §1 à propos des subsides octroyés à certaines organisations en échange notamment du développement d'actions de proximité au niveau local et/ou communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu le règlement général et projet pédagogique pour les stages sportifs;

Vu le projet d'accueil des centres de vacances;

Considérant que les services du Département de l'Education et des Loisirs établissent annuellement un programme d'activités organisées par la Ville;

Considérant la nécessité de tarifier les différentes activités afin de pouvoir couvrir certains frais engagés pour l'organisation des activités dont notamment, le paiement des moniteurs, des infrastructures, du matériel spécifique, ...;

Revu sa délibération du 13 octobre 2020 relative au règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs afin de revoir les activités proposées et la tarification;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition des services du Département de l'Education et des Loisirs;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 3 mai 2021;

Après avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal du 4 mai 2021;

Adopte le règlement suivant:

Règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs

Art.1:

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance sur les activités organisées par le Département de l'Education et des Loisirs de la Ville de Namur.

Art.2:

La redevance est due:

- par les parents, les grands-parents ou tuteurs du participant aux activités organisées par les services du Département de l'Education et des Loisirs
- par le participant lui-même (s'il a plus de 18 ans);
- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que

le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,...;

- par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP;
- par une institution bancaire intervenant dans les frais de stages des enfants de leur personnel.

Art.3: Quotas et validation des inscriptions

Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique de leurs arrivées.

Les inscriptions peuvent être réalisées via un système de réservation en ligne.

Art.4: Tarification

La tarification est établie sur la base du domicile de l'enfant ou des parents.

1.La tarification des activités du service Jeunesse est fixée comme suit :

Théâtre à l'école (par enfant/par représentation)	4,00 €
Formation d'animateurs de centres de vacances (par session)	200,00 €
Formation à la conduite défensive et écologique (demi-journée)	40,00 €
Plaines de vacances:	
Forfait/enfant namurois	
• plaine de 3 jours	21,00 €
• plaine de 4 jours	28,00 €
• plaine de 5 jours	35,00 €
Forfait/enfant non namurois	
• plaine de 3 jours	27,00 €
• plaine de 4 jours	34,00 €
• plaine de 5 jours	45,00 €
Forfait garderie plaine par enfant	
• plaine de 3 jours	3,00 €
• plaine de 4 jours	4,00 €
• plaine de 5 jours	5,00 €
Stages spécifiques avec engagement d'un animateur spécifique ou de matériel spécifique	
• en 4 jours	70,00 €
• en 5 jours	80,00 €
Stage spécifique avec la participation gratuite d'un partenaire organisateur spécifique	gratuit
Séjour spécifique "devoir de mémoire"	100,00 €
Adulte accompagnant pour le séjour spécifique "devoir de mémoire"	prix coûtant
Séjour à la ferme	180,00 €

2. La tarification des activités du service des Sports est fixée comme suit :

2.1. Stages

Stages généraux - demi-journée	
• En 3 jours	20,00 €
• En 4 jours	26,00 €
• En 5 jours	32,00 €
Stages généraux - journée complète	
• En 3 jours	34,00 €
• En 4 jours	46,00 €
• En 5 jours	57,00 €
Stages spécifiques – journée complète	
• En 3 jours	36,00 €
• En 4 jours	48,00 €
• En 5 jours	60,00 €
Stages spécifiques nécessitant l'engagement d'un animateur spécifique – journée complète	
• En 3 jours	42,00 €
• En 4 jours	56,00 €
• En 5 jours	70,00 €
Stages spécifiques nécessitant l'engagement d'un animateur spécifique et l'achat de matériel spécifique – journée complète	
• En 3 jours	51,00 €
• En 4 jours	68,00 €
• En 5 jours	85,00 €
Autres stages – journée complète	
Découverte nature – Petits aventuriers	
• En 3 jours	60,00 €
• En 4 jours	80,00 €
• En 5 jours	100,00 €
Mini Tennis / Sports	
• En 3 jours	54,00 €
• En 4 jours	72,00 €
• En 5 jours	90,00 €
Escalade en falaise – Equitation / multisports	
• En 3 jours	72,00 €
• En 4 jours	96,00 €
• En 5 jours	120,00 €
Voile	

• En 3 jours	87,00 €
• En 4 jours	116,00 €
• En 5 jours	145,00 €
Stage aventure	
• En 3 jours	78,00 €
• En 4 jours	104,00 €
• En 5 jours	130,00 €
Stage natation 10 heures/2 semaines	47,00 €
Garderie stages/jour/enfant	1,00 €

2.2. Cours Extrascolaires du service des Sports:

Inscription trimestrielle:

Aquagym	6,00 €/heure
Natation	6,00 €/heure
Danse / Fitness	6,00 €/heure
Baby gym	4,00 €/heure
Baby sport	4,00 €/heure
Psychomotricité	4,00 €/heure
Je cours pour ma forme	30,00 €/session
Je pédale pour ma forme	50,00 €/session

3. La tarification des activités des services du Département de l'Education et des Loisirs est fixée comme suit :

Stages multidisciplinaires (collaboration inter-services)	
• En 3 jours	60,00 €
• En 3 jours avec la participation gratuite d'un partenaire organisateur spécifique	30,00 €
• En 4 jours	70,00 €
• En 4 jours avec la participation gratuite d'un partenaire organisateur spécifique	35,00 €
• En 5 jours	80,00 €
• En 5 jours avec la participation gratuite d'un partenaire organisateur spécifique	40,00 €

Art.5: Modalités de paiement

- La redevance est due au moment de l'inscription et est payable par voie électronique ou en espèces, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.
- La réservation d'une activité et son paiement immédiat peuvent également être effectués par Internet par voie électronique.
- Le paiement peut être remplacé par la remise obligatoire d'une attestation et/ou

document spécifique émanant des organismes ou institutions visés à l'article 2 du présent règlement qui s'engagent à verser la redevance due sur facture.

Dans le cas où l'entièreté de la redevance n'est pas acquittée par les organismes ou institutions visés à l'article 2 du présent règlement, le solde est à verser par les parents, les grands-parents ou tuteurs du participant aux activités organisées par les services du Département de l'Education et des Loisirs ou par le participant lui-même (s'il a plus de 18 ans) au moment de l'inscription.

- Une facture sera établie pour:
 - l'activité Jeunesse " le théâtre à l'école", une facture sera adressée en interne aux directions des écoles communales namuroises ou au Théâtre Royal de Namur pour les écoles non namuroises.
 - la redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art.6: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du redevable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Art.7 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site www.namur.be.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art.8: Remboursement

1. Intégral:

La personne s'étant acquitté du montant du droit d'inscription sera remboursée intégralement à concurrence des jours où le participant n'a pas participé et ce, dans les situations suivantes:

- En cas d'annulation de l'activité par l'Administration,
- En cas d'hospitalisation du participant,
- En cas de décès du participant ou d'un membre de sa famille jusqu'au 2^{ème} degré,
- En cas d'accident du participant lors d'une activité organisée par la Ville et ayant entraîné une période d'incapacité du participant, constatée par certificat médical, qui aurait empêché ledit participant de fréquenter un stage organisé par le service Jeunesse et/ou le service des Sports.

Toute journée entamée est comptabilisée.

2. Partiel

En cas d'empêchement consécutif à une maladie, une quarantaine ou un isolement du participant, la personne s'étant acquittée du montant total du droit d'inscription pourra être remboursée à concurrence de 80 % (au prorata des jours où le participant n'aura pas participé) pour chaque activité souscrite si les conditions suivantes sont toutes deux réunies:

- L'absence doit être annoncée par e-mail à l'adresse loisirs@ville.namur.be au plus tard le 1^{er} jour ouvrable (au plus tard à 12h00) du début de l'activité.
- Une pièce probante (certificat médical, certificat de quarantaine, certificat d'isolement, ...) doit être remise aux guichets des inscriptions Jeunesse et Sports (Administration communale – Hôtel de Ville - Espace Citoyen – 5000 Namur ou par e-mail à l'adresse loisirs@ville.namur.be).

Toute journée entamée est comptabilisée.

3. Cours extrascolaires du service des Sports

En cas d'absence du participant à l'activité extrascolaire, aucun remboursement ne sera effectué.

Seul le remboursement des heures non-prestées se fera si l'enfant est indisponible pour une période de plus de 4 séances consécutives et sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité du participant. Ce document devra parvenir aux guichets des inscriptions des services du Département de l'Education et des Loisirs (Administration communale - Hôtel de Ville - Espace Citoyen – de et à 5000 Namur) dans les 48 heures de la date du certificat médical.

Art.9: Réductions

Une réduction famille nombreuse de 10% pourra être accordée sur présentation de la carte ad hoc et uniquement sur les stages et cours extrascolaires suivants:

1. Pour le service Jeunesse:

- Stages de théâtre
- Stages généraux

2. Pour le service des Sports:

- Stages généraux
- Cours extrascolaires

Pour les cours extrascolaires organisés par le service des Sports, lors d'inscriptions en cours d'année, et sous réserve de places disponibles, une réduction du montant l'inscription sera calculée en fonction de la date du début de l'activité par l'enfant par rapport à la date de début de la session.

3. Pour les services du Département de l'Education et des Loisirs:

- Stages généraux multidisciplinaires

Art.10: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art.11:

Ce règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ce règlement abroge le règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs adopté par le Conseil communal le 13 octobre 2020. (*)

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 24 juin 2021

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

36.1. (U) Règlement-redevance pour l'accueil extrascolaire

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons à un point qui a été déposé en urgence: le règlement-redevance pour l'accueil extra-scolaire.

Je dois d'abord vous faire voter sur l'urgence, à savoir que le règlement-redevance doit être adopté avant que la Commission communale de l'Accueil qui a lieu le 3 juin.

Y a-t-il des problèmes ou pouvez-vous accepter cette urgence sur la forme.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On s'étonnait de voir arriver ce point-là ainsi que les points 44.1. et 44.2. qui concernent les dossiers similaires pour l'extra-scolaire. Pourquoi est-ce arrivé en urgence subitement?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Si la motivation que j'ai donnée ne suffit pas, Madame Grandchamps souhaite-t-elle ajouter quelque chose pour le motif de l'urgence?

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Oui, absolument.

Effectivement, c'est un élément essentiel. On ne peut pas louper cette Commission communale sous peine de ne pas être reconnu par l'ONE, pour le 1^{er} septembre.

Il est vrai que l'on y travaille depuis longtemps mais il nous manquait les dernières informations quant aux subsides. Donc cette dernière vérification a dû être faite et a donc reporté la décision du Collège à mardi dernier, ce qui a fait que l'on avait une semaine de retard.

Mais j'insiste: c'est vraiment très important que ce dossier passe pour toutes les bonnes raisons que je vais vous expliquer après.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

En ce qui concerne l'urgence, pouvons-nous accepter?

Monsieur Martin, est-ce que votre groupe est d'accord?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour les autres groupes, pas de problème non plus?

Donc nous acceptons l'urgence.

Maintenant, sur le fond du dossier, je vous cède à nouveau la parole, Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Je propose de regrouper la présentation du 36.1. et du 44.1. puisque le 44.2, vous l'avez dit tout à l'heure, n'a pas d'objet puisqu'il concerne pas des compétences du Conseil mais le dossier, dans son ensemble, passe aujourd'hui avec les deux premières délibérations.

Ce dossier est important pour plusieurs raisons et je me réjouis qu'il puisse être présenté au Conseil communal de ce soir.

Il est important parce qu'il concerne nos 22 écoles, c'est-à-dire potentiellement 4.300 élèves.

Il est important car il va améliorer le bien-être de la plupart de ces enfants et nous savons à quel point se sentir bien à l'école est essentiel.

Il est important car il porte les valeurs d'une école publique, accessible et également attentive aux enjeux d'aujourd'hui : le bien-être de l'enfant, on vient de le dire, mais également l'accès pour tous à des services de qualité, la création d'emploi de qualité, la protection de la planète et j'en passe.

Enfin, il est important dans son ampleur car ce n'est pas moins d'une année et demie qu'il a fallu pour finaliser le nouvel accueil extra-scolaire de nos écoles communales ; celui que nous n'appellerons plus les garderies mais que nous nommerons Nam'Extra.

Pourquoi s'atteler à ce vaste chantier ?

Tout d'abord parce que la qualité des garderies est essentielle et incontournable. Les enfants passent de plus en plus de temps dans leurs écoles avant et après les cours; leurs journées sont

longues, parfois très longues. Le monde a changé et les appuis aux familles pour garder les enfants sont moins fréquents que par le passé. En moyenne, c'est près de 30 % des enfants qui fréquent la garderie du soir par exemple; à cela s'ajoute les enfants qui sont présents le matin et/ou le mercredi après-midi également.

Nous avons pu observer des situations très différentes d'une école à l'autre. Tant au niveau de la qualité des garderies, que du taux d'encadrement par enfant, que des activités organisées, que des horaires et évidemment le prix demandé aux parents. Tout cela était fort variable.

Par ailleurs, vous le savez, 5 écoles ont bénéficié d'un encadrement organisé par un opérateur extérieur à un prix, il est vrai, supérieur à la moyenne.

Je tiens à dire que ce nouveau projet ne signifie pas que rien n'allait jusqu'ici. Au contraire, de nombreuses belles initiatives étaient prises sur le terrain; certaines écoles offraient déjà des accueils de qualité. Nous avons souhaité prendre le meilleur de chaque école afin d'offrir une équité de traitement à nos petits élèves, en tirant le niveau vers le haut.

Ce nouveau projet ne remet pas non plus en cause la motivation, le dévouement et la qualité du travail de nombreuses personnes chargées actuellement de l'encadrement. Elles continueront, je l'espère, à nous accompagner, dans ce tout nouveau cadre.

Concrètement, quelles sont les points forts du système Nam'Extra ?

Il est basé sur un projet pédagogique précis qui dresse un cadre ambitieux dans lequel chaque accueil des écoles va s'inscrire. Ce projet sera ensuite décliné dans chaque école en fonction de leurs spécificités. Ici, ce que nous allons approuver, c'est le cadre général qui est déjà très précis.

Deuxième point fort, c'est l'encadrement des enfants sera renforcé.

Nous allons respecter les normes ONE, c'est-à-dire un encadrant par 18 enfants le soir et un sur 12 le mercredi.

Nous stabilisons l'encadrement. Un des points faibles de la plupart des garderies est que le personnel fluctue. Cela est dû à leur statut, souvent précaire des personnes qui s'occupent de l'encadrement.

Dans notre projet, 50 % des personnes chargées de l'encadrement seront engagées sous contrat. Une d'ailleurs elle occasion de créer de l'emploi de qualité pour des personnes qui n'ont pas forcément une grande qualification.

Surtout, nos accueillants et accueillantes seront formés pour encore mieux encadrer nos enfants : avant d'entrer en service et en formation continue tout au long de leur activité. C'est un vrai plus également pour des personnes qui sont là parfois de manière temporaire et qui sortiront avec une vraie plus-value.

Troisième élément, c'est qu'il y aura 3 types d'activités seront organisées:

- des activités libres : jeux individuels, en groupe, par exemple. C'est l'enfant qui choisira l'activité qui lui conviendra au moment voulu. Il pourra aussi choisir de se reposer dans l'espace prévu.
- des activités animées, des espaces d'ateliers thématiques; là aussi l'enfant choisira ou pas d'y participer.
- troisième élément important aussi, ce sont des études dispensées par les enseignants et enseignantes continueront bien entendu à être organisées.

Ce qui est important, c'est le lien fort entre l'école et l'accueil du matin et du soir.

On a vraiment voulu décloisonner ces deux parties. Trop souvent, il existe une frontière entre le moment scolaire et l'avant ou l'après. Les acteurs ne se rencontrent pas et ne connaissent l'expérience que vit l'enfant de part et d'autre de celle-ci. Le contact entre l'école et les parents se raréfie puisque trop peu nombreux sont les parents qui peuvent venir à 15h30.

Chacun de nos 22 établissements bénéficiera de l'engagement d'un agent d'éducation à mi-temps qui sera la colonne vertébrale stable de cet accueil. Il sera le responsable du projet pédagogique.

Ce qui est parfait, c'est que cette personne travaillera à mi-temps pendant le temps scolaire. Donc

elle sera là aussi pour créer le lien entre l'école et le temps d'après-école, de la garderie.

Ce qui important, une dernière chose pour créer le lien, c'est que les projets pédagogiques que nous allons, je l'espère, valider aujourd'hui, sont évidemment en lien avec le projet pédagogique et éducatif de nos écoles. Il y a une continuité des valeurs qui est importante.

Ce service accessible, nous avons voulu qu'il soit accessible à tous. C'est pour cela que nous proposons un tarif de base qui est accessible lui aussi, un tarif réduit pour les personnes qui ont en bas revenu, une réduction pour les familles nombreuse (-10 % pour le 2^{ème} enfant, -30% pour le 3^{ème} et gratuit à partir du 4^{ème}), plus un mécanisme de solidarité pour les familles qui seraient au-delà de ce revenu mais qui seraient en difficulté sur le plan du paiement.

Nous allons progressivement aménager les locaux à l'intérieur, pour les rendre plus conviviaux quand c'est nécessaire. Là aussi, ce n'est pas le cas partout.

Il est important aussi d'installer un dialogue avec les parents et le lien avec les enseignants, comme je l'ai dit.

Dernière chose, c'est que ce système concerne toutes nos écoles. Nous reprenons donc aussi la gestion des écoles actuellement prises en charge par notre partenaire extérieur.

Alors, bien entendu, il faudra un certain temps pour que tous les aspects pratiques soient mis en place. Néanmoins, dès septembre, les recrutements seront concrétisés et les nouveaux tarifs appliqués.

Ce projet, nous l'avons voulu exemplaire. Nous l'avons construit main dans la main avec l'ONE afin de répondre pleinement aux besoins des enfants d'aujourd'hui. Nous serons grâce à cela officiellement labellisés "agréé par l'ONE", ce qui est un gage de qualité.

Avant de clôturer, je tiens à remercier le Collège pour son soutien et les nouveaux moyens qui ont été dégagés. Je remercie aussi les chevilles ouvrières de cette révolution, Mesdames Bondroit et Jasselette qui ont abattu un travail remarquable malgré le contexte que l'on connaît. Et ce n'est pas terminé, bien au contraire. Il y a toute la mise en œuvre, maintenant.

Rendez-vous donc le mercredi 1^{er} septembre prochain dès 7 heures pour le démarrage de Nam'Extra.

Je vous remercie pour votre attention et suis à l'écoute de vos questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Vous avez à la fois présenté le point 36.1 et le point 44.1 puisque tous les deux étaient liés à l'accueil extra-scolaire.

J'avais demandé d'accepter l'urgence pour le point 36.1 mais par pour le 44.1. mais je suppose qu'il n'y a pas d'objection à accepter l'urgence pour ce dossier. Je vois quand même des mains levées.

Concernant l'urgence, je ne suis pas encore sur le fond du dossier, concernant le point 44.1, puisqu'on les traite conjointement.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Sur l'urgence, on attend mais dans les faits, c'est quand même un dossier sur lequel – Madame l'Echevine le dit – cela fait quand même plus d'un an et demi qu'on est sur la balle, donc on peut imaginer qu'à un moment donné, le planning puisse être établi.

Ce qui est assez interpellant dans l'exercice, si louable soit-il, sur le fond c'est qu'il apparaît qu'il y a encore des ratés, tout simplement parce que certaines directions découvrent le projet en même temps que le communiqué de presse ou en tout cas la conférence de presse qui a été faite alors que, même si c'est un accueil extra-scolaire, cela se fait quand même dans les écoles, à partir de 8h et après l'école.

Donc on peut se questionner sur ce qui a été mis en place pour faire en sorte que l'école, dans son côté éducationnel, puisse aussi être associée au projet éducatif que doit revêtir naturellement l'accueil extra-scolaire dans son ensemble.

Le processus pose une nouvelle fois question.

Sur la question de l'accueil et la proposition tarifaire, à chaque fois que vous le pouvez, vous vous comparez à Charleroi et Liège. Charleroi et Liège, eux, offrent la gratuité de l'accueil extra-scolaire aux enfants. Vous l'avez dit, quand vous expliquez la mise en place d'une série de mesures en faveur des grandes familles, si louable soit-elle aussi, elle coûte énormément, beaucoup de parents n'ont pas d'autres choix que de conduire leurs enfants avant les heures d'école et de les laisser après les heures d'école. Donc c'est aussi un choix politique que vous faites de le rendre payant, même si on peut observer en effet une réduction et une uniformisation sur l'ensemble du territoire mais il reste payant. C'est pour nous quelque chose de majeur que la Ville aurait pu apporter à ces enfants, de cette manière-là. C'est une question de choix politique, de nouveau et dans cette crise sanitaire que nous traversons, c'est de nouveau un gros souci pour nous d'avoir fait les mauvais choix concernant ce qui nous est proposé ce soir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Oui, Madame la Présidente.

C'est une question que je pensais poser dans le compte et que j'ai zappée mais puisqu'il y a ce point qui arrive à l'ordre du jour en urgence, j'aurais voulu poser la question suivante à Madame Grandchamps.

Dans le document sur les comptes, je ne sais pas si vous l'avez vu, à la fin du document il y a une statistique sur l'évolution de la population scolaire dans les écoles gardiennes et primaires de la ville. J'ai été frappé en voyant cette statistique. Je le dis de mémoire mais je pense que je ne me trompe pas dans les chiffres, entre 2015 et 2020, en 5 ans, la population scolaire des écoles communales a diminué de 190 unités. 190 unités sur un bon 4.000, cela fait tout de même du 4,5%. En lisant les documents, je me suis dit: "Tiens, est-ce qu'il y a quelque chose à retenir de ce chiffre, est-ce qu'il y a une explication à retenir de ce chiffre?"

Donc j'aimerais que vous répondiez à cette question et peut-être dire en même temps si vous pensez que le projet que vous présentez aujourd'hui est de nature à arrêter cette réduction qui, pour moi, est tout de même déjà assez importante.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Damilot.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

A ce stade, j'avais juste 2 questions.

On salue bien entendu le fait qu'une partie du personnel affecté sera sous contrat et que ce seront des emplois de qualité, comme l'a dit Madame l'Echevine.

Je voudrais savoir alors, quel statut auront les 50% restants?

Deuxièmement, j'avais regardé par rapport au 44.2 qui a été retiré, il y avait quand même pas mal de tableau en annexe de ce dossier et je dois dire que je ne m'y retrouve pas tout à fait.

Si j'ai bien compris, on a voulu comparer avec les différents tarifs qui étaient en vigueur dans les différentes implantations communales et d'autre part avec d'autres écoles, que ce soit les écoles du réseau officiel, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou les écoles libres qui ont des tarifs plus élevés ou avec d'autres villes. Je vois que pour Liège et Charleroi, il n'y a rien d'inscrit. Ce qui confirme ce que Monsieur Martin a dit, que c'est gratuit là-bas.

J'ai bien compris qu'il s'agit d'un tarif à la minute de 1,6 centime pour la tarification générale et de 1 centime par minute pour la tarification réduite. J'ai fait un petit calcul: si l'on met ses enfants 2

heures par jour (je n'ai pas compté les mercredis), cela revient à 40 € par mois pour le tarif normal et à 25 ou 26 € par mois pour la tarification réduite. Pour 3 heures par jour pour un enfant, ce serait 60 € et 38 € pour 3 heures par jour au tarif réduit.

Je voulais savoir comment ce chiffre a été calculé, comment il a été déterminé et comment il se positionne par rapport à d'autres écoles et d'autres communes même si j'ai déjà une partie de la réponse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame l'Echevine, c'est à vous.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Par rapport au processus, je suis étonnée du retour que vous avez eu visiblement d'une direction puisque le dossier, sur le fond, le projet a été présenté aux 12 directions. Il s'insère vraiment dans le projet pédagogique et éducatif qui est déjà en place. Sur le fond, ça colle et il n'y a pas eu de remarque négative. L'équipe et toute la dynamique ont été présentée il y a quelques semaines.

Sur la question des besoins et de l'encadrement, cela fait un an qu'il y a un travail qui se fait dans les écoles. Quand j'ai cité tout à l'heure la Directrice pour la qualité de son travail, elle a passé des heures et des heures dans les écoles pour faire l'inventaire (où sont les enfants, combien sont-ils?). Tout cela a été fait avec les directions donc je suis très étonnée par ce ressenti.

Tout ce qui est tarif sera confirmé dès demain à toutes les directions puisqu'il y a le Conseil ce soir.

Vous dites que l'on rend payant. On ne rend pas payant, on continue à faire payer et dans de nombreux cas, les parents vont payer moins cher.

Il y a effectivement 3 cas de figures: le cas de figure où le tarif est égal à ce qu'il existe aujourd'hui, dans certains cas, c'est moins cher et dans d'autres cas, effectivement c'est plus cher pour le tarif de base alors que, je le répète, il y a un tarif réduit. Là, nous avons pris la décision de ne pas considérer que dans certaines écoles, le tarif est réduit et dans d'autres, le tarif est de base mais de le faire plutôt en fonction de la situation sociale de l'enfant lui-même. Donc peu importe l'école dans laquelle il sera, si l'enfant vient d'une famille à bas revenus, les parents auront la ristourne. Troisième volet de sécurité, l'enfant vient d'une famille avec revenus, ils ne savent pas payer et bien, il y a la caisse de solidarité, moyennant évidemment une vérification. Il ne s'agit pas d'ouvrir à tout va la possibilité de faire en sorte que qui a besoin de cette garderie puisse l'avoir dans tous les cas.

Il est normal, c'est un système de qualité, avec le Collège nous avons décidé que cela a un prix également, le juste prix, je dirais même un prix dans les plus bas. Si vous voyez le tableau qui était annexé, on est dans les tarifs les plus bas même pour celui de base. C'est un tarif juste pour une école publique.

Si je prends l'exemple de Liège, c'est gratuit mais petite astuce: c'est uniquement gratuit pour les écoles communales. Ce qui n'est pas du tout normal. Si nous avions décidé la gratuité, nous aurions dû organiser l'accueil extra-scolaire gratuit pour l'ensemble des réseaux. Il y a la question des avantages sociaux qui existe et je m'étonne d'ailleurs que Liège ne soit pas obligée de l'offrir à tout le monde.

Tout cela pour dire que nos tarifs concernent nos enfants des écoles communales et que si l'on voulait vraiment faire une action, ce serait alors bien plus coûteux puisque l'on devrait alors le prendre en charge pour l'entièreté des écoles.

Au niveau de la population scolaire, il est exact qu'elle a diminué globalement. On a 22 implantations, toutes différentes, avec des indices socio-économiques différents, des écoles où les parents viennent de milieux aisés, on a des indices socio-économiques de 20/20 et on a des écoles avec des indices socio-économiques très bas (moins de 6, on est reconnu comme étant un encadrement différencié). On a vraiment toute une panoplie.

On a aussi des réalités différentes. On a des écoles où l'on est en difficulté en termes de population scolaire depuis plusieurs années, pour différentes raisons: des conflits internes entre enseignants, entre directions. Cela, c'est très difficile à récupérer. On voit des écoles où, en quelques années, on a plusieurs directions qui ont changé, cela n'est pas bon pour une école. Il suffit d'un "mauvais professeur", il suffit de pas grand-chose pour que l'aura d'une école

s'amenuise. Puis cela revient, ce sont des effets de balancier.

On a des écoles complètes, où l'on refuse des inscriptions et on a des écoles qui sont en difficulté depuis certaines années et nous y travaillons avec différentes mesures. Ce n'est parfois pas grand-chose. Avec mon collègue Tanguy Auspert, on a aussi une attention particulière sur l'état des bâtiments. Repeindre un hall d'entrée qui est défraîchi, ce sont des petites choses que le premier coup d'œil est important. Il y a tout un travail sur l'ambiance dans l'école: "L'équipe pédagogique se sent-elle bien?" Donc tout un travail pédagogique, un travail sur le bien-être, sur les bâtiments, etc. C'est tout un ensemble.

Ici il est prévu dans les prochaines semaines que l'on refasse un peu le point globalement, école par école, pour voir un peu où l'on en est et s'il est souhaitable ou pas que l'on essaie de redresser la barre. Il faut aussi se dire qu'on n'est pas dans la course à l'échalote. On n'a pas envie d'avoir un maximum d'élèves et de faire concurrence aux autres écoles. On a nos spécificités. Donc si on perd des enfants, il faut se poser la question du pourquoi. Est-ce que l'on a un problème? Mais on ne veut pas à tout prix que nos écoles augmentent et augmentent. Au contraire, on veut maintenant définir un nombre d'enfants idéal et ne pas le dépasser. C'est cela aussi le confort de l'enfant: ne pas entasser les enfants dans des classes, ne pas les mettre dans des containers en essayant de pousser les murs de l'école. Ce n'est pas cela que nous souhaitons. Nous souhaitons des écoles à taille humaine dans de bonnes conditions mais nous sommes attentifs aux situations particulières qui peuvent résulter d'un souci que nous devons résoudre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Damilot, vous avez eu la réponse à vos questions?

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Oui et non. J'ai bien entendu les explications. J'aurais plutôt aimé savoir si la réduction de la population scolaire, qui se traduit depuis 2015 par une réduction de 190 élèves (sur 4.000, ce n'est tout de même pas négligeable), est-ce lié à un transfert vers d'autres réseaux ou est-ce tout simplement la population scolaire, en âge de scolarité, qui diminue sur Namur?

Voilà, j'aurais préféré avoir une réponse sur cet aspect-là.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Je n'ai pas une étude mais ce serait intéressant de la mener en tout cas.

Par contre, ce que je sais et je vous l'ai dit, c'est que dans une ou deux écoles, on a connu un élément particulier et je vais vous le dire franchement. On a eu l'ouverture des maternelles au collège d'Erpent et clairement, l'école d'Erpent a perdu des élèves parce qu'elle avait sa spécificité d'être le pré-collège d'Erpent donc les gens mettaient les enfants en maternelle et puis les enfants quittaient. Donc on avait une école, de manière assez exceptionnelle, qui avait beaucoup de maternelles et peu de primaires. Dans certaines écoles, c'est l'inverse. Voilà un cas particulier qui fait que l'on a perdu, à mon avis une cinquantaine d'enfants, à cette occasion-là.

Il y a donc parfois des éléments extérieurs qui jouent. Mais vous avez raison, ce serait très intéressant d'analyser globalement cette évolution au regard de l'évolution de la population namuroise dans cette tranche d'âge.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gavroy, vous aviez également des questions sur le dossier?

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Non, pas de question, Madame la Présidente, une information.

Il y a une tension démographique à la hausse dans le secondaire sur le bassin namurois. Par contre, il y a une décroissance significative du nombre d'élèves en maternelle et en primaire dans le bassin namurois. Indépendamment des situations locales où une école peut perdre ou gagner pour un élément qui est interne à l'école, d'une manière générale, l'enseignement maternel et primaire est en nette décroissance démographique et cela touche toutes les écoles et tous les réseaux sur le bassin namurois.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup pour ces précisions.

En ce qui concerne le dossier de l'accueil extra-scolaire, y a-t-il encore des questions ou des réactions?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'ai entendu Madame l'Echevine aborder Liège. Je rappelle que Charleroi dans son intégralité offre l'accueil extra-scolaire. Tant à Liège qu'à Charleroi parce que j'ai pris les renseignements et je connais les uns et les autres, je peux vous dire aussi que la qualité est de mise. Ce n'est pas parce que c'est gratuit que ce n'est pas de qualité.

C'est un réel choix de société que de pouvoir justement se dire que l'on consacre de l'argent à l'encadrement de nos enfants, c'est un choix de pouvoir se dire que finalement cela fait aussi partie de l'éducation et que la Ville pourrait se dire que c'est un choix qu'elle fait et qu'elle assume.

Donc fatalement, cela ne rencontre pas du tout nos objectifs.

Pour le côté du processus, que cela ne plaise pas à Madame l'Echevine, je l'entends mais en tout cas, ce sont les éléments qui reviennent et si les derniers ajustements ont été introduits dans l'urgence, comme ce soir, je peux comprendre que cela puisse faire grincer. D'autant que tant les parents que beaucoup d'enseignants aujourd'hui ne connaissent pas les tarifs qui vont être appliqués, ne savent pas fin mai qui va pouvoir être dans l'équipe d'encadrement en septembre. Il reste un mois pour recruter, un mois pour former, un mois pour pouvoir faire en sorte que les choses puissent tourner parce que j'imagine que, pendant les vacances, ce sera difficile.

Toutes des questions qui se posent aussi c'est: qui des bénévoles qui sont là aujourd'hui? Est-ce que l'on va les jeter? Est-ce qu'on les gardera? Est-ce qu'ils vont pouvoir faire partie de la nouvelle équipe? Toutes des questions qui apparaissent légitimes et qui bousculeront les choses en fin d'année. Il faudra rassurer les équipes éducatives au sein de nos écoles.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Grandchamps, concernant la question des bénévoles.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Oui, c'est vrai et je n'ai pas répondu à la question de Monsieur Warmoes non plus là-dessus.

Donc 50% de personnes avec contrat et 50% d'autres personnes, dont des bénévoles et des personnes sous différents statuts, dont ALE. Elles sont très importantes aussi. Il y a beaucoup de gens qui ont besoin de ce travail et ont envie de ce travail sous cette forme-là. Il faut respecter également. Donc c'est vraiment un mixte mais nous avons à chaque fois une colonne vertébrale de personnes qui sont sous un statut, qui vont être là et entourées de ces personnes. On n'exclut personne. Les personnes qui sont là aujourd'hui pourront continuer de l'être et c'est tout le travail d'orfèvre qui est fait aujourd'hui puisqu'aujourd'hui, nous avons un cadre et nous savons, école par école, quel le nombre de personnes avec statut, contrat, bénévolat et autre et maintenant, il s'agit de savoir quelles sont les personnes qui vont prendre telles cases. C'est déjà en court.

Pour les contrats, il y aura des épreuves. L'idée est de prendre des personnes de qualité et donc toutes les personnes sont invitées à passer les épreuves et ce sont les personnes qui auront réussi ces épreuves qui seront engagées. Il n'y aura pas de passe-droit et c'est important.

Ce qui est important, c'est que les bénévoles et les personnes sous statut ALE, par exemple, seront formées, recevront cette formation alors que d'habitude, elles n'y ont jamais accès parce que l'on a trop besoin d'elles et ne veut pas prendre le temps de les former. Ici, nous souhaitons prendre le temps. Donc ces personnes vont continuer à travailler, si elles le souhaitent, dans le nouveau cadre et elles bénéficieront de la formation d'accueillants, d'encadrants, formation qui est reconnue. Vous la connaissez.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps. Monsieur Martin, encore une réaction ou on peut passer au vote?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera non naturellement pour nous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non pour le groupe PS.

Pour le groupe PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

J'apprécie l'effort qui a été fait au niveau de Madame l'Echevine et de l'administration et la qualité qui est visée mais l'accès à l'éducation est un droit et, dans notre programme, nous avons effectivement inscrit que ce droit doit être gratuit, y compris l'accueil extra-scolaire. Parce que souvent les parents n'ont pas le choix, donc dans ce sens-là, on votera contre. En tout cas, contre le point 36.1.

Par contre, je ne sais pas si on vote les deux points en une fois mais par rapport au projet pédagogique, le 44.1, là on sera pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Oui, en effet nous allons commencer par le 36.1.

Donc c'était un non pour le groupe PS, un non pour le groupe PTB.

Pour DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

C'est oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Madame Kinet? Je ne la vois pas.

Pour les autres groupes de la majorité, pas de problème?

Je vous remercie.

Donc c'était pour le point 36.1.

Je reviens quand même pour le point 44.1, cette fois-ci pour le projet pédagogique et le règlement général. C'est le même vote, Monsieur Martin, pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, même vote.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est un non.

Pour le PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Un oui pour le projet pédagogique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui. Pour les autres groupes, pas de changement au niveau du vote? Il y a acceptation? Je vous remercie.

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 tel que modifié et l'Arrêté d'application du 3 décembre 2003 tel que modifié relatifs à la coordination ATL (l'accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu le règlement général et le projet pédagogique relatifs à l'accueil temps libre;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Considérant que dans un souci de service offert par les écoles communales et pour répondre aux souhaits de la population, la Ville a mis en place un système d'accueil extrascolaire dans les écoles communales;

Considérant que la subvention forfaitaire accordée par l'O.N.E. pour l'accueil ne couvre pas l'entièreté des frais de fonctionnement de cet accueil;

Considérant que, conformément au Décret du 3 juillet 2003 susmentionné, l'opérateur d'accueil agréé peut demander une participation financière limitée sur base des dispositions du chapitre VI - article 32 du Décret susmentionné, aux personnes qui confient les enfants et pratiquer des réductions notamment pour les familles nombreuses;

Considérant que dans un souci de faire bénéficier les parents d'élèves utilisant ce service d'un coût le plus juste possible par rapport au temps réel de garderie, il est prévu une tarification à la minute;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du Service de l'Enseignement;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 10 mai 2021;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement-redevance avant la Commission Communale de l'Accueil qui aura lieu le 3 juin 2021, par conséquent à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège du 11 mai 2021;

Après avoir délibéré,

Adopte le règlement suivant:

Règlement-redevance pour l'accueil extrascolaire

Art.1:

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2026, une redevance pour l'accueil extrascolaire dans les écoles communales.

Art.2:

La redevance est due :

- par les parents ou tuteurs légaux de l'enfant bénéficiant de l'accueil extrascolaire;
- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,...;
- par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP;

Art.3: Tarification générale

La tarification est fixée à la minute au taux de 0,01667 €.

Art.4: Tarification réduite

Un taux de 0,01070 € à la minute est fixé pour les enfants issus de famille dont le niveau de revenu est inférieur au minimum retenu par l'O.N.E.

Art.5 : Taux préférentiel

Un taux préférentiel, à partir du second enfant, dans le cadre d'accueil extrascolaire de plusieurs enfants repris sur la même composition de ménage et inscrits au sein du Pouvoir Organisateur :

- 10% du tarif général ou réduit pour le 2^{ème} enfant par ordre d'âge.
- 20% du tarif général ou réduit pour le 3^{ème} enfant par ordre d'âge.
- gratuit à partir du quatrième enfant.

Art.6: Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art.7: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du redevable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Art.8: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site www.namur.be.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art.9: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art.10:

Ce règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (*)

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 21 juin 2021

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

GESTION IMMOBILIERE

37. Jambes, église Saint-Symphorien: désaffectation et vente - parcelle complémentaire

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons maintenant au point 37. Il s'agit de l'église Saint-Symphorien à Jambes, de sa désaffectation et de la vente d'une parcelle complémentaire particulièrement. Des questions? Non?

C'est oui pour tous les groupes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non Madame la Présidente, je n'ai pas eu le temps de lever la main.

Nous allons nous abstenir sur ce point puisqu'il s'agit d'une part de l'acquisition d'une parcelle, pas de problème avec cela mais d'autre part de la cession, dans le cadre d'un dossier global de mise en vente. J'ai eu quelques renseignements de Monsieur l'Echevin Auspert qui fait qu'au fait, on ne sait pas encore qui sera l'acquéreur, ni quel projet ce sera. Sauf que l'on est dans une zone d'utilité publique.

Donc par rapport à cette incertitude-là, nous sommes assez réticents par rapport à la vente des biens communaux, donc abstention pour nous sur ce point-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Pour le groupe PS, pas de problème? Pas de problème non plus pour les autres groupes? Non? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 16 août 1824;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 23 mars 2017 par laquelle il décide de solliciter auprès de l'Evêché de Namur la désaffectation de l'église Saint-Symphorien comme lieu de culte et de marquer son accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée division 3 Jambes, section B 387A;

Vu l'arrêté de désaffectation de l'église Saint-Symphorien pris par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 mars 2021;

Considérant que la parcelle adjacente, cadastrée 3^{ème} division, section B n° 396 et d'une contenance de 64ca appartient à la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien;

Considérant que dans un premier temps la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien avait émis des réticences à céder cette parcelle à la Ville mais qu'elle s'est finalement montrée ouverte à une cession;

Considérant que cette parcelle constitue en partie le parvis de l'église et donc l'accès au bâtiment;

Considérant qu'il serait cohérent de joindre cette parcelle à la vente de l'église Saint-Symphorien;

Considérant que cela nécessite que la Ville de Namur en devienne propriétaire;

Vu le courrier daté du 9 mars 2021 par lequel la Fabrique d'église Saint-Symphorien communique un extrait des délibérations de son Conseil de Fabrique du 18 janvier 2021 duquel il ressort que la Fabrique d'église accepte, sous réserve de l'accord des autorités de tutelle, de céder gracieusement à la Ville la parcelle en question, à charge pour elle de supporter tous droits et frais d'actes et autres formalités administratives;

Considérant qu'il s'agirait d'une cession à titre gratuit;

Considérant que le Comité d'acquisition se charge déjà de la vente de l'église Saint-Symphorien et s'est dit prêt à prendre en charge ce dossier connexe d'acquisition de la parcelle;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Marque son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle cadastrée division 3 Jambes, section B, n°396.

Marque également son accord de principe sur la cession de cette parcelle dans le cadre du dossier global de mise en vente de l'église Saint-Symphorien.

Charge le Comité d'acquisition de la préparation et passation des actes.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

38. Loyers, rue du Bois Communal: construction de quatre maisons unifamiliales - reprise des équipements au domaine public communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu les délibérations du Collège communal des 15 mars 2011 (point n° 80.3), 3 mai 2011 (point n° 47) et 16 août 2011 (point n° 188) portant notamment sur le projet de construction de quatre maisons unifamiliales ainsi que les équipements qui devront être versés ultérieurement au domaine public communal, sur base des prescriptions émises par le Département des Voies publiques dans son rapport du 1^{er} mars 2011 ;

Considérant que l'enquête publique concernant ce dossier s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2011 inclus ;

Vu sa délibération du 12 septembre 2011 (point n° 71) portant sur la prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Collège communal en date du 16 décembre 2011 à la SA Thomas & Piron pour la construction de quatre habitations rue Bois Communal à Loyers - 22^e division - section B - parcelle n° 33N, moyennant notamment le respect des prescriptions techniques émises dans le rapport n° 8531/10 du Département des Voies publiques en date du 1^{er} mars 2011 ;

Vu le plan de cession de voirie dressé par le géomètre-expert Gérald de Changy en date du 17 avril 2020 ;

Vu les trois rapports datés respectivement des 1^{er} février, 23 mars et 1^{er} avril 2021 du Bureau d'Etudes Voies publiques constatant que les travaux ont été réalisés à la satisfaction des services communaux, la complétude du dossier afin de pouvoir procéder à la reprise des infrastructures dans le domaine public communal ainsi que l'accord de la cellule des géomètres sur le plan de cession dressé par M. de Changy visé ci-dessus ;

Considérant que les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, etc.) seront pris en charge par le propriétaire ayant la charge urbanistique de remettre la voirie et ses équipements à la Ville ;

Sur proposition du Collège du 13 avril 2021;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le plan de cession de voirie dressé par le géomètre-expert Gérald de Changy en date du 17 avril 2020.
2. d'affecter la voirie et ses équipements sis rue du Bois communal à Loyers d'une surface de 2 ares et 22 centiares au domaine public communal, conformément au plan de cession de voirie dressé par le géomètre-expert Gérald de Changy en date du 17 avril 2020.

Le cas échéant, les actes notariés seront présentés ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, etc.) seront pris en charge par le propriétaire ayant la charge urbanistique de remettre la voirie et ses équipements à la Ville.

Ce dossier sera transmis au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

39. Rue d'Arquet: abrogation et création d'une zone 30 - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération du 27 juin 2013, délimitant la zone 30 rue d'Arquet à Namur;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'une zone 30 est instaurée rue d'Arquet à Namur;

Vu le projet du Bureau d'études approuvé le 18 septembre 2020 lors d'une réunion sur place par les services de Police, Domaine public et Sécurité et de la Tutelle;

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la rue d'Arquet et dans un souci d'harmonisation de la circulation dans le quartier, il y a lieu d'étendre celle-ci;

Vu les rapports favorables des services de Police en date du 25 juin 2020 et du 18 février 2021;

Sur proposition du Collège 04 mai 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : La délibération du Conseil communal en date du 27 juin 2013 délimitant la zone 30 rue d'Arquet est abrogée.

Article 2. : Une zone 30 est délimitée rue d'Arquet depuis son carrefour avec la rue de Bomel jusqu'à l'immeuble n°119 conformément au plan figurant au dossier.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b.

40. Belgrade, rue Edmond Delahaut: interdiction d'arrêt et de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Point 40, une interdiction d'arrêt de stationnement rue Edmond Delahaut à Belgrade.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci Madame la Présidente.

Effectivement, cette interdiction d'arrêt et de stationnement dans le bas de la rue Delahaut est en fait une conséquence des modifications du trajet du bus, intervenue voici déjà plusieurs mois. Les difficultés de croisement amènent trop régulièrement bus, voitures et camions à rouler sur les trottoirs, comme en attestent nombre de photos et de vidéos sur Facebook.

Le voisinage se mobilise contre cette décision du TEC : plusieurs membres du Collège ont d'ailleurs reçu récemment une pétition signée par plusieurs riverains et riveraines.

La rue Delahaut, surtout dans le bas, est fort étroite et compte quelques-unes des habitations les plus anciennes du village, sans retrait par rapport à la voirie. Elle n'a jamais accueilli un tel charroi. Outre les bus, la rue est traversée pour le moment par des camions du chantier en cours entre les rues Nélis et Gourdin. Le voisinage se plaint de dégradations aux maisons (fissures), de la route, de nuisances sonores, de dangers liés aux excès de vitesse et il regrette de n'avoir jamais été consulté.

Bien sûr, il n'est pas dans les attributions de la Ville de gérer les trajets du bus. Mais les services pourraient peut-être étudier les demandes qui relèvent de ses compétences : à savoir, l'interdiction des poids lourds de "transit" donc à l'exception des camions de livraison pour le voisinage, l'instauration d'un sens unique, d'une zone 30. Cela commencerait sans doute par l'apposition d'un radar pour objectiver notamment les excès de vitesse. L'idéal serait d'organiser une rencontre avec quelques habitants représentants de la rue. En Commission, il m'a semblé, Monsieur le Bourgmestre, que vous pourriez y être favorable. Cela répondrait au moins en partie aux attentes des riverains et riveraines de la rue.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Monsieur le Bourgmestre, vous souhaitez réagir?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Juste pour confirmer les propos que j'ai pu échanger en Commission vendredi: effectivement des riverains se plaignent, à croire le propos qui est relayé par Madame la Conseillère et je le crois bien volontiers, des nuisances subies par un trafic qu'ils jugent trop dense et de surcroît augmenté et rendu davantage problématique qu'il ne l'était déjà depuis que la ligne de bus y a été fixée.

Bien entendu, le bus doit bien passer quelque part et on pourra à l'envi rediscuter du changement de trajectoire dans le cadre de Nam'in Move mais tout le monde a envie d'avoir des arrêts de bus à proximité mais personne n'a envie nécessairement que le bus passe dans sa propre rue, ce qui rend les choses parfois plus compliquées à réconcilier.

Je pense que l'interdiction de poids lourds en transit peut être certainement une option qui pourra apporter un plus pour la réduction des nuisances. Ce qui est inévitable, ce sont temporairement les nuisances qui sont créées par un chantier. Dans n'importe quel village ou quartier, il arrive d'avoir à proximité de votre voisinage des constructions d'habitations, des chantiers de rénovation et donc temporairement, il faut accepter les camions qui transitent le temps que la construction se termine. Par contre, avoir une approche plus pérenne par rapport aux véhicules de transit pourquoi pas?

Le sens unique, c'est toujours à double tranchants parce que souvent, il y a autant de riverains qui y sont favorables qu'il n'y en a qui se plaignent du détour que cela leur impose.

Il faut aussi avoir une vision holistique de la problématique pour ne pas régler que le problème d'une rue, en générant un report de trafic sur les autres rues du quartier qui vont, par effet dominos, générer autant de contestations de la part de ces riverains et ainsi de suite, se refiler la patate de rue en rue.

Pourquoi pas aussi objectiver cela par la pose de radars, ce n'est pas une difficulté, même si là on est plus dans la question de l'excès de vitesse que dans celle des nuisances de trafic de gros gabarit.

Bien volontiers pour organiser une réunion avec une délégation des riverains et pouvoir alors associer le service Mobilité de la Police à cette réunion pour entendre, non seulement dans leur chef les réactions des riverains mais aussi permettre de faire de la pédagogie et expliquer aux riverains ce qui est envisageable et ce qui ne l'est pas, quelles sont les contraintes liées aussi à la législation déjà existante. Parfois, il y a des pratiques de stationnement dont on n'a pris l'habitude dans un quartier mais qui ne sont objectivement aujourd'hui pas autorisées ou légales. Tout cela doit pouvoir être réexpliqué pédagogiquement et rester, nous, à l'écoute des doléances des riverains de la rue. Pas de problème, sur le principe en tout cas, à formaliser cela dans les prochaines semaines.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame Klein, une réaction?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci. Je crois que les riverains seront très heureux de ce début de dialogue. Merci beaucoup.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais juste faire un petit point par rapport à ce dossier. On était intervenu en Commission du Bourgmestre lors du précédent Conseil pour un tronçon qui est vraiment tout proche et qui fait partie du problème de la circulation aux abords qui est celui qui remonte rue Marcel Gourdin. Quand on avait évoqué le changement de circuit du bus, on nous avait assuré que toutes les études de mobilité démontraient que c'était la meilleure façon de pouvoir aborder le problème et le sujet. Toujours est-il qu'après quelques mois de fonctionnement, le problème se repose et est beaucoup plus fort.

Il y a eu, en plus, des constructions qui ont été permises dans une rue adjacente et qui font monter les voitures et qui apportent un problème supplémentaire.

Je pense qu'il faut, lorsque l'on revoit certains trajets et circuits, être très attentifs encore plus que ce qui peut être mis sur papier. Je pense, pour avoir été interpellé, qu'il faut avoir une réponse appropriée qui puisse satisfaire les riverains, si tant est qu'ils puissent être satisfaits, quant à cette problématique.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Martin.

Pour le reste du dossier, le point 40?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Donc on s'abstiendra pour l'instant et on verra la suite.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien, parfait donc abstention du groupe PS.

Madame Klein, pour vous, à titre personnel c'est oui? Bien. Pas d'autres objections ou oppositions dans les groupes?

Je vous remercie.

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses

arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers rue Edmond Delahaut à Belgrade;

Considérant les difficultés de croisement dans le bas de la rue Edmond Delahaut, en raison de l'arrêt et du stationnement de véhicules;

Attendu qu'une phase test pour y limiter l'arrêt et le stationnement a été instaurée et qu'il appert qu'une nette amélioration de la circulation a été constatée;

Considérant la demande du TEC de pérenniser cette mesure;

Attendu que cette mesure a reçu l'aval de l'inspection de la Tutelle lors d'une réunion sur place le 22 avril 2021 en présence des services de Police et Domaine public et Sécurité et des représentants du TEC;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit rue Edmond Delahaut du côté des immeubles à numérotation impaire depuis l'immeuble n°139 jusqu'à son débouché avec la rue Salzennes les Moulins.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E3 dûment complétés de flèches montante et descendante.

41. Bouge, rue Charles Simon: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures pour améliorer la visibilité des véhicules empruntant la rue Charles Simon à Bouge;

Attendu que le stationnement de véhicules est à l'origine de ce manque de visibilité;

Attendu qu'une section de la voirie est déjà interdite au stationnement au moyen d'une ligne jaune discontinue;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre celle-ci et d'inclure ladite zone dans la nouvelle mesure;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale du 19 août 2020 préconisant, pour une meilleure compréhension de l'interdiction de stationner, de placer une signalisation d'interdiction de stationnement en lieu et place des lignes jaunes discontinues, rue Charles Simon depuis son carrefour avec la rue Victor Bemelmans jusqu'à l'immeuble n°49;

Attendu que cette mesure a reçu l'aval de l'Inspection de la Tutelle en matière de circulation routière lors d'une visite sur place le 22 février 2021;

Sur proposition du Collège du 20 avril 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : Toute mesure relative à l'interdiction de stationner au moyen des lignes jaunes discontinues du côté impair rue Charles Simon est abrogée.

Article 2. : Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair rue Charles Simon, de l'immeuble n°49 à l'immeuble n°63.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par flèches montante et descendante.

42. Wépion, rue de Monin: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la

circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons rue de Monin à Wépion;

Considérant la demande du service Enseignement sollicitant le déplacement de l'arrêt de bus scolaire pour faciliter et sécuriser le déplacement des élèves fréquentant l'école communale de Wépion;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 15 janvier 2021 marquant son accord quant au déplacement de l'arrêt de bus;

Sur proposition du Collège du 20 avril 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : Toutes mesures relatives à un emplacement de stationnement réservé au bus, en voirie, rue de Monin à hauteur de l'établissement scolaire sont abrogées.

Article 2. : Une zone de stationnement d'une longueur de 15m est réservée pour les bus scolaires rue de Monin, conformément au croquis figurant en annexe.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9d complété d'un panneau additionnel « flèche montante 15m » ainsi que par les marquages au sol appropriés.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

43. Convention financière de partenariat (PCS et PSSP): asbl Sésame - modification

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 08 décembre 2020 relative à l'approbation des conventions financières de partenariat (PCS, PSSP et MJA);

Vu le courrier de l'asbl Sésame en date du 24 février 2021 demandant de modifier la convention financière de partenariat entre la Ville et l'asbl Sésame;

Attendu qu'il y a lieu de supprimer dans l'article 6 - point 1.1 Dépenses acceptées - Frais de gestion des locaux, la phrase suivante: "... *proratisés au nombre des travailleurs du/des plans par rapport au nombre total des travailleurs de l'association*";

Vu le projet de convention financière de partenariat modifié avec l'Asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes

et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles, 18 à 5000 Namur;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Approuve le projet de convention modifié entre la Ville et l'asbl Sésame.

44. Offre de transport vers les lieux de vaccination: conventions de partenariat

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 44, des conventions de partenariat pour l'offre de transport vers les lieux de vaccination.

Toujours oui pour tout le monde?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente,

Juste resaluer ce service qui est mis en place. Je sais que la Ville aura droit à la subvention de la Région pour couvrir les frais. Est-ce que le montant sera suffisant? Est-ce que l'on a déjà une perspective par rapport au montant de la Région et aux frais inhérents à ce service?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Difficile de le dire à ce stade-ci. Pour l'instant en tout cas, les prestataires considèrent s'en contenter puisque dans l'accord que nous avons, l'intégralité du subside que nous avons reçu, de l'ordre de 15.000 €, sera distribué aux 3 prestataires au prorata des courses prises en charge.

On est en constante relation avec eux donc si à un moment donné, on voit que cela bloque, ils nous feront signe mais par ailleurs, eux-mêmes étaient déjà très impliqués dans la dynamique relative à la vaccination donc ils voyaient cela plus comme un additif positif que réellement un besoin mais on reste très attentif.

C'est très important, effectivement de continuer le dialogue.

A ce stade-ci, c'est difficile d'évaluer mais j'ai parlé tout à l'heure de quelques chiffres: on a pour l'instant de l'ordre de 200 courses qui ont pu être réalisées par les prestataires pour un subside de 15.000 €. Je continue à penser que cela va être suffisant mais on verra au fur et à mesure des mois qui vont passer.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci pour les réponses. Je voudrais être rassuré sur le fait que cela ne devait pas constituer un blocage dans les étapes liées à la vaccination naturellement. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien, donc c'est oui pour le dossier.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et c'est oui aussi pour les autres groupes? Il y a accord? Je vous remercie.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi de l'utilisation de certaines subventions;

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2021 octroyant à la Ville de Namur une subvention de 15.400,89 € pour soutenir le développement local d'une offre de transport vers les lieux de vaccination (Covid) pour les personnes fragilisées et/ou isolées;

Considérant qu'il est pertinent de rétrocéder cette subvention à plusieurs associations actives dans le domaine du transport de personnes, pour autant qu'elle soit utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;

Considérant que la subvention sera octroyée aux associations au prorata du nombre de transports effectués entre le 15 mars et le 31 août 2021 au départ de domiciles situés à Namur vers les centres de St-Luc Bouge et Namur Expo et inversement (allers simples et retours simples);

Considérant que la subvention permettra d'accorder la gratuité de transport aux personnes bénéficiaires de l'intervention majorée;

Vu les projets de convention de partenariat à conclure entre la Ville et les associations reprises ci-dessous pour la période du 15 mars 2021 au 31 août 2021:

- L'Asbl La Croix-Rouge de Belgique Communauté francophone, inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le n° 0406.729.809, située Rue de la Stalle, 96 à 1180 Bruxelles;
- L'Asbl Altéo, inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le n° 0410.383.442, située Chaussée de Haecht, 579 – bte 40 à 1031 Bruxelles;
- L'Asbl Cap Mobilité Namur, inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le n° 0432.622.275, située Rue de la Première Armée Américaine, 159 à 5100 Namur (Wépion);

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Approuve les conventions de partenariat.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

44.1. (U) Accueil extra-scolaire: projet pédagogique et règlement général

Ce point a été débattu parallèlement au point 36.1 (U).

Vu le Décret du 3 juillet 2003 tel que modifié et l'Arrêté d'application du 3 décembre 2003 tel que modifié relatifs à la coordination ATL (l'accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2020 arrêtant les modalités d'organisation de l'encadrement de l'accueil extra-scolaire des écoles communales de Namur pour l'année scolaire 2020-2021;

Vu le projet pédagogique de l'accueil extra-scolaire du service Enseignement de la Ville de Namur à partir du 1^{er} septembre 2021 tel que joint en annexe 1 et le projet de règlement général de cet accueil tel que joint en annexe 2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Considérant qu'il convient de pouvoir présenter le projet d'accueil extra-scolaire comprenant le projet pédagogique et le règlement général à la Commission Communale de l'Accueil qui aura lieu le 3 juin 2021 en vue d'une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2021/2022;

Sur proposition du Collège du 11 mai 2021,

Approuve le projet pédagogique et le règlement général de l'accueil extra-scolaire organisé par le service Enseignement de la Ville de Namur en vue d'un agrément par l'ONE dans le

cadre du programme CLE.

44.2. (U) Accueil extra-scolaire: proposition tarifaire

Le dossier est retiré.

JEUNESSE

45. Subside Actions Jeunesse 2021: 1ère répartition - convention d'échange

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons dans le domaine de la Jeunesse, aux subsides pour l'action jeunesse 2021, la première répartition.

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

La décision en question est bien d'octroyer 13.000 € supplémentaires aux 5.000 € qui étaient déjà prévus au budget ordinaire, ce qui nous amène donc à 18.000 € supplémentaires.

Cette nouvelle subvention concerne l'organisation d'un stage de 5 jours, au mois de juillet, pour 10 jeunes âgés de 10 à 12 ans et la mise à disposition de 550 entrées pour l'exposition au Pavillon, à l'attention de jeunes écoliers Namurois.

Cette nouvelle subvention pose plusieurs questions.

Pouvez-vous d'abord nous expliquer comment seront choisis les jeunes écoliers? N'y aura-t-il que des élèves des écoles communales ou bien d'autres écoles seront choisies? Si c'est le cas, qui va choisir?

Par ailleurs, ces 18.000 € s'ajoutent aux 250.000 € annuels de frais de fonctionnement, qui sont octroyés depuis 3 ans pour le fonctionnement du Pavillon, qui ouvrira bientôt réellement ses portes, auxquels s'ajoutent les 30.000 € pour l'organisation du Festival KIKK, auxquels s'ajoutent les exonérations des charges du bâtiment du Pavillon, estimées à près de 100.000 € annuels.

Après vérification, la convention de subventionnement initiale prévoit textuellement que: "En retour des deniers publics octroyés de manière pérenne, les missions de l'asbl sont de faire comprendre aux jeunes les transitions de la société vers le numérique, au travers de workshop, d'expositions et d'orienter son activité vers la jeunesse notamment". La subvention ici paraît être en doublon voire plus au subventionnement initial.

Quand on connaît les difficultés vécues par les asbls spécialisées dans le secteur jeunesse, qui perçoivent annuellement moins de la moitié du subsidie ici en question, il est difficile d'accepter ce subsidie supplémentaire envers le même opérateur, après cette longue liste de deniers publics.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur l'Echevin Baudouin Sohier?

M. B. Sohier, Echevin:

Ce que je peux préciser c'est qu'il ne s'agit pas d'une dépense. Cela fait 3 ans que nous passons des conventions avec le Festival du KIKK dans le cadre de l'organisation qu'ils ont au moins de novembre et pour laquelle il y a toute une série d'activités qui sont organisées pour la jeunesse namuroise et spécifiquement pour la jeunesse namuroise.

Vous venez de le préciser, nous avons la chance d'avoir maintenant le Pavillon numérique sur la citadelle et de ce fait-là, nous avons éclaté l'intervention financière qui était programmée les deux années précédentes avec une intervention forfaitaire de 5.000 € pour des activités qui seront présentées au niveau du Pavillon en tant que telles, et ce dans le cadre de l'année complète et 13.000 € qui seront dédiés dans le cadre des activités spécifiques organisées dans le cadre du KIKK.

Le service Jeunesse informe l'ensemble des écoles, tous réseaux confondus et c'est sur base des réponses de la part des écoles que les activités sont réalisées. C'est généralement les premières qui répondent qui peuvent être acceptées puisque, surtout cette année, il y a des difficultés avec l'organisation Covid que nous connaissons maintenant, cela fait des heures qu'on en parle.

Je ne sais pas si vous souhaitez plus d'informations.

Ce n'est pas un complément qui arrive sur la table cette année, au niveau de la Jeunesse, cela fait maintenant 3 ans que nous sollicitons de la part du KIKK toute une série d'organisations spécifiques.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Seumois?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je reste dubitatif à partir du moment où l'on fait une convention avec des montants exorbitants avec une prise en charge des charges locatives pour un opérateur et après, on continue à lui subsidier pour des activités qui sont prévues via la convention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Nous avons entendu votre réaction. Qu'en est-il de votre position par rapport au dossier, Monsieur Seumois pour le groupe PS ou à titre personnel, je n'en sais rien.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je m'avance pour le groupe en disant non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non pour le groupe PS. Très bien.

Pour le PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Pour nous, ce sera une abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention PTB.

Pour DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour les autres groupes de la majorité, pas de problème?

Donc c'est oui pour les autres groupes.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget initial 2021 un crédit de 5.000,00 € a été inscrit à l'article 761/332KK-03, libellé "Subsides KIKK asbl (pavillon numérique) pour activités jeunesse";

Attendu qu'au budget initial 2021 un crédit de 55.000,00 € a été inscrit à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Attendu que le budget 2021 a été approuvé;

Attendu que, par décision du Collège communal du 02 février 2021 relatif aux Associations libellés précis : subventions 2021: octroi (point 18), un subside de 5.000,00 € a été octroyé à l'ASBL KiKK à titre d'aide financière pour l'organisation d'activités destinées à la Jeunesse

dans le cadre du Pavillon numérique;

Vu la demande, introduite en date du 15 avril 2021, par l'asbl Kikk (n° d'entreprise : 0839124333) sise rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur pour un montant de 18.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'événements à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du Kikk festival et du Pavillon numérique;

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'asbl Kikk relative aux conditions du subsidé, à savoir, l'organisation d'événements à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du Kikk festival et du Pavillon numérique;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide:

- d'octroyer un subsidé de 13.000,00 € à l'asbl Kikk (n° d'entreprise : 0839124333) sise rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur 13.000,00 € pour l'organisation d'activités spécifiques jeunesse lors du Festival KIKK 2021 à imputer sur l'article 761/332OJ-02 du budget Ordinaire en cours.
- d'approuver le projet de convention d'échange entre la Ville et l'asbl Kikk et ayant notamment pour objet l'organisation d'événements à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du Kikk festival et du Pavillon numérique.

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subsidé est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subsidé octroyé.

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les dépenses d'un montant total de 13.000,00 € seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 du budget Ordinaire en cours,

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsidé ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la

demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

SPORTS

46. Subsides projets sportifs 2021: 2ème répartition

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2021 figure un crédit de 165.000.0,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsides projets sportifs;

Attendu que le budget 2021 a été approuvé;

Attendu que le Conseil communal a octroyé en séance du 23 mars 2021 une première répartition d'un montant de 46.300,00 €;

Vu les demandes introduites en date des:

- 13/02/2021 par l'asbl Basket Club Boninne (n° d'entreprise : 0464176672) sise Route de Hannut, 261 à 5021 Namur (Boninne) pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;
- 08/03/2021 par l'asbl Basket Club Loyers (n° d'entreprise : 0414088743) sise Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021;
- 18/03/2021 par l'association de fait Tennis de Table Champ d'en Haut sise Place Notre dame de la Paix, 5 à 5101 Namur (Erpent) pour un montant de 3.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;
- 25/03/2021 par l'asbl Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise : 0440733455) sise Route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;
- 01/04/2021 par l'asbl Namur Kayak & Canoë Club (n° d'entreprise : 0714984723) sise Route de Hannut, 479 à 5024 Namur (Gelbressée) pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel divers et de nouveaux kayaks;
- 05/04/2021 par l'asbl Royal Beez Boating Club (n° d'entreprise : 0409045040) sise Bassin Garage à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de nouveaux kayaks;
- 07/04/2021 par l'asbl Judo Club de Jambes (n° d'entreprise : 0409962085) sise Rue d'Enhaive, 146 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 3 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide d'octroyer:

- 4.500,00 € à l'asbl Basket Club Boninne (n° d'entreprise : 0464176672) sise Route de Hannut, 261 à 5021 Namur (Boninne) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;
- 4.500,00 € à l'asbl Basket Club LOYERS (n° d'entreprise : 0414088743) sise Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021;
- 3.500,00 € à l'association de fait Tennis de Table Champ d'en Haut sise Place Notre dame de la Paix, 5 à 5101 Namur (Erpent) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;
- 10.000,00 € à l'asbl Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise : 0440733455) sise Route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour le soutien de la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;
- 2.000,00 € à l'asbl Namur Kayak & Canoë Club (n° d'entreprise : 0714984723) sise Route de Hannut, 479 à 5024 Namur (Gelbressée) à titre d'aide financière pour l'achat de matériel divers et de nouveaux kayaks;
- 1.500,00 € à l'asbl Royal Beez Boating Club (n° d'entreprise : 0409045040) sise Bassin Garage à 5000 Namur (Beez) à titre d'aide financière pour l'achat de nouveaux kayaks;
- 9.000,00 € à l'asbl Judo Club de Jambes (n° d'entreprise : 0409962085) sise Rue d'Enhaive, 146 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subsidie est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subsidie octroyé;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 35.000,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsidies projets sportifs du budget ordinaire 2021;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

47. Subsides "Actions culturelles": 2ème répartition

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu qu'au budget 2021 figure un crédit de 309.050,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsides action culturelle;

Attendu que le budget 2021 a été approuvé;

Attendu que le Collège communal, en séance du 26 janvier 2021, a octroyé une première tranche pour un montant total de 2.250,00 €;

Attendu que le solde après la répartition de la première tranche s'élève à 306.800,00 €;

Vu les demandes introduites en date des:

- 05 octobre 2020 par l'asbl Le Relais des Voyageurs (n° d'entreprise : 0742676936) sise rue des Carrières, 46 à 5000 Namur pour un montant de 8.650,00 € à titre d'aide financière pour professionnaliser et conforter le festival;
- 14 décembre 2020 par l'asbl Mad Cat Studio (n° d'entreprise : 0543321051) sise rue du Chauffour, 19 à 5000 Namur pour un montant de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir le développement de la mise à jour du jeu de société "La men'che";
- 14 janvier 2021 par l'asbl Namur Events (n° d'entreprise : 0827379811) sise rue de Fernelmont, 14 à 5020 Champion pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 07 août 2020 par l'asbl l'Imaginarium (n° d'entreprise : 0688945468) sise rue

Joseph Durieux, 33 à 5001 Belgrade pour un montant de 6.200,00 € à titre d'aide financière pour assurer les cours de piano suite au déménagement;

- 04 février 2021 par l'asbl le Caboch'Art (n° d'entreprise : 0740816615) sise rue Henri Linchet, 33 à 5020 Flawinne pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour créer différents supports promotionnels et des événements pour mettre en valeur les artisans de la région;
- 23 février 2021 par l'asbl Sinfonietta (n° d'entreprise : 0461277362) sise rue Lucien Fosséprez, 5 à 5170 Profondeville dont le siège d'activités se situe fond de Malonne, 127 à 5020 Malonne pour un montant de 15.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- 03 mars 2021 par l'asbl Le rêve dure... (n° d'entreprise : 0685431197) sise rue Capitaine Jomouton, 43 à 5100 Jambes pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire ;
- 27 février 2021 par l'asbl New Espace Danse (n° d'entreprise : 0471318941) sise rue des Aubépines, 50 à 5101 Erpent pour un montant de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour assurer la captation de son spectacle de fin d'année par Canal C;
- 04 mars 2021 par l'asbl La Ronde des Musiciens (n° d'entreprise : 0837277472) sise rue du Herdal, 64 à 5170 Profondeville pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans la création d'un environnement de cours de qualité dans leur nouveau local situé à Salzinnes;
- 18 mars 2021 par L'asbl Les Sons des Cinés (n° d'entreprise : 0878296002) sise avenue de Falichamps, 22 à 5100 Jambes pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour contribuer au budget de post-production (montage, mixage et étalonnage) de la saison 2 de la web série opéra The Smile;
- 04 mars 2021 par l'asbl Théâtre Coeur de Terre (n° d'entreprise : 0845995693) sise rue Juste Chaput, 10 à 5150 Floreffe dont le siège d'activités se situe rue des Brasseurs, 173 bte 11 à 5000 Namur pour un montant de 17.421,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire et dans la réalisation d'outils promotionnels;
- 21 mars 2021 par l'asbl Les Baladins de la Ruelle (n° d'entreprise : 0720986449) sise rue Polet, 50 à 5020 Vedrin pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 31 mars 2021 par l'asbl Association Namuroise du Théâtre Amateur (n° d'entreprise : 0476856552) sise fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour gérer et organiser les greniers à costumes et à décors;
- 22 mars 2021 par l'association de fait Théâtre du Défi sise Chaussée de Charleroi, 14 à 5000 Namur représentée par M. Olivier Tilmant domicilié rue Sibérie, 14 à 5170 Profondeville pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 16 mars 2021 par l'asbl JAZZ9 (n° d'entreprise : 0870942115) sise rue de l'Usine, 9a à 5032 Mazy pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir une programmation de concerts dans le centre de Namur à prix d'entrée très démocratique;
- 23 mars 2021 par l'asbl Musica Luminis (n° d'entreprise : 0810405009) sise rue de l'Epargne, 29 à 1000 Bruxelles pour un montant de 7.500,00 € à titre d'aide financière pour soutenir la présence de l'association à Namur (répétitions, concerts...);

- 02 mars 2021 par l'association de fait Loyers Village de demain sise rue de la Taillette, 6 à 5101 Loyers représentée par M. Gilles Herbiet domicilié rue de la Taillette, 6 à 5101 Loyers pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir le projet du cinéma de jardins;
- 25 février 2021 par l'asbl Stradway (n° d'entreprise : 0504918751) sise avenue des Aduatiques, 10 à 5000 Namur pour un montant de 8.000,00 € à titre d'aide financière pour produire des vidéos de concerts d'artistes locaux dans des lieux exclusivement namurois;
- 07 avril 2021 par l'asbl Festival musical de Namur (n° d'entreprise : 0410330289) sise avenue Jean Ier, 2 à 5000 Namur pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire et la perte du subside annuel provincial;
- 08 avril 2021 par la fondation privée Lolly Wish Fondation (n° d'entreprise: 0734635834) sise rue Verte, 27 bte 43 à 5100 Jambes pour un montant de 3.350,00 € à titre d'aide financière pour soutenir le projet du concert de Jazz diffusé en direct sur Canal C et retransmis sur les réseaux sociaux à l'occasion de la Saint-Valentin;
- 22 février 2021 par l'asbl Brass'Promotion (n° d'entreprise : 0865565939) sise fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne pour un montant de 1.600,00 € à titre d'aide financière pour organiser le concert du Namur Wallonia Brass Band "Song of Hope" en la Chapelle de Saint-Berthuin au profit de l'asbl Les Sauverdias;
- 10 mars 2021 par l'asbl La Tribu (n° d'entreprise : 0675657854) sise rue de Liesse, 27a à 5080 Rhisnes pour un montant de 5.500,00 € à titre d'aide financière pour soutenir leur nouvelle mise en scène "Charles" qui sera créée et diffusée aux Abattoirs de Bomel;
- 14 avril 2021 par l'asbl Wooha (n° d'entreprise : 0884986032) sise boulevard Ernest Solvay, 487 à 4000 Liège pour un montant de 8.000,00 € à titre d'aide financière pour organiser les représentations du spectacle "Jacques", nouvelle création du comédien namurois Nicolas Buysse et du musicien Greg Houben, au théâtre de Verdure;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 03 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Décide d'octroyer:

- 5.000,00 € à l'asbl Le Relais des Voyageurs (n° d'entreprise : 0742676936) sise rue des Carrières, 46 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour professionnaliser et conforter le festival;
- 4.000,00 € à l'asbl Mad Cat Studio (n° d'entreprise : 0543321051) sise rue du Chaufour, 19 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir le développement de la mise à jour du jeu de société "La men'che";
- 2.000,00 € à l'asbl Namur Events (n° d'entreprise : 0827379811) sise rue de Fernelmont, 14 à 5020 Champion à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 4.000,00 € à l'asbl L'Imaginarium (n° d'entreprise : 0688945468) sise rue Joseph Durieux, 33 à 5001 Belgrade à titre d'aide financière pour assurer les cours de

piano suite au déménagement;

- 4.000,00 € à l'asbl Le Caboch'Art (n° d'entreprise : 0740816615) sise rue Henri Linchet, 33 à 5020 Flawinne à titre d'aide financière pour créer différents supports promotionnels et des événements pour mettre en valeur les artisans de la région;
- 12.000,00 € à l'asbl Sinfonietta (n° d'entreprise : 0461277362) sise rue Lucien Fosséprez, 5 à 5170 Profondeville dont le siège d'activités se situe fond de Malonne, 127 à 5020 Malonne à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- 5.000,00 € à l'asbl Le rêve dure... (n° d'entreprise : 0685431197) sise rue Capitaine Jomouton, 43 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 10.000,00 € à l'asbl New Espace Danse (n° d'entreprise : 0471318941) sise rue des Aubépines, 50 à 5101 Erpent à titre d'aide financière pour assurer la captation de son spectacle de fin d'année par Canal C;
- 2.500,00 € à l'asbl La Ronde des Musiciens (n° d'entreprise : 0837277472) sise rue du Herdal, 64 à 5170 Profondeville à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans la création d'un environnement de cours de qualité dans leur nouveau local situé à Salzinnes;
- 5.000,00 € à l'asbl Les Sons des Cinés (n° d'entreprise : 0878296002) sise avenue de Falichamps, 22 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour contribuer au budget de post-production (montage, mixage et étalonnage) de la saison 2 de la web série opéra The Smile;
- 10.000,00 € à l'asbl Théâtre Coeur de Terre (n° d'entreprise : 0845995693) sise rue Juste Chaput, 10 à 5150 Floreffe dont le siège d'activités se situe rue des Brasseurs, 173 bte 11 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire et dans la réalisation d'outils promotionnels;
- 2.000,00 € à l'asbl Les Baladins de la Ruelle (n° d'entreprise : 0720986449) sise rue Polet, 50 à 5020 Vedrin à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 9.300,00 € à l'asbl Association Namuroise du Théâtre Amateur (n° d'entreprise : 0476856552) sise Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne à titre d'aide financière pour gérer et organiser les greniers à costumes et à décors;
- 2.000,00 € à l'association de fait Théâtre du Défi sise chaussée de Charleroi, 14 à 5000 Namur représentée par M. Olivier Tilmant domicilié rue Sibérie, 14 à 5170 Profondeville à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 2.000,00 € à l'asbl JAZZ9 (n° d'entreprise : 0870942115) sise rue de l'Usine, 9a à 5032 Mazy à titre d'aide financière pour soutenir une programmation de concerts dans le centre de Namur à prix d'entrée très démocratique;
- 6.000,00 € à l'asbl Musica Luminis (n° d'entreprise : 0810405009) sise rue de l'Epargne, 29 à 1000 Bruxelles à titre d'aide financière pour soutenir la présence de l'association à Namur (répétitions, concerts...);
- 1.000,00 € à l'association de fait Loyers Village de demain sise rue de la Taillette, 6 à 5101 Loyers représentée par M. Gilles Herbiet domicilié rue de la Taillette, 6 à 5101 Loyers à titre d'aide financière pour soutenir le projet du cinéma de jardins;
- 3.000,00 € à l'asbl Stradway (n° d'entreprise : 0504918751) sise avenue des Aduatiques, 10 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour produire des vidéos de concerts d'artistes locaux dans des lieux exclusivement namurois;

- 9.000,00 € à l'asbl Festival musical de Namur (n° d'entreprise : 0410330289) sise avenue Jean Ier, 2 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire et la perte du subside annuel provincial ;
- 3.350,00 € à la fondation privée Lolly Wish Fondation (n° d'entreprise : 0734635834) sise rue Verte, 27 bte 43 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour soutenir le projet du concert de Jazz diffusé en direct sur Canal C et retransmis sur les réseaux sociaux à l'occasion de la Saint-Valentin;
- 1.600,00 € à l'asbl Brass'Promotion (n° d'entreprise : 0865565939) sise fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne à titre d'aide financière pour organiser le concert du Namur Wallonia Brass Band "Song of Hope" en la Chapelle de Saint-Berthuin au profit de l'ASBL Les Sauverdias;
- 4.000,00 € à l'asbl La Tribu (n° d'entreprise : 0675657854) sise rue de Liesse, 27a à 5080 Rhisnes à titre d'aide financière pour soutenir leur nouvelle mise en scène "Charles" qui sera créée et diffusée aux Abattoirs de Bomel;
- 5.000,00 € à l'asbl Wooha (n° d'entreprise : 0884986032) sise boulevard Ernest Solvay, 487 à 4000 Liège à titre d'aide financière pour organiser les représentations du spectacle "Jacques", nouvelle création du comédien namurois Nicolas Buysse et du musicien Greg Houben, au théâtre de Verdure;
- pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire, au Département de gestion financière, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.
- les bénéficiaires de subventions à caractère culturel seront également invités à apposer le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et à placer le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense totale d'un montant de 111.750,00 € sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsidies action culturelle du budget ordinaire 2021;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une

déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

48. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications de voirie: Saint-Servais, chemin de la Plaine - installation d'une station de transformation électrique pour rechargement d'autobus hybrides par pantographe avec élargissement de voirie par emprise

Vu les articles L1123-23 et L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code;

Vu les articles D.IV.22 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Présentation globale du projet

Vu le courrier du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, du 09 août 2019, reçu en date du 12 août 2019, sollicitant la réalisation d'une enquête publique et la décision définitive relative à la voirie communale relatives au projet présenté par l'Opérateur de Transport de Wallonie pour l'installation d'une station de transformation électrique pour rechargement d'autobus hybrides par pantographe sur un bien situé à Saint-Servais, chemin de la Plaine, paraissant cadastré, 11^{ème} division section A n°135E (NAM/590B/2019);

Attendu que le projet nécessite l'élargissement du chemin de la Plaine par une emprise sur la parcelle cadastrée 11^{ème} division, section A, n° 135E;

Délais

Attendu que les délais d'instruction de la demande sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien se situe en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe C (0 à 7 logements/ha) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Attendu que le bien se situe dans le périmètre du schéma d'orientation local (SOL) n° SS3028-3, autorisé par Arrêté Ministériel du 04 juillet 2005, en zone accotements enherbés ou plantés et terre-pleins en domaine public, zone de cours et jardins, zone de recul, zone à destination publique;

Attendu que le bien est grevé d'un plan d'alignement (Namur\Saint-Servais\F046);

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Analyse préalable

Vu l'analyse préalable effectuée par le service technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

- Intégration au cadre bâti:
 - Mode d'implantation: isolé;
 - Superficie de la parcelle: 3.820 m²;
 - Superficie réellement bâtie: 8,10 m²;
 - Coefficient d'occupation du sol: 1 %;
 - Gabarit: rez-de-chaussée + toiture;
 - Toiture: 2 versants à très faible pente;
 - Matériau de toiture: membrane de ton noir;
 - Matériau de parement: crépi de ton RAL 6005 vert (cabine électrique), portique d'alimentation pantographe en métal finition laquée blanche;
 - Qualité architecturale générale: équipement technique;
- Opportunité:
 - Programme par rapport au contexte: contexte mixte;

Enquête publique

Attendu que le projet s'écarte de l'article 12 "Zone de voirie publique" du SOL en ce qu'il prévoit la construction d'une station de transformation électrique pour rechargement d'autobus hybride par pantographe dans cette zone;

Attendu que le projet prévoit une modification de la voirie communale;

Attendu que, pour ces raisons, une enquête publique a été réalisée pendant la période du 17 septembre 2019 au 14 octobre 2019 inclus, en vertu des articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et en application des articles R.IV.40-1, §1er, 7° et D.IV.41 du CoDT;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le cadre de cette enquête;

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 30 août 2019 par la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°6345/LA/201910586;

Vu l'avis favorable conditionné émis par le Département du Cadre de Vie (DCV), dans son mail daté du 07 avril 2021;

Vu l'avis défavorable émis en date du 26 septembre 2019 par le Département des Voies Publiques (DVP), en son rapport n°12108/19 pour le motif suivant:

"Le dossier en rapport avec le décret sur la voirie communale est incomplet et doit être revu conformément aux recommandations du service géomètre reprises dans le rapport DVP/BEV/GEO/D5973/19-020/ED du 18 septembre 2019";

Vu l'avis favorable émis en date du 14 novembre 2019 par le DVP, en son rapport

n°12209/19 conditionné à la remise des plans conformes aux dispositions du Décret voirie avant le passage au Conseil communal;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 24 mars 2021 par le DVP sur base de l'avis favorable du géomètre de la Ville du 18 janvier 2021 suite à la réception des compléments, repris ci-après:

"Le Géomètre-Expert Gabriel Demeffe à la sprl Arpent nous a transmis un dossier complet de modification de voirie communale comprenant la justification de la demande, le schéma général du réseau de voirie, le titre de propriété de la parcelle visée par la modification, le plan de délimitation et le plan de révision du plan général d'alignement (plan d'alignement du 05 janvier 1954 Arrêté Royal du 10 mai 1955);

La modification de voirie consiste en l'élargissement du Chemin de la Plaine par une emprise sur la parcelle cadastrée Namur 11ème division, section A n°135E;

Après examen, je marque mon accord sur le plan de délimitation du 07 octobre 2020 et sur le plan de révision du plan général d'alignement dressés par le géomètre Gabriel Demeffe;

La cellule géomètre émet un avis favorable aux conditions suivantes:

- Les emprises seront cédées gratuitement à la Ville de Namur après la réalisation des travaux afin d'être intégrées dans le domaine public. Les frais d'actes notariés ainsi que les frais de géomètre seront intégralement pris en charge par le demandeur";*

Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 12 avril 2021, le service technique du Développement territorial émet un avis favorable conditionné pour les motifs suivants:

«Attendu que la présente demande concerne l'installation d'une station de transformation électrique pour rechargement d'autobus hybrides par pantographe;

Vu le contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le projet prévoit une modification de la voirie et l'aménagement des deux quais d'embarquement, l'abattage de haies de berberis et de crataegus, avec replantation de haies de crataegus, le déplacement de l'abri voyageurs et l'installation d'un portique de chargement par pantographe sous la forme d'une structure métallique habillée d'un capot de finition blanc avec fondation béton et gaines d'alimentation enterrées, ainsi qu'une cabine électrique;

Renvoyant à la motivation d'écart au SOL n°3028-3 développée au cadre 7 de l'annexe 4;

Considérant que cette motivation est justifiée et que la formalisation proposée pour cet équipement technique n'est pas de nature à compromettre le caractère architectural de la zone;

Considérant le caractère d'utilité publique de la demande;

Vu l'avis défavorable du Département des Voies publiques en date du 26 septembre 2019 suite à des manquements en rapport avec le décret sur la voirie communale ;

Vu l'avis favorable du Département des Voies publiques en date du 24 mars 2021 sur base de la réception d'un nouveau dossier répondant à ce constat et de l'avis favorable du géomètre de ce département le 18 janvier 2021, moyennant les conditions qu'il précise;

Vu les recommandations émises par le Département du Cadre de Vie dans son courriel du 07 avril 2021 préconisant la plantation de haies d'aubépines au lieu de berberis, ainsi que le respect des mesures de protection des arbres lors du chantier;

Attendu que la justification de ces mesures s'établit comme suit:

- Les haies d'aubépines et de berberis à abattre ont un intérêt paysager et écologique intéressant (essence indigène, mellifère, très longévive (aubépine) et bien adaptée en haie vive ou taillée régulièrement). L'arrachage des tronçons de*

haies de berberis est moins dommageable vu qu'ils sont de tailles très réduites. Bien que les deux essences présentent les mêmes qualités, il est malgré tout préférable d'implanter de nouvelles haies d'aubépines. Il s'agit d'une essence qui tend à se raréfier, contrairement au berberis, et qui s'intégrera aisément au site, à l'instar des haies existantes;

- *En ce qui concerne la préservation des arbres lors du chantier (en particulier un sapin sis à proximité de l'arrêt de bus actuel), les dispositions détaillées ci-dessous devront être appliquées:*
 - *Dispositions applicables à tous les chantiers:*
 - *Le titulaire du permis et/ou ses sous-traitants prennent les précautions nécessaires pour ne pas endommager les racines. Si des racines d'un diamètre supérieur à 3 cm devaient être sectionnées par erreur, il y a lieu de les couper proprement et à angle droit. Aucun dépôt ou stockage de matériaux (terre, sable, pierres, gravats, sacs de ciment, etc.) ne peut être réalisé au pied des arbres ou dans la zone de développement racinaire. Celle-ci correspond à la projection au sol de la couronne de l'arbre dont le rayon est augmenté de 2 mètres. Les produits polluants tels qu'essence, huiles de vidange, acides, ciment, etc. sont isolés du sol et tenus hors du périmètre de la zone de développement racinaire de l'arbre. Les tranchées sont réalisées en dehors de la zone de développement racinaire. Si la réalisation de tranchées ne peut s'effectuer en dehors de cette zone, les fouilles sont exécutées manuellement. Dans la zone de développement racinaire, en cas d'excavations ouvertes plus de 10 jours, la pose d'un film étanche (de type polyane) est exigée jusqu'au comblement de la tranchée afin de conserver l'humidité du sol autour des racines. Les arbres sont aspergés d'eau pour faire disparaître d'éventuelles poussières déposées sur les feuilles (ciment, plâtre, sable, ...). Cette opération est effectuée en fin de chantier en fonction des conditions climatiques. Dans la mesure du possible, afin de ne pas perturber la faune et la flore, le titulaire du permis et/ou ses sous-traitants limitent la pollution lumineuse due à l'éclairage extérieur artificiel sur chantier et réalisent leur planning de chantier en évitant le travail nocturne et les périodes de nidification. Le service Nature et Espaces verts de la Ville de Namur est le service compétent pour toutes questions, renseignements relatifs à la protection des arbres lors des chantiers;*
 - *Chantier dont la durée est inférieure à 3 semaines et/ou sans utilisation de matériel de génie civil:*
 - *Le titulaire du permis et/ou ses sous-traitants installent une protection double constituée d'une ceinture élastique réalisée par la pose de tuyaux souples autour du tronc puis, autour de cette ceinture élastique, de planches de 2 mètres de hauteur minimum. Ces planches ne devront pas être en contact direct avec le tronc. L'utilisation d'une protection continue autour du tronc sur une hauteur de 2 mètres, réalisée avec un tuyau souple de type «Janolène» ou similaire, est également admise;*
 - *Chantier dont la durée est supérieure à 3 semaines et/ou utilisant du matériel de génie civil:*
 - *Le titulaire du permis et/ou ses sous-traitants installent une protection en enclos autour des arbres présents. Cette enceinte centrée autour du tronc de l'arbre correspond à la zone de protection racinaire. Elle est constituée de madriers ou de palissades (bois, grillage métallique, barrières de type «Heras») d'une hauteur de minimum 2 mètres. Une affiche de format A3 est placée sur les enceintes pour expliquer les mesures de protection. Les branches gênantes pour les déplacements d'engins ou l'installation de*

chantiers, peuvent faire l'objet d'un relèvement temporaire via l'utilisation d'un système de madriers et de cordes isolé par du caoutchouc. En cas d'impossibilité d'application de cette technique, une taille douce ou raisonnée peut être envisagée. Le titulaire du permis et/ou ses sous-traitants, ne peuvent en aucune manière réaliser ou faire réaliser cette taille de leur propre initiative. Ils doivent se conformer aux consignes préalables données par le Service Nature et Espaces verts de la Ville de Namur. Toute circulation d'engins lourds est interdite dans la zone de développement racinaire. Si la configuration du chantier ne permet pas le respect de cette interdiction, le pied de l'arbre est protégé et une voirie provisoire est mise en place. Celle-ci est constituée d'un géotextile rehaussé d'une couche de 40 cm de graviers (calibre 15 à 25 mm) recouverte de plaques d'acier;

- *Décaissement, remblaiement et remise en état du sol:*
 - *Les décaissements de plus de 10 cm sont interdits dans la zone de développement racinaire des arbres. En cas d'impossibilité, un substrat propice au développement de nouvelles racines (terre végétale amendée de terreau) est reconstitué. Les remblaiements au pied des arbres sont interdits. Les sols situés dans la zone de développement racinaire sont remis en état, dès la fin du chantier et les zones compactées pendant l'exécution du chantier sont décompactées;*

Emet un avis favorable conditionné à la plantation de haies d'aubépines plutôt que de berberis et au respect des mesures de protection préconisées par le Département du Cadre de Vie lors du chantier»;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer les avis émis par le service technique du Développement Territorial et par le DVP;

Considérant que le Collège communal, en séance du 27 avril 2021, lui propose de:

- prendre connaissance des résultats de l'enquête publique;
- prendre position sur les implications voirie qu'engendre ce projet;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège du 27 avril 2021,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique,

Marque son accord sur l'élargissement du chemin de la Plaine par une emprise sur la parcelle cadastrée 11^{ème} division, section A, n° 135E, conformément aux plans de délimitation et d'alignement portant la référence VOI/GD/2002/938 levés et dressés par la sprl Arpent à la condition que les emprises soient cédées gratuitement à la Ville de Namur après la réalisation des travaux afin d'être intégrées dans le domaine public. Les frais d'actes notariés ainsi que les frais de géomètre seront intégralement pris en charge par le demandeur.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

REGIE FONCIERE

49. Exercice 2020: compte

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons à l'exercice 2020 de la Régie foncière.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Force est de constater que l'on a du mal à ne pas revenir sur la DPL 2019-2024 (Déclaration de Politique Locale) qui avait pour ambition d'utiliser la Régie foncière comme levier pour développer la politique du logement. Force est de constater qu'aujourd'hui, on n'y est pas encore après quelques années à la majorité qui est à l'œuvre et on est plutôt en opposition à cette politique qui était voulue dans la DPL puisqu'une des missions est d'ailleurs de dégager, au profit de la Ville, une recette de 5 millions d'euros sur une période de 5 ans.

Donc ce sera contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Pour les autres groupes?

Monsieur Warmoes, je vous en prie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

J'avoue ne pas avoir parcouru tous les tableaux mais bien le rapport écrit.

Je voulais juste faire part que l'on apprécie les mesures qui ont été prises dans le cadre de la pandémie Covid 19, c'est-à-dire la suspension de l'obligation de paiement des loyers ou redevances pour les locataires ou concessionnaires dont l'activité principale a été mise à l'arrêt, la réduction de loyer équivalent à la perte de revenus pour les victimes économiques de cette crise et la suspension aussi de l'obligation de paiement de loyers pour 3 mois pour certaines asbl.

J'avais une question à ce niveau-là. Je lis le rapport et d'une part, ce n'est pas clair pour moi: "L'application de ces dispositions implique une diminution des recettes de location et concession se chiffrant globalement à 821.000 €" et d'autre part, le paragraphe suivant dit: "La perte nette subie par la Régie foncière, en raison de la pandémie, en relation avec la diminution des rentrées locatives s'élève à 81.000 €". Donc il y a un facteur 10 de différence que je ne comprends pas.

Pour le reste, je rejoins bien entendu Fabian Martin. Nous nous opposons systématiquement à la vente des biens immobiliers de la Régie. Il y en a ici pour 547.000 € de recettes perçues pour la vente de biens. Pour cette raison-là effectivement, nous allons voter contre ces comptes annuels.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame l'Echevine Charlotte Mouget va répondre à la question de Monsieur Warmoes?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Une brève précision pour Monsieur le Conseiller.

Effectivement, à la lecture du rapport on peut se poser la question mais quand on relit bien on lit donc que la diminution des recettes de locations et de concessions se chiffrent à 821.000 € que vous évoquez et la perte nette subie par la Régie est inférieure, elle est de l'ordre de 81.562,50 € (le détail est donné) en fait parce que la Régie fait aussi office de "boîte aux lettres" dans le cadre de la perception des redevances pour le Casino. Voilà pourquoi cela s'explique comme cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour votre explication.

Monsieur Warmoes, vous avez encore une autre question?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non, c'est bon. Je dois abaisser ma main.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Donc c'est non pour le PS et le PTB.

Pour les autres groupes, pas de problème?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Madame la Présidente,

De nouveau, c'est le dilemme. Les comptes sont bons, je reconnais le travail mais effectivement, notamment pour la vente de terrains, je n'ai jamais été d'accord non plus mais je m'abstiens. Je ne comprends pas bien que l'on vote oui ou non sur un compte. Je me répète.

Donc je vais m'abstenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

D'accord. Je vous remercie. C'est bien acté.

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2020 de la Régie foncière établis le 22 mars 2021 aux montants de:

- en recettes: 3.838.967,77 €
- en dépenses: 5.598.026,49 €
- en transferts: 2.886,70 €
- en trésorerie: 686.443,00 €

dégageant un déficit budgétaire de 1.756.172,02 €;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2020 faisant apparaître les montants suivants:

- à l'actif: 42.479.252,35 €
- au passif: 42.479.252,35 €
- une perte de 421.648,50 €

Vu le rapport moral du 06 avril 2021 de la Régie foncière;

Vu le rapport du 06 avril 2021 émanant du Département de Gestion Financière;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Approuve, pour l'exercice 2020, l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie, le tableau d'exécution du budget, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

Affecte la perte de 421.648,50 € à "Bénéfice reporté", le ramenant à 1.508.752,47 €. (*)

50. Casino: droit de superficie - réduction loyer concessionnaire - Covid 19

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au point 50, le Casino: le droit de superficie, la réduction du loyer pour le concessionnaire suite à la crise liée au Covid19.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui Monsieur Martin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Est-ce que la Ville en tant que propriétaire d'autres surface de ce type applique-t-elle par identité de motif la même règle aux autres locataires?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Là, je ne sais pas si c'est Madame Mouget?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Oui je confirme effectivement que cette mesure a aussi été appliquée au Caméo, Café et à l'1Passetemps.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà.

Vous avez votre réponse?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le fonds du dossier, pour le point 50 Monsieur Martin, pour le groupe PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui au vu de la réponse, OK.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

OK, pour le PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, c'était une prise de connaissance non?

Enfin bon, OK.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Une prise de connaissance, vous avez raison.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 20 juillet 2021.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non, c'est une abstention plutôt, j'avais noté une abstention mais c'est une prise de connaissance.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est moi qui n'ai pas été jusqu'au bout de la ligne et je vous prie de m'en excuser.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

On ne m'a pas demandé mais c'est oui. Mais en fait, il ne s'agit pas du loyer payé à la Ville mais du loyer payé au superficiaire. Et on donne notre accord pour être en accord avec le contrat. Je réponds peut-être...

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Tout à fait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Mouget?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Pour préciser, la Ville a suspendu clairement la perception des redevances ou des loyers qui étaient dus, donc c'est une annulation pure et simple jusqu'à ce que l'activité puisse reprendre.

Ici, le cas de force majeure dans le cadre de la pandémie. La délibé de ce soir concerne évidemment quelque chose qui ne concerne pas les finances de la Ville, ni de la Régie foncière à proprement parler parce qu'ici, il s'agit juste d'une réduction de 50% qui est accordée par le propriétaire qui est Ardent Namur Immo, le propriétaire, le superficiaire-bailleur accorde à son locataire qui est Gambling Management.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Voilà, donc il n'y a...

Mme Ch. Mouget, Echevine:

J'avais bien saisi la question de Monsieur Martin.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Il n'y a aucune comparaison évidemment avec d'autres à qui on aurait octroyé une réduction

puisque cela n'a rien à voir avec cela ici. C'est juste pour que le contrat que nous avons entre la Ville et le Casino soit bien... puisqu'il y est bien stipulé qu'ils doivent payer le droit de superficie. C'est juste pour accord.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Tout à fait, j'avais bien compris le sens de la question de Monsieur Martin qui était de portée plus générale que spécifiée.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui c'est cela.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Merci Madame Kinet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous pouvons clore le débat sur ce point?

Je vous remercie.

Vu la Loi du 10 janvier 1824 sur le droit de superficie;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2020 approuvant la suspension de l'obligation de paiement des redevances liées au droit de superficie pour le Casino de Namur (annulation pure et simple des redevances) pour la période écoulée entre le 30 octobre 2020 et la reprise normale des activités en faveur de la SA Ardent Namur Immo;

Vu sa délibération du 26 janvier 2021 accordant les suspensions d'obligations et les réductions de loyers pour les locataires de la Régie foncière dont Ardent Namur Immo;

Vu la convention de constitution d'un droit de superficie du 21 juin 2013;

Vu le contrat de concession et le contrat de bail de droit commun du 27 novembre 2019;

Vu le courrier du 22 mars 2021 du superficiaire-bailleur, Ardent Namur Immo, stipulant qu'il envisage d'accorder au concessionnaire-locataire une réduction de loyer de 50% pour les mois de fermeture obligatoire dans le cadre du Covid-19;

Attendu qu'une réduction de loyer a été accordé par la Ville de Namur à Ardent Namur Immo ainsi qu'à Gambling Management pour les périodes de fermetures liées aux mesures prises dans le cadre de la crise Covid-19;

Considérant que les droits de superficie, le contrat de concession et le contrat de bail stipulent que le preneur est tenu de payer un loyer fixé à huit pour cent (8%) du chiffre d'affaires du preneur avec un minimum 1.500.000,00 €;

Considérant que la force majeure est définie par la doctrine comme un événement à caractère insurmontable, imprévisible, indépendant de toute faute du débiteur, qui empêche ce dernier d'exécuter ses obligations ou de se conformer aux normes si celui-ci est de bonne foi et a fait preuve de diligence suffisante;

Considérant que les circonstances actuelles liées aux mesures prises pour la lutte contre la propagation du Covid-19 sont un cas de force majeure conformément à la définition précitée;

Considérant que les articles 1134, 1147 et 1148 du Code civil prévoient qu'en cas de force majeure, une partie qui ne s'exécuterait pas ou ne pourrait remplir ses obligations ne pourrait être tenue au paiement de dommages et intérêts pour autant que celle-ci est de bonne foi;

Considérant que les circonstances Covid-19 rendent difficiles l'exécution du contrat de manière temporaire;

Considérant qu'une réduction du paiement du loyer se justifie par les éléments susmentionnés;

Sur proposition du Collège du 27 avril 2021,

Prend connaissance du courrier du 22 mars 2021 du superficiaire-bailleur, Ardent Namur Immo, stipulant qu'il envisage d'accorder au concessionnaire-locataire une réduction de loyer de 50% pour les mois de fermeture obligatoire dans le cadre du Covid-19.

Accepte qu'une réduction de loyer de 50% pour les mois de fermeture obligatoire dans le cadre du Covid-19 soit octroyée par le superficiaire-bailleur, Ardent Namur Immo, au concessionnaire-locataire, Gambling Management.

CITADELLE

51. **ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités et comptes 2020**

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle ASBL et la Ville de Namur approuvée en sa séance du 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1er juillet 2009 et plus particulièrement son article 4 § 2 : *"L' ASBL présentera annuellement au Conseil Communal, après approbation par l'Assemblée générale, un rapport d'activités comprenant le bilan général des activités de l'année, les statistiques de fréquentation et un bilan des dépenses et des recettes"*;

Vu le rapport d'activités et les comptes 2020 du Comité Animation Citadelle ASBL;

Vu le rapport de gestion 2020 du Comité Animation Citadelle ASBL;

Vu le rapport des vérificateurs aux comptes 2020 daté du 16 mars 2021;

Attendu que ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale du 26 avril 2021,

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Prend connaissance du rapport d'activités et des comptes 2020 du Comité Animation Citadelle asbl, tel qu'approuvés par son assemblée générale du 26 avril 2021.

L'analyse des comptes et le contrôle de la subvention communale seront présentés ultérieurement par le biais du DGF.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS ET DE CONSEILLERES

52.1. **"Motion pour sauvegarder le restaurant universitaire "l'Arsenal" (M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB)**

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous commençons par la motion "Sauvegarder le restaurant universitaire l'Arsenal". C'est Monsieur Warmoes qui va présenter cette motion et il a 10 minutes.

Je vous en prie Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Tout d'abord, je vais préciser que cette motion a été écrite le dimanche 9 mai, envoyée dans la nuit du 9 au 10 mai. Pourquoi je dis cela? Parce que je vais lire la motion, c'est le plus clair, je pense.

Elle a été écrite suite à la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Namur qui a été prise en première instance le mardi 20 avril de fermer le restaurant universitaire l'Arsenal - que tout le monde connaît à Namur bien sûr – sous sa forme actuelle et de se séparer de ses 17 travailleurs pour remplacer l'offre des restaurations par des prestataires externes sur le parvis de la bibliothèque universitaire Moretus Plantin.

Nous avons rédigé cette motion le 9 mai et le Conseil d'Administration de l'Université a confirmé cette décision qui avait été fortement contestée tant par les étudiants que par le personnel, l'a

confirmée le lendemain, le 10 mai, ce qui fait que certaines demandes formulées dans la motion sont peut-être moins d'actualité, je vais dire.

Nous avons néanmoins décidé de ne pas retirer cette motion. Moins d'actualité par rapport à la sourde oreille qu'a fait le Conseil d'Administration par rapport aux contestations.

Je vais poursuivre en lisant la motion.

Considérant – d'une part cette décision du Conseil d'Administration de l'Université de Namur - que la précarité étudiante ne fait qu'augmenter, que de nombreux étudiants doivent faire appel à des colis alimentaires pour pouvoir se nourrir, cela même à Namur, et que l'Arsenal permet à nombre d'étudiants de disposer d'un repas sain à prix démocratique;

Considérant que la fermeture de l'Arsenal mènera à l'absence de repas à prix démocratique pour les étudiants, et donc l'augmentation de la précarité des étudiants dans notre ville;

Considérant que l'Arsenal proposait plusieurs jobs étudiants, qui permettaient à des étudiants de garder la tête hors de l'eau et de payer leurs études, permettant donc de réduire la précarité étudiante;

Considérant que l'Arsenal fait partie de l'identité de notre ville pour bon nombre de jeunes et de moins jeunes, pour qui c'est un endroit privilégié pour se rencontrer et échanger, peu importe la faculté, la Haute-École ou l'établissement d'étude;

Cela a d'ailleurs été fortement souligné par les étudiants eux-mêmes lors de la petite action qu'ils ont menée.

Considérant que l'Arsenal est un atout à la fois pour la communauté universitaire mais aussi pour l'attractivité de la ville en général;

Considérant le fait que l'Arsenal, établissement de restauration actif depuis 1988, dans un bâtiment faisant partie du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie, fait partie du patrimoine de la Ville de Namur;

Considérant le rôle d'innovateur qu'a pu avoir l'Arsenal à une certaine époque sur le sujet des repas végétariens et biologiques en Wallonie, - il était dans les années 80 vraiment innovateur à ce sujet-là - ainsi que son engagement toujours croissant pour fournir une nourriture locale et durable;

Considérant la volonté de la Ville de Namur de se profiler comme Capitale durable de Wallonie, et l'objectif figurant dans la Déclaration de Politique Communale: "La consommation durable prendra une nouvelle dimension pour favoriser à l'avenir des circuits-courts, l'économie circulaire, la production locale et nos maraîchers.";

Je fais ici une petite parenthèse quand même, on a ici – même si ce n'est pas une décision de la Ville bien entendu et j'espère que le Collège le regrettera – la fermeture de l'Arsenal et d'autre part un avis positif pour l'implantation d'un nouveau Burger King à Erpent, où la Collège a émis un avis positif. C'est quand même assez surprenant par rapport à cet objectif. Je retourne à la motion.

Considérant les efforts entrepris par l'Échevinat de la transition écologique pour développer un système alimentaire durable pour la Ville de Namur;

Considérant enfin qu'à ce jour, (jour de rédaction de la motion) près de 3.900 personnes ont déjà signé la pétition "Sauvons notre restaurant universitaire – Arsenal UNamur", témoignant de l'émoi qu'a suscité la décision de fermeture, et ce tant dans la communauté universitaire qu'en dehors de celle-ci;

Comme je l'ai dit, le Conseil d'Administration de l'Université de Namur est resté sourd à cette pétition.

Dans les demandes, nous avons repris que le Conseil communal de la Ville de Namur:

- témoigne de sa solidarité avec les travailleurs de l'Arsenal qui sont à présents en procédure de licenciement.

Cela peut rester tout à fait valable.

Par contre, nous avons repris effectivement:

- la demande au Conseil d'Administration de l'UNamur de revenir, et en particulier au Recteur de l'UNamur:
 - de revenir sur ses licenciements et la fermeture du restaurant universitaire;
 - de chercher une autre solution par rapport au problème de déficit chronique de l'établissement.

Bien entendu, ici, cette demande, nous sommes disposés à la laisser tomber puisque, déjà, le Conseil d'Administration n'a pas écouté son propre personnel et ses étudiants.

Par contre, la demande suivante que nous avons formulée était:

- de demander au Collège communal d'entamer des discussions avec les autorités universitaires en vue de conclure un partenariat permettant de valoriser l'Arsenal également en dehors des jours de fréquentation universitaire (week-ends et période de vacances), par exemple pour l'accueil de groupes de touristes.

Cela, je pense que si l'Arsenal ferme, effectivement, cette demande est tout à fait valable de voir dans quelles mesures il peut y avoir une synergie entre l'Université et la Ville pour faire un meilleur usage de ce patrimoine.

Enfin, dernière demande:

- d'envoyer cette motion à Monsieur le recteur de l'Université de Namur et à Madame la rectrice élue de l'Université de Namur.

Voilà pour la motion Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Warmoes.

C'est Monsieur Maxime Prévot qui va donc répondre au nom du Collège.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Je réponds effectivement en ma qualité de Bourgmestre en charge des relations avec l'Université.

Que vous répondre Monsieur Warmoes?

Vous l'avez confessé vous-même d'entrée de jeu, votre texte est en quelque sorte quelque peu périmé par rapport à certains objectifs. Donc, nous ne préconisons pas l'adoption de la motion. Mais l'essentiel, évidemment, est de pouvoir porter le débat sur le fond de celle-ci.

Est-ce que nous avons été surpris par l'annonce de l'Université? Oui parce que nous n'avions évidemment en rien été informés de cette décision et du reste, l'Université n'avait pas à nous en informer préalablement puisqu'elle a agi dans le cadre de son autonomie de gestion.

Est-ce que la décision qui a été portée à notre connaissance par le biais du grand public et de la Presse nous a attristés? Oui. À la fois, pour la perspective de fermeture de ce lieu emblématique que beaucoup d'entre nous ont pu connaître et fréquenter. Mais aussi pour le personnel qui se retrouve ainsi fragilisé, mis sur le carreau, parfois après de très nombreuses années de services et avec beaucoup de craintes quant à sa perspective future d'engagement professionnel.

J'ai pu personnellement rencontrer les délégués syndicaux qui m'avaient sollicité pour pouvoir partager leur incompréhension, leur émoi et sollicité de la Ville du soutien. Je leur ai confirmé que la Ville n'avait pas été préalablement concertée par rapport à la décision mais que nous nous tenions évidemment disponibles pour pouvoir envisager avec l'Université ce que pourrait être le futur de ce bâtiment. Parce qu'il s'agit bien d'un bâtiment emblématique à Namur qui a une valeur patrimoniale incontestable et que personne n'imagine laisser aller à vau-l'eau. Même si la messe semble être dite pour le mess, il n'en reste pas moins qu'une réflexion doit se poursuivre sur les enjeux alimentaires.

Alors, je ne vais pas m'étaler sur la dégression que vous avez faite par rapport au Burger King, je pense que si la Ville a manifesté son souhait, notamment à travers les finales à transition écologique et dans sa DPC de favoriser le circuit court et les enjeux de la ceinture alimentaire,

nous n'avons jamais pour autant considéré que nous devons nous ériger en censeurs alimentaires ou gastronomiques. Il en faut, comme on le dit dans la publicité qui est bien connue, pour tous les goûts. Mais ce n'est pas à nous nécessairement de devoir faire les censeurs en la matière. Par contre, c'est notre rôle comme autorité publique en tout cas, celui que l'on souhaite s'assigner, de promouvoir ou de favoriser l'éclosion d'une alimentation plus saine, plus durable et plus alternative. Les enjeux ne sont pas incompatibles par rapport à ce que vous avez mis en exergue.

Pour revenir sur le fond du dossier qui nous concerne ici, j'ai pu avoir un échange aussi avec les autorités de l'Université pour leur dire que la Ville était disponible pour avoir une réflexion sur cette reconversion potentielle du site. Nous avons pris acte, comme d'autres de la volonté affichée par le Conseil d'Administration de l'Université qui a, effectivement, statué de manière définitive sur cette question, de veiller à un accompagnement individualisé et aussi digne que possible du personnel qui se retrouve ainsi sur le carreau. Nous ne pouvons que croire que ces paroles se concrétiseront conformément d'ailleurs aux valeurs que l'Université souhaite véhiculer.

Il est vrai, on peut le comprendre, qu'il y a eu une fréquentation qui est en chute du lieu, un déficit comblé par de subsides sociaux. On peut le comprendre que l'Université estime qu'elle pourrait les utiliser de manière plus opportune pour lutter contre la précarité estudiantine. Il n'appartient pas au Collège de la Ville de Namur, ni d'être l'avocat de l'Université dans le cadre de cette décision, ni d'être non plus un procureur à l'égard de l'Université et de tenir des propos culpabilisateurs à l'égard d'une décision de gestion qui est de son seul ressort. En tout cas, je peux vous réaffirmer que du côté du Collège communal, on se tient à disposition pour pouvoir cheminer dans la réflexion du futur du lieu à travers peut-être des opportunités qui se présenteraient, des fonds à aller chercher auprès d'éventuels autres niveaux de pouvoirs parce que c'est un lieu qui a toujours été un poumon du campus, qui doit, à notre estime, le rester. Et l'Arsenal doit continuer à avoir un cœur qui bat pour la collectivité et une attention aussi pour la population au sens large, estudiantine certes mais pas uniquement parce que, et là on peut vous rejoindre sur une des recommandations que vous formulez, c'est un lieu qui doit participer aussi à la dynamique de la ville y compris hors des plages horaires dévolues aux étudiants.

Voilà les éléments qu'il m'était possible de partager avec vous au nom du Collège.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

La parole est maintenant aux Conseillers.

Je rappelle donc la modification du ROI. Le Chef de groupe qui s'exprime au nom du groupe a droit à 5 minutes mais ce droit peut être aussi cédé à 1 Conseiller. Sinon, si on s'exprime à titre personnel, c'est 2 minutes comme auparavant.

J'ai vu la main de Monsieur Demarteau tout d'abord. Je vous en prie.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Madame la Présidente, je parlerai au nom du groupe.

Qui mieux de notre groupe que 2 étudiants qui fréquentent encore actuellement l'Université de Namur?

On ne peut qu'être tristes de la décision que l'Université a pu prendre. Nous avons été nous-mêmes signalés de cette pétition pour garder l'Arsenal parce qu'au-delà du fait que c'était un restaurant universitaire, c'est aussi un lieu de rencontres, un lieu d'études. J'entends la proposition de Monsieur Warmoes parce que l'on pense que l'Arsenal était parfois vide le week-end ou les vacances scolaires mais c'était aussi avant -l'Université a un peu délaissé ce volet qui pourtant était cher aux étudiants – un lieu d'étude où l'été, il faisait frais lors des canicules, enfin frais, au rez-de-chaussée, à l'étage, c'était autre chose. C'était surtout un lieu où chacun avait plein d'anecdotes. C'est vrai que quand on parle de la réhabilitation, de la réaffectation de ce lieu, on veut garder sa partie étudiante parce que c'est un poumon, comme Monsieur le Bourgmestre a pu le dire, un lieu où gravitent les étudiants. C'était toujours, pour ma part en tout cas, mon point de chute, étant en plus étudiant namurois mais non kotteur dans le centre-ville, c'était l'endroit facile pour aller à proximité des facultés, manger un petit bout le midi et être parti soit pour une après-midi d'étude ou une après-midi de cours. C'est sûr que l'on a déploré et on déplore en plus la catastrophe que cela mène au niveau du personnel qui a été gravement atteint par cette annonce

qui fut subitement mise sur la table.

C'est vrai que la motion, d'un point de vue communal, n'est pas de grand pouvoir pour en faire quelque chose. C'était à la décision de l'Université qui n'a pas entendu toujours ses propres étudiants et ses propres membres. Mais, en tout cas, j'espère que les étudiants et la Ville pourront inviter autour de la table pour la réaffectation de ce lieu parce que cela nous semble important, surtout quand les étudiants actuels et nouveaux étudiants ne connaissent pas encore la vie comme nous, on a pu la connaître sur le campus. On espère qu'ils pourront eux aussi vivre de grands moments à l'Arsenal parce que c'était vraiment l'endroit aussi mythique que le Bunker pour certaines soirées ou certains événements.

On rejoint la proposition de Monsieur Warmoes sur la motion même si on n'a pas grand-chose à voir avec les décisions que prend l'Université mais surtout sur la réflexion de ce lieu emblématique du campus namurois et de notre Ville de Namur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Je cède maintenant la parole à Madame Hubinon, qui s'exprime, je suppose, pour le groupe Ecolo.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

C'est ce que j'allais vous dire Madame la Présidente. Merci.

Dans le texte proposé par nos collègues du PTB, divers éléments sont mis en exergue, Monsieur Warmoes les a repris. Ils concernent:

- Les aspects liés à la précarité étudiante dans ses diverses composantes;
- Le patrimoine que le bâtiment, lui-même, représente;
- La qualité des repas proposés, plus durables et locaux;
- Et l'existence d'une pétition qui regrette la fermeture des lieux et surtout les pertes d'emploi annoncées.

Soyons clairs, tous ces éléments sont fondés et importants. Il n'y aura personne ici pour penser que tout cela n'est pas regrettable. Il revient cependant à l'UNamur de les gérer en toute conscience et en assumant ses responsabilités d'employeur.

Dans le communiqué de Presse, le Conseil d'Administration de l'UNamur confirme donc la fermeture du service et amorce le changement pour mieux répondre aux besoins de ses étudiants, notamment par l'intermédiaire d'une dynamique participative.

Consciente des préoccupations exprimées, l'UNamur indique aussi avoir entendu les préoccupations et a donc assorti sa décision d'une série de garanties quant à la rénovation des lieux, l'accompagnement des 17 personnes concernées au premier chef, la dynamique participative dédiée à la définition des besoins nouveaux, tant pour le personnel que pour les étudiants et étudiantes pour enfin proposer une nouvelle offre de restauration.

L'UNamur poursuit son communiqué en parlant du contexte socio-économique défavorable, du très faible pourcentage de fréquentation des étudiants et du personnel (moins de 5% au total) et du déficit substantiel signifié chaque année.

Permettez-moi cependant de revenir sur un dernier élément: le déficit qui mobilise une part trop importante des subsides sociaux au regard des nouveaux besoins en matière de politique sociale. L'Université souhaite visiblement réorienter l'allocation desdits subsides et évoque la lutte contre la précarité étudiante, l'encadrement des étudiants et étudiantes en situation de handicap, le soutien psycho-social et la rénovation des logements étudiants.

Dès lors, et même si nous sommes conscients de la révolution qui se joue dans le giron universitaire, il ne nous semble pas opportun de soutenir le texte présenté ce soir. L'UNamur, asbl privée pour rappel et donc autonome dans sa gestion, Monsieur Le Bourgmestre l'a redit, l'UNamur donc prend une décision qui lui appartient.

Par contre, la précarité étudiante, elle, nous concerne au premier chef en tant qu'institution publique. Le CPAS et les services de la Cohésion sociale continueront donc à jouer pleinement le

rôle de soutien qui est le leur et ne fermeront pas leurs portes aux demandes qui pourraient leur parvenir. Les jeunes, plus encore que d'autres, ont besoin d'encouragement et d'aides concrètes. La Ville entend bien assumer sa part dans cette dynamique.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Madame Hubinon.

La parole est à Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci Madame la Présidente.

Je ne serai pas très très longue.

Comme beaucoup de Namurois et Namuroises, le groupe cdH a été très surpris par l'annonce de l'Université quant au sort réservé à l'Arsenal. Comme cela a été dit, la Ville n'a pas été concertée et l'Université n'avait aucune obligation de le faire.

Le cdH tient à exprimer toute son empathie à l'égard des 17 personnes qui perdent leur emploi et qui devront se réorienter professionnellement. Le groupe est aussi préoccupé par l'avenir de ce bâtiment emblématique et de son impact sur la dynamique du quartier.

Mais pour le cdH, voter aujourd'hui la motion ne semble guère avoir de sens. Entre-temps, l'Université a entamé un dialogue avec l'ensemble, a exprimé le souhait de le faire avec l'ensemble de la communauté universitaire mais surtout aussi avec la Ville, ce qui nous rassure quant à la destination du lieu.

Par ailleurs, on peut aussi comprendre que consacrer un tiers des subsides sociaux à gérer un restaurant qui ne profitait finalement qu'à moins de 5 % des étudiants et étudiantes et du personnel ne permet pas vraiment de lutter contre la précarisation des jeunes et que ces budgets pourraient être sans doute utilisés plus efficacement.

Merci pour l'attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

Madame Absil, pour le groupe MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Oui, merci Madame la Présidente.

Une fois de plus nous voici sollicités pour prendre position sur un sujet bien loin des prérogatives communales même si, cette fois-ci, nous sommes bien sur le territoire namurois. Je dirais même plus que le PTB nous sollicite pour faire de l'ingérence dans la gestion de l'Université de Namur. Si c'est effectivement le propre de la déclinaison politique du communisme que de s'immiscer et de diriger les décisions du privé, de notre côté, nous préférons respecter la décision du Conseil d'Administration d'autant que nous ne connaissons pas les tenants et aboutissants du dossier. La liberté de choix et d'opinion reste primordiale. Nous prenons bonne note qu'une offre de restauration accessible sera maintenue pour les étudiants, ce qui nous semble vraiment important, et pour le personnel de l'UNamur comme communiqué par l'institution.

Il est évident que la décision n'a pas dû être prise de gaieté de cœur et que l'impact sur l'emploi est regrettable mais il n'est pas de notre ressort de nous positionner sur cette question. Enfin, pour votre information, Monsieur Warmoes, l'Arsenal est largement utilisé en dehors de son rôle de restaurant universitaire. Il s'agit actuellement du principal centre de conférence du centre de Namur et de nombreuses activités s'y déroulent le week-end via la location des différentes salles, mais malgré tout, son équilibre économique est précaire depuis longtemps.

Bref, revenons aux sujets qui relèvent de notre mandat et donc nous voterons contre cette motion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Absil.

J'ai vu la main levée de Madame Baivier mais malheureusement, son Chef de groupe s'étant

exprimé, elle n'a pas le droit à la parole cette fois-ci. Je suis désolée Madame Baivier.

Je passe la parole à Monsieur Martin, pour le groupe PS, c'est bien cela?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui. Je n'ai pas changé Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non mais vous ne vous exprimez pas à titre personnel mais pour votre groupe, c'est ce que je voulais dire.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui oui, j'avais bien compris, je vous taquine.

Tout d'abord, sur la situation, naturellement, nous sommes aussi préoccupés et nous l'avons été à la première heure puisque, pour rassurer le PTB, l'action commune fonctionne encore chez nous et nous avons naturellement des liens très étroits avec les organisations syndicales qui nous permettent d'être préoccupés sur la situation des travailleurs et les questions qui peuvent encore être évoquées ici dans le dossier.

Nous avons été aussi étonnés sur la forme d'avoir eu un procès d'intention sur les réseaux sociaux en disant que nous avions des représentants PS au sein du Conseil d'Administration de l'Université, ce que je déplore totalement naturellement. C'est un peu particulier de demander une adhésion et puis de torpiller par ailleurs, c'est un peu particulier comme démarche. D'autant que nous sommes réellement interpellés par le dossier et inquiets. Nous serons aux côtés des solutions et des écoutes s'il le fallait dans l'évolution du dossier.

D'abord, la motion qui est proposée est totalement obsolète et puis, comme je le disais, sur le chemin pour aboutir, propre au PTB, qui est très questionnant sur la manière dont ils agissent, ce sera une abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je crois que tous les groupes ont pu s'exprimer.

Donc, si je fais un récapitulatif avant de recéder la parole à Monsieur Warmoes.

Le groupe DéFI est pour la motion.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Je n'ai pas été très clair sur le fond mais comme c'est obsolète, on suit la démarche sur le fait que l'on doive soutenir. Mais ce sera une abstention pour nous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention, très bien.

Pour Ecolo, c'est non. Pour le cdH, c'est non. Pour le MR, c'est non.

Et pour le PS, je ne sais plus si c'est un non ou une abstention Monsieur Martin?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

En principe, Madame la Présidente, on ne devrait pas voter après la réplique?

Cela me paraît plus logique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Peut-être bien. Oui, vous avez peut-être raison.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Parce que j'allais proposer, comme je l'ai déjà dit, je ne comprends pas, pour commencer ma réplique, ceux et celles qui disent qu'elle est obsolète puisque je proposais justement de laisser tomber le deuxième tiret qui sont les demandes concernant, en gros, de revenir sur la décision. Je ne vois pas ce qu'il y a d'obsolète si le Conseil communal témoigne de sa solidarité avec les travailleurs de l'Arsenal. Et encore moins, ce qu'il y a d'obsolète, de demander au Collège communal d'entamer des discussions avec les autorités universitaires en vue de conclure un partenariat permettant de valoriser l'Arsenal, également lors des jours de fréquentations

universitaires ou en général, puisque, Monsieur le Bourgmestre a confirmé, la Ville est à disposition. Il n'y a rien d'obsolète à ces demandes-là. Je propose de retirer les demandes qui demandent de revenir sur la fermeture mais de garder les autres demandes, c'est ce que je soumettrais au vote.

Sinon, je suis assez étonné des différents propos que j'ai eus ici. Une fois n'est pas coutume, le mieux dans les propos de Monsieur le Bourgmestre qui a bien précisé, ok je respecte cela, que la Ville n'a pas à être avocat ou procureur. Je constate, chez le groupe Ecolo par exemple, que l'on se fait l'avocat de l'Université de Namur, mais bon, je suppose que cela a à voir avec le nom de la Présidente du Conseil d'Administration.

Je suis étonné des propos de Monsieur Martin aussi.

Voilà, tous se disent fortement émus.

Madame Absil, on est loin des prérogatives communales... Il n'y a pas si longtemps, on se mêlait des prérogatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce Conseil communal. Alors, votre géométrie est à dimension variable apparemment.

Je pense que l'Arsenal, pour tous les Namurois, c'est quelque chose d'important et que bien évidemment, la Ville a quelque chose à dire même si elle n'est pas, comment je vais dire, propriétaire, on va dire comme cela, de l'Arsenal. C'est un patrimoine qui se trouve sur la commune de Namur. C'est un élément dans la stratégie agro-alimentaire durable et locale que la Ville se fixe. Enfin, c'est tout à fait de notre ressort dans ce sens-là, c'est comme cela que c'est conçu.

Je pense que j'ai tout dit. J'ai pris bonne note que le Collège se tient disposition de l'Université de Namur, qui était une des demandes que nous avons formulées. Bien entendu, je me retrouve dans ceux et celles, surtout Monsieur Prévot et Loïc pour DéFI, qui disent "l'Arsenal doit rester le poumon du campus et qu'il doit aussi garder une place centrale dans la dynamique de la ville". Encore une fois, cela nous regarde la dynamique de la ville.

Je vais en rester là pour ma réplique.

Encore une fois, j'aimerais que l'on se prononce sur le reste des demandes en omettant ou en ne prenant pas en compte la demande obsolète de revenir sur la décision.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vais donc refaire le tour des groupes en demandant quelle est leur prise de position.

Je m'adresse à nouveau à DéFI via Loïc Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Toujours une abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Toujours abstention sans être les avocats de personne puisque c'est le PTB lui-même qui nous amène à discuter de cette situation.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le cdH?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

J'ai lu le communiqué de l'Université.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le cdH?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Non, on ne soutient pas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Non, nous votons contre. La motion de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'avais déjà dit à l'époque que ce n'était pas de notre compétence.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien.

Et pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Très étonné d'entendre que Monsieur Warmoes est étonné quand on lance des scuds et puis que l'on s'étonne des réactions. Nous n'avons pas de représentant socialiste au sein du Conseil d'Administration et nous n'attendons pas le PTB pour nous inquiéter des situations. On confirme notre abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien.

Si je comprends bien, la motion est rejetée.

52.2. "Le plan canopée, enjeu majeur pour la santé de nos concitoyens et de nos générations à venir" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 52.2 qui est un point introduit par Madame Collard: le plan canopée, enjeu majeur pour la santé de nos concitoyens et de nos générations à venir.

Vous avez la parole Madame Collard, 5 minutes.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Le plan canopée, enjeu majeur pour la santé de nos concitoyens et de nos générations à venir.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Dans votre DPC et PST 2019-2024, vous dédicacez 100.000 euros en faveur du plan canopée. Vos objectifs: offrir un réseau d'espaces verts attractifs, intensifier la nature en ville avec des zones perméables et/ou des lieux de biodiversité, la plantation d'espèces indigènes et/ou de parcs publics dans les projets immobiliers.

Force est de constater que depuis quelques années, notre Ville subit plus d'abattages d'arbres remarquables pour laisser la place au béton et nombre de projets ont d'ailleurs fait l'objet de débats importants au sein de ce Conseil.

Hors, pour réussir la transition écologique et climatique, il est primordial et plus que temps d'intervenir pour assurer une qualité de vie à toutes et tous les Namuroises et Namurois et dès lors, plusieurs mesures doivent être prises dès aujourd'hui.

Les arbres d'il y a 25 ans commencent aujourd'hui seulement à offrir une véritable efficacité climatique. Un arbre planté en ville, en plein coeur urbain, joue un rôle plus important qu'ailleurs: régulation des températures, captation du CO2, purification de l'air, bien-être des citoyens, effets d'ombrage, soutien à la biodiversité, amélioration de la qualité des espaces publics.

Réellement intégrer ces objectifs dans tous les plans d'aménagement de la ville doit être un engagement opérationnel qui doit prendre forme en étant considéré comme des opportunités de désimperméabiliser, renaturer et ombrager la ville.

En ce sens, il faut augmenter le rythme des nouvelles plantations (de vraies plantations, pas des pots ou bacs à fleurs).

Le choix et l'emplacement des essences d'arbres sont une discipline très importante, qui se doit d'être soutenue par des professionnels de sorte que ces choix soient durables.

On sait déjà qu'en été, s'ils vivent en ville, nos petits-enfants seront à 30% des jours de canicule avec des impacts considérables sur leur santé, mais aussi sur la productivité, la consommation d'énergie ou les pannes d'infrastructures.

Planter des arbres aujourd'hui, c'est assurer à nos enfants et petits-enfants, demain et après-demain, de vivre dans une ville agréable et respirable.

La Ville et ses partenaires doivent montrer une véritable conscientisation et prendre "le destin" de sa population en main et influencer la trajectoire (tragique) que prend le changement climatique à l'heure actuelle.

Pouvez-vous nous donner l'indice actuel de la canopée de Namur ville? Un outil d'évaluation des bénéfices liés à la préservation et à la plantation des arbres a-t-il été développé?

Un monitoring et suivi de l'état sanitaire des arbres existe-t-il?

Avez-vous un plan de plantation des arbres avec objectifs clairs selon l'indice actuel de canopée établi par quartiers?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Collard.

Madame l'Echevine Charlotte Mouget va vous répondre.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Chers collègues,

Madame la Conseillère,

Évidemment, je partage vos préoccupations.

Le lien entre qualité de l'environnement et santé n'est plus à démontrer. La végétalisation de notre territoire est dès lors un enjeu-clé pour la santé des Namurois et Namuroises et plus globalement pour l'avenir de notre commune. Je ne doute pas que cette vision soit largement partagée au sein de cette assemblée.

Clairement, la réalisation d'un plan de végétalisation est une priorité très actuelle et qui mobilise plusieurs Départements au sein de la Ville.

Plusieurs éléments pour vous dresser un tableau d'ensemble:

- *Premièrement, l'an dernier, nous avons commandé une vaste étude afin de dresser le bilan des vulnérabilités du territoire au réchauffement climatique et de proposer des mesures concrètes afin d'adapter nos structures à ses conséquences inéluctables.*

En plus d'identifier les zones vulnérables sur notre territoire, notamment face aux îlots de chaleur et aux atteintes aux milieux naturels, cette étude comporte un volet important relatif à la végétalisation du territoire.

J'aurai l'occasion de présenter tout cela largement en Commission prochainement.

Je lisais ce matin un article évoquant le plan de la Ville de Metz dont l'intitulé était clair "Metz plantera 20.000 arbres d'ici 2030: pourquoi pas avant?".

Pas de doute: un véritable plan de végétalisation requiert de travailler avec ordre et méthode.

- *Deuxièmement, nous n'avons pas attendu.*

Le Service Nature et Espaces verts a ébauché un "Plan de Végétalisation transversal coordonné". L'objectif est clairement de renforcer les nouvelles plantations et de développer la préservation et l'entretien du patrimoine végétal existant.

Vous l'évoquez, les arbres jouent effectivement plusieurs rôles essentiels en centre urbain. Nous sommes bien évidemment conscients des tous les bénéfices des arbres et nous disposons d'un inventaire des services écosystémiques inestimables qu'ils rendent. N'oublions néanmoins pas

que leur implantation et leur survie ne vont pas de soi, car le milieu urbain est relativement inhospitalier, qu'il s'agisse du sol, de la température ou de la qualité de l'air.

Ce plan coordonné sera prochainement sur la table du Collège qui se prononcera alors sur les grands axes du futur plan de végétalisation de la Ville.

Concrètement, nous devons:

- *Connaitre;*
- *Protéger;*
- *Accroître;*
- *Sensibiliser.*

Premier axe proposé: développer la connaissance du patrimoine végétal existant. Il est ici notamment question de finaliser l'inventaire exhaustif de l'ensemble des arbres communaux en domaine public, entamé l'an dernier, et à associer à chaque arbre une fiche de gestion sanitaire informatisée et géolocalisée. Les services sont à mi-chemin dans cette mission de longue haleine.

Dans cet axe figure également la notion d'évaluation de la couverture végétale du territoire en liaison étroite avec le Service Open Data de la Ville. Ce dernier a bien sûr déjà anticipé cette tâche et procédé à une première évaluation de ce que vous appelez "l'indice canopée". L'outil élaboré permet de calculer l'indice pour diverses échelles du territoire. Sur la Corbeille, par exemple, la surface arborée est de 8,2%. Vous le constatez, nous nous préparons intensivement.

Deuxième axe: protéger le patrimoine existant, notamment dans le cadre des permis d'urbanisme. J'ai évoqué récemment les dispositions prises dans la cadre de l'examen et de la délivrance des permis, les conditions de replantation et les impositions de protection pendant la période des chantiers. À Namur, il arrive qu'on invite un demandeur à changer l'implantation de sa future construction pour préserver le patrimoine végétal existant. Je ne suis pas certaine que ce soit le cas partout.

Le sujet des compensations en cas d'abattage inévitable est ici central évidemment. J'ai déjà évoqué cette question lors de notre séance du mois de février et notre PST est explicite sur notre ambition à ce sujet: minimum un pour an.

Nous défrichons un terrain inconnu et je ne connais pas de commune wallonne dont nous pourrions nous inspirer. Il reste un travail à finaliser pour déterminer et baliser les modalités en la matière pour que le Collège puisse s'en saisir.

En parlant de compensations, permettez-moi un excursus vu que vous évoquez la question des abattages. Sachez qu'aujourd'hui déjà, le nombre de plantations par la Ville excède grandement le nombre d'abattages.

En 2020, 55 arbres du domaine public ont été abattus pour cause de sénescence, chablis, sécurité publique ou autres. Tandis que 380 arbres et 5.106 arbustes ont été plantés par nos services.

En 2019, 189 arbres et 310 arbustes avaient été plantés.

Je me permets en outre de rappeler que les modifications apportées au Règlement Général de Police visent à toujours mieux préserver le maillage écologique.

Troisième axe: accroître la végétalisation du territoire. Il s'agit ici de distinguer les plantations en milieu urbain, péri-urbain ou rural. Les contraintes ne sont pas les mêmes et dans ces milieux, cela requiert des actions différentes et complémentaires. Il faut ici également distinguer les plantations en domaine public ou privé, sachant que les pouvoirs publics communaux ont un rôle d'exemplarité à jouer. Il s'agit aussi de considérer les différents types de végétaux et de végétalisation qui peuvent contribuer à renforcer le maillage écologique et la couverture végétale.

Notez par ailleurs que plusieurs Départements de la Ville travaillent actuellement à l'identification de sites potentiels pour la plantation d'arbres en centre-ville et en domaine public, en tenant compte des diverses contraintes urbaines fortes, par exemple, en matière d'impétrants. J'en profite pour saluer la mobilisation des services du DVP pour l'important travail au niveau des impétrants.

En conclusion, l'enjeu est considérable et le travail déjà effectué l'est tout autant.

J'espère que vous pourrez sous peu voir la partie émergée de l'iceberg.

Il y a donc de possibles plantations envisageables en milieu urbain dans un délai raisonnable suite aux travaux préparatoires des services et sans oublier les deux projets de parcs urbains dans l'hyper-centre.

Néanmoins, cela ne se confond pas avec un vrai plan de végétalisation ambitieux. Celui-ci devra naturellement concerner tout le territoire et s'étaler sur des années, avec ordre et méthode, avec des moyens humains et financiers conséquents.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

Madame Collard, vous avez la parole à nouveau pour 2 minutes.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Oui, merci Madame la Présidente.

Je remercie Madame l'Echevine pour les réponses.

Je voudrais juste stipuler qu'à l'époque de Monsieur Gavroy, quand il était encore au Collège, les ambitions du plan canopée étaient différentes et des études tendaient à dire que la mise en œuvre serait très compliquée. En effet, la ville et les différents quartiers ont un indice de canopée très hétérogène. La qualité des sols et les conditions qui permettent l'épanouissement des arbres et leur longévité sont des indicateurs indispensables à considérer.

Il est primordial de garder tous les arbres existants puisque l'on sait qu'un arbre mûre peut capter jusqu'à 20 kilos de particules par an, ce qui équivaut à 6 climatiseurs. La coordination des acteurs publics et privés incluant les entreprises et les habitants est également un élément incontournable pour réussir cette équation.

Si le nombre d'arbre est un facteur important, le choix des espèces, la maturité des arbres et leur santé ainsi que leur interaction avec le sol le sont également.

Planter des magnolias en pots ou d'autres arbres, c'est comme des poules en batterie, c'est de la maltraitance végétale avec un effet sur la photosynthèse nulle car il n'y a pas assez de profondeur de sol pour absorber le CO2.

Je suis pour vous demander, au niveau du Collège, de préserver les arbres existants dans le milieu urbain, de faire des études très approfondies pour savoir où planter des nouveaux arbres s'il en faut des nouveaux mais surtout de garder tous ceux qui sont existants.

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Collard.

Voilà qui clôt ce point-là.

52.3. "Les mesures de lutte contre les déchets sauvages: canettes et bouteilles" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au suivant, le point 52.3 "Des mesures de lutte contre les déchets sauvages: canettes et bouteilles". Et c'est Monsieur Fabian Martin qui va prendre la parole maintenant.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers collègues,

En Wallonie, les communes collectent environ 18.000 tonnes de déchets sauvages par an, selon une étude réalisée en 2018 dont la plupart concerne les canettes et autres bouteilles en plastique.

En ce sens, ce serait intéressant de pouvoir avoir une estimation également de ces déchets sur notre ville.

Au sein de notre Ville d'ailleurs, en tant qu'élus nous sommes souvent interpellés par des citoyens qui souhaitent attirer notre attention sur ce fléau que constitue ce type de déchet et qui peut même s'avérer mortel pour les bêtes qui sont mises en pâture.

En ce sens, une interpellation citoyenne a eu lieu au Parlement wallon. Une citoyenne dinantaise a eu le droit de venir défendre son combat en Commission devant les Députés, une première.

Face aux déchets sauvages, certains aimeraient par exemple instaurer une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique. D'autres pistes de solutions ont été abordées comme un système de prime retour dont un développement du nouveau sac bleu P+MC.

Face à ces déchets sauvages, une trentaine de communes wallonnes ont déjà soutenu une démarche en ce sens. Dinant et Ciney viennent de se positionner en faveur de cette consigne.

Du côté de la Ministre de l'Environnement, on précise que des expériences pilotes sont actuellement menées en Wallonie.

On aurait souhaité savoir quelle était la position de la majorité sur cette problématique ou plutôt sur les solutions qui sont déjà mises en place ou pourraient être apportées afin de lutter contre cette problématique environnementale voire si elles pourraient rejoindre la dynamique des autres villes déjà inscrites dans cette démarche?

Pourriez-vous partager vos réflexions à ce sujet?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

La parole est maintenant à l'Echevine Madame Charlotte Deborsu.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Conseiller, je vous remercie pour votre intervention qui rejoint d'ailleurs en grande partie celle que notre collègue Vincent Maillen n'a pu poser le mois dernier.

Concernant la consigne sur les canettes et bouteilles en plastique, comme j'ai déjà pu l'expliquer à plusieurs reprises, je pense effectivement que consigner ces emballages peut clairement aider à améliorer l'état de propreté de nos espaces publics, c'est une piste de solution même si je pense que ce serait un leurre de la considérer comme une solution miracle.

Quoi qu'il en soit, la Ville de Namur ne peut se permettre de sortir de son chapeau une initiative de consigne locale pour ce type d'emballage. Puisque, vous le savez, nous ne sommes effectivement pas compétents pour prendre une initiative de ce type puisqu'il s'agit d'une matière régionale.

Pour qu'un tel projet réussisse, il faut qu'il soit mené sérieusement, qu'il dispose d'un réseau important de collecte, que la valorisation soit intéressante pour le consommateur, comme c'est le cas pour une partie des bouteilles en verre et aussi que toutes les infrastructures publiques et privées soient adaptées. Cela représente des investissements colossaux et une organisation gigantesque que notre seule commune ne peut supporter.

J'ai donc vraiment la certitude qu'un système de consignes ne fonctionnera correctement qu'avec une coordination nationale des trois régions. En ce qui nous concerne, la Ville de Namur n'est clairement pas fermée à ce qu'un tel système soit mis en place mais par les autorités compétentes naturellement.

Le débat étant particulièrement animé sur cette question, encore plus ces temps-ci, je souhaite toutefois faire part au Conseil d'une série de dimensions qui ne sont pas suffisamment mises en avant et qui méritent d'être étudiées attentivement par le législateur en ce qui concerne le système de consignes:

- 1. L'impact sur la taxe déchet. Car dès que l'on touche à un flux, cela a un impact sur notre taxe à cause du système du coût-vérité. Or, il s'agit ici d'un flux particulièrement intéressant*

à la valorisation, surtout pour les canettes et les bouteilles en plastique. Son retrait pourrait provoquer une augmentation significative de la taxe. Cela est à prendre en considération.

2. *L'impact sur le citoyen qu'il y a également lieu d'étudier. D'une part, en cas de retrait des canettes et des bouteilles plastiques des sacs P+MC, cela sera un service au citoyen en moins et il faudra une véritable adhésion pour éviter de nouvelles filières de dépôts sauvages. Et d'autre part, en termes de coût, car si la prise en charge des investissements repose sur les producteurs, ce qui est possible, il est fort à parier que cela sera réparti sur les consommateurs. C'est vraiment une dimension à prendre en compte.*

Le sujet a justement été abordé ce jour à l'occasion d'une réunion thématique de l'Union des Villes et Communes, une réunion qui avait lieu ce matin, et ces questions et inquiétudes étaient partagées par plusieurs communes, au même titre que la volonté d'avancer sur le dossier. Puisque là, c'est clair de la part des communes, il y a une sensibilité par rapport à cela.

La question est bien moins simple qu'elle n'y paraît et mérite réellement d'être analysée de manière transversale pour éviter qu'elle ne devienne un échec politique à l'instar de la taxe déchets dont le mécanisme est aujourd'hui absolument incontrôlable.

Vous parliez des expériences pilotes, celles qui sont menées actuellement en Wallonie et qui ont été menées ces dernières années, elles arriveront à terme en juin et le débriefing est prévu pour le mois de septembre. Actuellement, les retours sont assez mitigés.

Nous serons évidemment les premiers à suivre toute initiative visant à améliorer le quotidien et le cadre de vie des Namurois mais cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix.

Bref, le dossier suit son cours et c'est vraiment une bonne chose, le momentum semble vraiment être le bon. Ce n'est pas dans notre assemblée qu'il sera tranché mais nous restons attentifs à ses évolutions.

Pour en revenir à la problématique des déchets sauvages, c'est effectivement une véritable plaie pour les pouvoirs communaux et plus singulièrement pour nos hommes de la propreté publique même si ceux-ci peuvent s'appuyer sur un réseau de citoyens solidaires qui les aident dans leurs tâches au travers d'initiatives de nettoyages dans nos quartiers. J'en profite pour remercier tous ces Namurois impliqués et investis.

Vous avez pu le lire sur mes réseaux sociaux, j'ai essayé de chiffrer le coût de l'incivilité pour notre commune. Le résultat est saisissant: 1.150.000 € par an sur le dos du citoyen. Les déchets sauvages et leur gestion font partie intégrante de ce gaspillage d'argent public à cause d'une minorité de personnes malintentionnées.

À Namur, nous faisons le maximum pour récupérer le flux de déchets PMC sur l'espace public afin de pouvoir le recycler. C'est ainsi que 2021 sera l'année de la mise en place du tri sélectif en rue. Nous allons acquérir un stock de poubelles bi-flux pour couvrir les zones les plus fréquentées de la ville. Grâce à une toute nouvelle zone de tri adéquate créée dans notre recyparc communal, ces déchets pourront être expédiés vers les centres ad hoc pour pouvoir être recyclés, ce qui n'était, auparavant, pas le cas.

Reste la problématique du déchet sauvage. Certainement le plus complexe à gérer puisqu'il ne faut pas oublier que cela émane finalement à 100% de l'incivisme citoyen. Cette question est bien prise en compte dans le Plan local de propreté de la Ville de Namur. Nous avons effectivement élaboré ces derniers mois un véritable plan d'action afin d'améliorer la propreté de nos rues namuroises. Les grands axes de ce Plan local propreté ont été présentés en Commission et seront présentés publiquement au début du mois de juin.

Monsieur le Conseiller, soyez assuré que nous travaillons au quotidien pour améliorer la situation. On en est bien conscient. Mais comme toute problématique liée au comportement, la résolution reste extrêmement complexe. Cela ne nous arrête pas. Nous continuerons à travailler d'arrache-pied tout en veillant à rester ouverts et créatifs.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

La réplique Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci pour les réponses complètes apportées. Heureux d'entendre qu'un Plan local de propreté sera présenté prochainement. Je pense qu'il est important de pouvoir:

- (à notre niveau, et Namur n'est pas une petite ville) contribuer aux objectifs régionaux d'une stratégie de sortie, d'une production de plastique et de gestion de déchets en tous genres. Je pense que l'on doit y participer;*
- s'inscrire dans une démarche collective, ici en l'occurrence avec l'Union des Villes et des Communes;*
- tirer les bénéfices de expériences des autres communes, m'apparaît être aussi une sage décision pour mettre en place des actions spécifiques;*
- (aussi à côté de la tache déchets) mettre en rapport ce que coûte l'incivisme des gens aujourd'hui*
- rester attentif à toutes les solutions qui pourraient solutionner cette situation.*

Merci en tout cas pour vos réponses complètes.

(Le micro de la Présidente d'assemblée est coupé).

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente, vous devez mettre votre micro.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, à partir d'un certain moment, je flanche dans la vigilance.

52.4. "Mobiteam à l'école: questions pour un Champion... mobilité !" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Le point complémentaire a été transformé en question écrite.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je le disais, nous passons au dernier point complémentaire "Mobiteam à l'école, questions pour un Champion... mobilité!". Et c'est Madame Tillieux qui va vous présenter ce point.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Madame la Présidente, je vais prendre soin de vous et peut-être de l'ensemble de nos collègues en demandant à Madame l'Echevine de bien vouloir me transmettre dès demain sa réponse. Je transformerai ma question en question écrite, ce qui nous ferait gagner un peu de temps. J'estime qu'à cette heure tardive, 00h15, après plus de 6h00 de débats, il est important que chacun puisse trouver des solutions pour accélérer le rythme. J'en propose donc une.

Si Madame l'Echevine accepte de me donner la réponse demain par mail, nous pourrions passer à la question écrite.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Elle semble très affirmative et, moi, je vous remercie.

Mme St. Scailquin, Echevine:

Je suis en train de l'écrire par mail.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, vous allez avoir votre réponse.

Merci Madame Tillieux.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ART.94)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Y-a-t'il des questions orales d'actualité?

Questions orales qui ont été redéfinies dans notre ROI à l'article 94.

Question 1: Groupe électrogène à l'entrée du parking de l'Hôtel de Ville (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Peut-être, Madame la Présidente, d'être rassuré sur le gros groupe électrogène qui se situe à l'entrée du parking. Ce n'est pas un gros problème électrique majeur à l'Administration?

M. T. Auspert, Echevin:

Non Monsieur Martin, on change des cabines et des transformateurs.

Questions orales qui ont été redéfinies dans notre ROI à l'article 94.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

OK.

M. T. Auspert, Echevin:

Et pendant la période de changements, on a un groupe provisoire qui alimente l'Hôtel de Ville.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous voilà rassuré.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien, plus d'autres questions?

Je vois Monsieur Guillitte. Monsieur Guillitte n'est pas fatigué. Je vous en prie.

Question 2: Publication des questions écrites sur le Site Internet de la Ville (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Non pas du tout Madame la Présidente.

Madame la Présidente, je pense que ce vient de faire Madame Tillieux, je me permets de réagir, ce n'est peut-être pas tout à fait une question, quoiqu'elle est d'actualité puisque je n'ai pas pu la déposer préalablement. L'acte que vient de poser Madame Tillieux est à tout à son honneur puisque cela nous permettra d'aller nous coucher un peu plus tôt ainsi comme cela s'est passé lors de la dernière séance où tout l'ensemble des questions orales ont été transformées en questions écrites. Mais les Conseillers ont le privilège de pouvoir les examiner sur l'Extranet du Conseil mais pas les citoyens ou la Presse. N'empêche que parfois, des questions et des réponses sont souvent pertinentes voire impertinentes mais les réponses valent la peine d'être entendues.

Ne serait-il pas, et là je m'adresse à l'ensemble du Collège, Monsieur le Bourgmestre ainsi que Madame la Directrice générale, que d'une manière ou d'une autre que les citoyens puissent prendre connaissance de ces différentes questions écrites, dans le respect du RGPD parce que parfois ces questions sont très précises, puissent être disponibles sur le Site Internet de la Ville de Namur?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je crois que vous allez avoir vos apaisements.

Je ne sais pas qui va répondre.

Madame la Directrice générale ou Monsieur le Bourgmestre.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Ce n'est pas prévu par le ROI. On en n'a jamais parlé mais, à priori, il n'y a pas de problème à les mettre dans un onglet Conseil communal. Je propose que l'on en reparle en Chef de groupe et ne pas décider cela là maintenant.

C'est dommage que ce n'est pas venu plus tôt lors de nos réunions Chef de groupe. Cela aurait pu directement être intégré.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je les ai vues moi les questions écrites.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Je réagis d'actualité Madame Leprince.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Sur l'Extranet, comme Monsieur le Conseiller le disait, vous avez accès. Par contre, et j'avoue que je n'ai pas été vérifié, je ne pense pas que cela le soit sur le Site Internet de la Ville qui, lui, est accessible à tous les citoyens.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

J'ai dit mon mot mais je réagis à l'actualité.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien.

Nous essaierons de réfléchir à cette possibilité pour la suite.

Plus d'autres questions?

Je vais clôturer la séance publique de ce Conseil communal et repasser la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 avril 2021 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 00h26

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. Leprince

M. Prévot